

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

UNITE-EGALITE-PAIX



MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DES SOLIDARITES

PROJET INTÉGRÉ DE TRANSFERTS MONÉTAIRES ET DE RENFORCEMENT DU CAPITAL HUMAIN (PITCH -P166220) et son Financement Additionnel (P174566)

Financement additionnel

Mise à jour du
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)



Transferts monétaires à Ali sabieh



Transferts monétaires à Tadjourah

Janvier 2021

Sommaire

RESUMÉ EXECUTIF (FRANÇAIS)	6
EXECUTIVE SUMMARY (ANGLAIS)	10
1. INTRODUCTION	14
1.1. Contexte.....	14
1.2. Objectif du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES).....	14
2. DESCRIPTION DU PROJET	15
2.1. Composante 1 : Transferts monétaires conditionnels	15
2.2. Composante 2 (US\$1,5 million prévu après la restructuration): Renforcement des systèmes de prestation des services de protection sociale	16
2.3. Composante 3 (US 4,1 million et 1,5 million de financement additionnel): Investissements de niveau communautaire dans les services de base favorisant l'amélioration du capital humain	17
2.4. Composante 4 (US\$ 1.2 prévu après la restructuration): Gestion du projet	18
2.5. Composante 5 — Composante d'urgence – (US 5 million) Réponse de la sécurité alimentaire des ménages au COVID-19 » :	19
2.6. Composante 6 : Composante d'intervention d'urgence en cas d'urgence, non activée.....	19
2.7. Financement Additionnel :	20
3. ÉLÉMENTS DE L'ENVIRONNEMENT ET SOCIO-ECONOMIQUES A CONSIDERER	20
3.1 Milieu biophysique et sensibilité de l'environnement.....	21
3.2 Milieu humain et socio-économique.....	21
4 DESCRIPTION DU CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET INSTITUTIONNEL	25
4.1 Législation nationale.....	25
4.2 Les conventions internationales en matière d'environnement, du social et aux normes du travail ratifiées	26
4.3 Les politiques environnementales de la Banque Mondiale	26
4.4 Analyse des gaps entre la législation nationale et les politiques de sauvegardes de la Banque applicables	29
5. LA GESTION DE LA COVID-19	31
5.1 Au niveau international	31
5.2 La gestion de la COVID-19 à Djibouti	32
6. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DU PROJET	33
6.1 Les entités directement impliquées dans la mise en œuvre du projet	33
6.2 Les partenaires du PITCH	37
7. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	39
8. CIBLAGE DES BENEFICIAIRES	41
9 PROCESSUS DE GESTION E&S DE LA COMPOSANTE 3	45
9.1 Critères d'éligibilité et de sélection des sous-projets.....	45
9.2 Procédure de tri et de catégorisation des sous-projets (screening)	47

10. MESURES D'ATTENUATION POUR LES RISQUES E&S DU PROJET	49
11. PROCEDURES DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE	56
11.1 Catégorisation des travailleurs	56
11.2 Principaux risques identifiés chez les travailleurs	56
11.3 Cadre législatif.....	57
11.4 Procédures de gestion de la main d'œuvre	60
12 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	62
12.1 Objectifs	62
12.2 Communication et Diffusion.....	62
12.3 Qui peut présenter une plainte ?	63
12.4 Les étapes pour la gestion des plaintes.....	63
12.5 La collecte des plaintes	64
12.6 Recevabilité et enregistrement des plaintes	65
12.7 Accusé de réception et d'enregistrement.....	66
12.8 Le triage et l'attribution des plaintes	67
12.9 Vérification, Investigation et Action	68
12.10 Retour d'information	68
12.11 Suivi et évaluation	69
12.12 Mise en œuvre du MGP a la date de rédaction du CGES (31 octobre 2020).....	70
13 ARRANGEMENT DE MISE EN ŒUVRE DU CGES	70
14 CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET PLAN DE CONSULTATION	71
14.1 Consultations réalisées sur le CGES.....	71
14.2 Objectif et méthodologie.....	71
14.3 Principes clés	72
14.4 Identification des parties prenantes	72
14.5 Messages clés.....	73
14.6 Méthodologie et Moyens d'engagement.....	73
14.7 Diffusion de l'information au public	73
14.8 Registre des activités de mobilisation.....	74
14.9 Responsabilité de la mise en œuvre du plan de consultation	74
14.10 Actions de mobilisation réalisées à ce jour	74
15. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES	78
15.1 Indicateurs de suivi priorisés	78
15.2 Le reporting.....	79
16. BUDGET ESTIMATIF	80

ANNEXE 1 : LISTE DES CONVENTIONS INTERNATIONALES.....	82
ANNEXE 2 : FICHE DE SCREENING D'ELIGIBILITE ET D'EXCLUSION DES SOUS-PROJETS	84
ANNEXE 3 — FICHE DE CRIBLAGE DES IMPACTS SUR LE FONCIER.....	87
ANNEXE 4 - CLAUSE E&S A INCLURE DANS LES DOSSIERS DE PASSATION DE MARCHE	88
ANNEXE 5: GUIDE SIMPLIFIE POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU.....	94
ANNEXE 6 : DECRET N° 2020-065/PRE.	97
ANNEXE 7 : MISE EN ŒUVRE DES MESURES E&S POUR LA COMPOSANTE 5.....	104
ANNEXE 8: CODE DE CONDUITE INDIVIDUELLE.....	111
ANNEXE 9 : CANEVAS POUR LES RAPPORTS DE MISE EN ŒUVRE DU CGES	109
ANNEXE 10: DETAIL DES PLAINTES SOUMISES	112
ANNEXE 11 : PV DES CONSULTATIONS SUR LA MISE A JOUR DU CGES	115

Liste des abréviations

ADDS	Agence Djiboutienne de Développement Sociale
BM	Banque Mondiale
CGES	Cadre de Gestion Environnemental et Social
CGC	Comité de Gestion Communautaire
CPR	Cadre de politique de réinstallation
DAO	Document d'Appel d'Offres
DCC	Développement conduit par les communautés
DEDD	Direction Environnement et du Développement Durable
EDAM4	Quatrième enquête Djiboutienne Auprès des Ménages réalisée en 2017
EIES	Etude d'impact environnemental et social
GES	Gestion environnementale et sociale
MASS	Ministère des Affaires Sociales et des Solidarités
MHUE	Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement
ONG	Organisation non gouvernementale
PAR	Politique Abrégé de Réinstallation
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
PITCH	Projet Intégré de Transferts Monétaires et du Renforcement du Capital Humain
PMT	Proxy Means Test
PNSF	Programme national de solidarité famille
PO	Politique Opérationnelle
RSI	Enregistrement des identités
SGI	Système de Gestion de l'Information

RESUMÉ EXECUTIF (FRANÇAIS)

Contexte

Le projet intégré de transferts monétaires et de renforcement du capital humain (PITCH P166220) est un projet dont la mise en œuvre a débuté en 2019 et qui a subi une modification en 2020 de façon à répondre de manière urgente aux besoins des populations les plus vulnérables il subissait les impacts du COVID-19. Le projet, d'une valeur de US\$ 15 millions recevra un financement additionnel de US\$10 millions (P174566). PITCH est mis en œuvre par le Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité (MASS). Afin de combler le budget et répondre aux besoins pressants face à la crise économique associée à la pandémie de la COVID-19, le gouvernement djiboutien a demandé en avril 2020 de réallouer les fonds du projet afin d'activer la composante d'urgence et de rajouter des activités de financement de coupons alimentaires (Composante 5). Par ailleurs, en Septembre 2020 afin de pallier les besoins économiques résultants de la pandémie et de pouvoir financer les activités d'origine dont les fonds avaient été réalloués, le gouvernement djiboutien a sollicité un financement additionnel d'urgence à la Banque Mondiale (P174566), destiné à financer la plupart des composantes.

Pendant la préparation du projet d'origine en 2018, un Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) et un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)¹ avaient été préparés et publiés sur les sites internet de la Banque et du MASS. Le CGES doit être à nouveau mis à jour pour rendre compte du financement additionnel et inclure des mesures d'atténuation pour prévenir les risques liés la propagation de la COVID-19. Ce nouveau CGES remplace le précédent et couvre la totalité des activités du Projet Parent et du financement additionnel.

Description du Projet

Composante 1 : Transferts monétaires conditionnels

Cette composante est divisée en 2 composantes

- La première financera le versement de paiements directs aux bénéficiaires du programme à partir des critères et des conditions d'éligibilité fixés. Tous les trois mois, des versements de 30 000 DJF (soit environ 169 dollars EU ou 56 dollars/mois) seront remis aux ménages éligibles à travers une tierce partie
- La seconde assure la mise en œuvre de séances communautaires pour le changement de comportement, qui agiront comme conditionnalités au versement des transferts monétaires. En effet, la participation aux séances figurera parmi les conditionnalités auxquelles devront se soumettre les ménages éligibles aux transferts monétaires versés en vertu du programme.

La liste des bénéficiaires a déjà été complétée et le projet a procédé à deux transferts monétaires (mars et juillet 2020) à la date de rédaction du CGES mis à jour (Septembre 2020).

Composante 2 : Renforcement des systèmes de prestation des services de protection sociale.

¹¹<https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/730291544774277720/cadre-de-politique-de-reinstallation>

Cette composante renforcera la capacité du Gouvernement à travers le financement d'assistance technique et d'investissements dans le système de protection sociale. Plus particulièrement, la Composante 2 financera l'expansion et la mise en œuvre du système élargi de ciblage et de versement des prestations du Programme National de Solidarité Famille (PNSF). Les investissements dans la capacité de ciblage du programme concerneront l'affinement de la méthode et son application à l'aide du SGI et du Registre Social élaborés par le programme PNSF

Composante 3 : Investissements de niveau communautaire dans les services de base favorisant l'amélioration du capital humain.

Cette composante verra à l'amélioration de l'accès aux infrastructures dispensant des services de base, à des fins de renforcement ou de protection du capital humain dans les régions pauvres et isolées du pays, incluant celles qui abritent des populations de réfugiés. La composante sera mise en œuvre par l'ADDs sur la base d'une convention signée avec le MASS. A la date de rédaction du CGES mis à jour (Septembre 2020), les activités relatives à cette composante n'ont pas encore débuté.

Composante 4 : Gestion du projet

Cette composante sert à appuyer les activités liées à la gestion et à la coordination du projet à travers le MASS. La Composante financera : (i) les salaires des consultants (hors fonctionnaires); (ii) l'acquisition d'équipements et les frais d'exploitation associés à la mise en œuvre et à la supervision du projet; (iii) la conduite d'audits internes réguliers et d'audits externes annuels; et, (iv) la formation, la tenue d'ateliers et autres événements reliés à la mise en œuvre et à la supervision du projet. Finalement, la Composante appuiera les activités d'échange de connaissances Sud — Sud (voyages, logement et indemnités journalières).

Composante 5 — Composante d'urgence – Réponse de la sécurité alimentaire des ménages au COVID-19 » :

Cette composante qui a été ajoutée en avril 2020 pour faire face aux impacts économiques du COVID-19 avait pour objectif de fournir des coupons alimentaires à 27 000 ménages urbains à Djibouti-ville et ses environs pour une durée de trois mois. A la date de rédaction du CGES mis à jour (Septembre 2020), toutes les activités relatives à cette composante avaient été réalisées.

Éléments environnementaux et socio-économiques à considérer

Le projet ayant essentiellement des incidences sociales, l'analyse du milieu biophysique se résume essentiellement aux éléments principaux qui sont liés à la protection des zones et des espèces protégées. Des éléments de l'environnement tels que les hautes températures, la sismicité ainsi que la faible disponibilité en eaux peuvent avoir une répercussion sur les petites infrastructures qui seront construites en fonction des demandes de la population des zones régionales qui sont actuellement mal desservies par les services de l'État (composante3).

L'analyse socio-économique qui a été effectuée est basée essentiellement sur des documents existants qui démontre que les différentes régions du pays en dehors de Djibouti-ville sont peu desservies par les services et que leurs populations et dans un état de pauvreté beaucoup plus importante qu'à Djibouti-ville ou dans les chefs-lieux de régions.

L'ensemble des études analysées démontre un net désavantage des populations vivant dans les zones rurales ou dans certaines régions pour ce qui a trait de l'accès aux différents services et la qualité de vie

Le cadre juridique, administratif et institutionnel

Dans le cadre de projet de développement à financement multilatéral, le cadre juridique applicable se résume aux conventions internationales ratifiées par le pays, la réglementation nationale applicable ainsi que la convention de financement qui est également une convention internationale applicable uniquement au projet. La signature de cette convention de financement assujettit le projet faisant l'objet du financement à une série de clauses dont certaines visent la protection et la gestion de l'environnement et du milieu social.

PITCH étant toujours sous le régime des anciennes politiques opérationnelles de sauvegardes de la Banque mondiale il est assujéti à 3 de ses politiques, soit la politique opérationnelle 4.01 sur l'évaluation environnementale, la politique opérationnelle 4.12 sur la réinstallation involontaire ainsi que la politique opérationnelle 4.11 sur la protection du patrimoine culturel, à cela s'ajoute la politique d'accès à l'information qui gère l'ensemble des processus d'information qui doit être réalisés dans le cadre des projets financés sous ce régime. Bien que le projet ne soit pas régi par le nouveau cadre environnemental et social (CES)² de la Banque Mondiale, le CGES reste conforme à certains principes clés du CES à travers l'intégration de certaines mesures d'atténuation additionnelles.

Le projet est également soumis aux Lignes Directrices « Environnement Santé Sécurité » du Groupe de la Banque Mondiale (EHS Guidelines) : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines.

Finalement, l'ensemble de la législation nationale s'applique au projet et cette dernière doit être respectée dès le processus de conception.

Étant donné la présence de la pandémie liée au COVID-19, une série de réglementations nationales spécifiques ainsi que des directives et procédures visant la limitation des risques de propagation de la maladie s'applique au projet de façon à minimiser les impacts de ces infections au niveau des parties prenantes.

Institutions Responsables de la Mise en Œuvre du Projet

Les 2 principales organisations qui sont impliquées dans la mise en œuvre du PITCH sont le ministère des Affaires sociales (MASS) et des Solidarités ainsi que l'Agence Djiboutienne de Développement Social (ADDS) qui dépend du MASS. D'autres agences techniques pourraient venir appuyer ces institutions dans la préparation micro-investissement qui seront réalisées dans le cadre de la composante 3 par de petites entreprises ou des organisations à but non lucratif.

Les activités associées à la composante 3 (construction d'infrastructures communautaires), seront mis en œuvre par les communautés sélectionnées par le projet, y compris l'aspect fiduciaire. Ces communautés seront appuyées par l'ADDS.

La direction de l'environnement et du développement durable sera, dans la mesure où des études d'impact environnemental et social sont à réaliser, et mener à bien l'analyse qui en découlera.

Risques et impacts environnementaux et sociaux

On retrouve quatre types de risques environnementaux et sociaux dans ce projet

²<https://www.banquemonde.org/fr/projects-operations/environmental-and-social-framework>

- Le premier est lié à la propagation du coronavirus parmi les parties prenantes et il s'applique à tous les composants
- Le second est lié à l'accaparement des ressources par les élites et la gestion non-transparente des ressources.
- Le troisième est lié à l'abus et l'exploitation sexuelle, souvent lié aux abus par ceux ayant accès aux ressources ou en position d'autorité. Ce risque s'applique principalement aux composants 1, 2 et 5.
- Le quatrième est lié aux conditions de travail et protection de la main d'œuvre. Celui-ci comprend les risques de santé et sécurité occupationnelle ainsi que ceux de protection de la main d'œuvre, en particulier les risques de travail des enfants et travail forcé.

Le cinquième comprend les risques génériques associés aux petits travaux de génie civil. Pour la grande majorité de ces risques des mesures ont été identifiées ils permettront de les annuler, de les réduire ou de les compenser

Processus de Gestion environnementale et sociale

Pour ces sous-projets de la composante 3, une liste d'exclusion a été préparée de manière à éviter tous les projets qui pourraient avoir des répercussions importantes ou qui nécessiteraient une étude d'impact environnemental selon la législation nationale. Toutefois il est probable que les sous-projets d'infrastructure puissent nécessiter la préparation d'un plan de gestion environnemental et social (PGES) spécifique de façon à mieux encadrer les risques qui seront identifiés.

Pour ce faire, le CGES prévoit un ensemble de procédures à définir de façon à permettre un processus d'identification de ces risques, leur prise en compte dans les processus de conception incluant la consultation des parties prenantes, leur maîtrise pendant la réalisation des travaux et l'établissement de rapport qui démontre que l'ensemble de ces actions ont été menées.

De façon à répondre à l'ensemble des exigences, un mécanisme de gestion des plaintes et des conflits a également été développé et a été mis en œuvre avec efficacité dans le projet principal.

Budget

Finalement, un budget a été développé de façon à permettre à ce que l'ensemble de ce processus de gestion puisse être mis en place et fonctionne pendant toute la durée du projet. Pour mener à bien ce projet de façon durable et assurer un contrôle adéquat, le budget nécessaire est estimé à 260 000\$

EXECUTIVE SUMMARY (ANGLAIS)

Context

The US\$15 million Integrated Cash Transfer and Human Capital Strengthening Project (acronym PITCH in French P166220) started implementation in 2019. The project is being implemented by the Ministry of Social Affairs and Solidarity (MASS). In April 2020, to respond to the economic crisis resulting from the COVID-19 pandemic, the government of Djibouti restructured the project and reallocated the funds to activate an emergency component designed to distribute food vouchers to the most vulnerable households in the Djibouti-ville metropolitan area. In September 2020, the government of Djibouti requested US\$ 10 million in Additional Financing to replenish the budget used for the emergency component as well as to meet the needs of the most vulnerable populations who have suffered the economic impacts of COVID-19 through the project (P174566).

At the time of the project preparation an Environmental and Social Framework (ESMF) and a Resettlement Policy Framework (RPF) were prepared and published on the MASS and World Bank's websites.³ This document is the updated ESMF for the project that covers all activities of the Parent Project as well as those of the Additional Financing. This ESMF replaces the previous one.

Project Description

Component 1: Conditional cash transfers

This component is divided into 2 components

- the first will finance the payment of direct payments to the beneficiaries of the program on the basis of the criteria and eligibility conditions set. Every three months, payments of DJF 30,000 (approximately US \$169 or US \$56/month) will be provided to eligible households through a third party.
- the second ensures the implementation of community sessions for behavior change, which will act as conditionalities to the payment of cash transfers. Indeed, participation in the sessions will be one of the conditionalities to which households eligible for cash transfers paid under the program will have to comply.

At the time of writing of the updated ESMF (September 2020), the list of beneficiaries has been completed and, at the time of writing, the project already underwent two cash transfers (March and July 2020).

Component 2: Strengthening of social protection service delivery systems

This component will strengthen the capacity of the Government through the financing of technical assistance and investments in the social protection system. More specifically, Component 2 will finance the expansion and implementation of the extended targeting and benefit payment system of the National Family Solidarity Program (PNSF). Investments in the targeting capacity of the program will concern the refinement of the method and its application using the SGI and the Social Register developed by the PNSF program.

Component 3: Community-level investments in basic services promoting the improvement of human capital

³<https://projects.worldbank.org/en/projects-operations/document-detail/P166220#>

This component will improve access to infrastructure providing basic services, for the purpose of strengthening or protecting human capital in poor and isolated regions of the country, including those hosting refugee populations. The component will be implemented by ADDS based on an agreement signed with MASS. At the time of writing of the updated ESMF, this activity had not yet started.

Component 4: Project management

This component serves to support activities related to the management and coordination of the project through the MASS. The component will finance: (i) salaries of consultants (excluding civil servants); (ii) the acquisition of equipment and operating costs associated with the implementation and supervision of the project; (iii) conduct of regular internal audits and annual external audits; and, (iv) training, holding of workshops and other events related to the implementation and supervision of the project. Finally, the component will support South - South knowledge exchange activities (travel, accommodation and per diems).

Component 5—Emergency component—Household food security response to COVID-19 ’:

This component, which was added in April 2020 to deal with the economic impacts of COVID-19, aimed to provide food stamps to 27,000 urban households in Djibouti city and its surroundings for a period of three months. At the time of writing of the ESMF (September 2020), this entire activity had been completed.

Environmental and social baseline

As the project essentially has social impact, the analysis of the biophysical environment is not relevant. It may be relevant to note elements of the environment such as high temperatures, seismicity as well as the low availability of water which can have an impact on the conception and construction of small infrastructures (component 3) that will be built according to the demands of the population of the regional areas which are currently poorly served by State services.

The socio-economic analysis which was carried out in 2018 and based mainly on existing documents which shows that the different regions of the country outside Djibouti city are poorly served by services and that their populations are in a state of much greater poverty. what can be found in Djibouti city or in the regional capitals.

All the studies analyzed show a clear disadvantage of populations living in rural areas or in certain regions in terms of access to various services and quality of life.

The legal, administrative, and institutional framework

In the context of a development project with multilateral financing, the applicable legal framework is limited to the international conventions ratified by the country. In addition to the applicable national regulation, is the financing agreement which is an international convention which only applies to the project. The signing of this financing agreement subjects the project to a series of clauses, some of which aim at the protection and management of environmental and social risks.

The project is still governed under the former safeguard operational policies (OP) of the World Bank. It is subject to 3 of its policies: the operational policy 4.01 on environmental assessment, the operational policy 4.12 on involuntary resettlement and the operational policy 4.11 on the protection of cultural heritage. In addition, the project is subject to the policy of access to information which manages all the information related to the project. Although the project does not apply the new World Bank

Environmental and Social Framework (ESF)⁴, certain mitigation measures have been integrated to comply with the ESF's key principles.

The project is also subject to the Environment, Health and Safety Guidelines of the World Bank Group (EHS Guidelines): https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines

Given the COVID-19 pandemic, a series of specific national regulations as well as guidelines and procedures aimed at limiting the risks of spreading the disease apply to the project so as to minimize the impacts of these infections on stakeholders.

Implementation arrangement:

The two main organizations that are involved in the implementation of the project are the Ministry of Social Affairs and Solidarity (MASS) as well as the Djiboutian Social Development Agency (ADDS). Component 3, which aims at building small infrastructure, will be implemented directly by the beneficiary communities. Other technical agencies could come to support these institutions in the micro-investment preparation that will be carried out under component 3 by small businesses or non-profit organizations.

The Environment and Sustainable Development Department from the Ministry of Urbanism, Tourism and Environmental Affairs will, insofar as environmental and social impact studies have to be carried out, carry out the resulting analysis.

Environmental and social risks and impacts

There are five types of environmental and social risks in this project

- The first is linked to the spread of the coronavirus among stakeholders and it applies to all components
- The second is linked to elite capture or the lack of transparency in the distribution of funds that will allow poor households to have some financial security.
- The third relates to sexual abuse and exploitation, especially related abuses that people in authority could do to obtain favors in connection with the distribution of cash transfers which mainly applies to components 1, 2 and 5.
- The fourth relate to labor and working conditions, both in terms of health and safety and the protection of the labor force (child and forced labor). This risk is deemed to be mostly limited to the used of exploitative migrant labor during construction activities.
- The fifth relates to generic environmental and social risks associated with small civil works.

For many of these risks, measures have been identified that will allow them to be canceled, reduced, or compensated.

Environmental and social management process

For these sub-projects of component 3, the ESMF includes an exclusion list to avoid all projects which could have significant repercussions, or which would require an environmental impact study according to national legislation. However, it is probable that sub-projects of general interest may require the

⁴<https://www.worldbank.org/en/projects-operations/environmental-and-social-framework>

preparation of environmental and social management plans (ESMPs) for certain works to better manage the risks that will be identified.

To do this, a set of procedures has been defined so as to allow a process of identification of these risks, their taking into account in the design process including the consultation of stakeholders, their control during the execution of the works and the establishment report which shows that all of these actions have been carried out.

A complaint and conflict management mechanism have also been developed and has been effectively implemented in the main project.

Budget

Finally, a budget has been developed so that this entire management process can be put in place and operate throughout the duration of the project. To carry out this project in a sustainable way and ensure adequate control, the necessary budget is estimated at \$260 000 .

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

Djibouti demeure un État fragile, qui fait face à de nombreux obstacles en matière de réduction de la pauvreté et d'amélioration de la prestation de services auprès de sa population. Les inégalités semblent avoir augmenté entre 2002 et 2013, avec un indice de consommation de Gini qui a bondi de 0,39 à 0,44. En outre, il a été estimé qu'en 2013, près de 40,7 % des Djiboutiens vivaient dans la pauvreté et consommaient moins de 117 134 DJF par habitant/an [soit l'équivalent de 2,98 dollars EU par jour (Parité de pouvoir d'achat-PPP 2011)]. La même année, 23 % des Djiboutiens souffraient de pauvreté extrême et dépensaient moins de 78 157 DJF par habitant/an (soit l'équivalent de 1,99 dollar EU par jour [PPP 2011]), ceci avec des taux plus élevés dans les zones rurales (44 pour cent). Le chômage, qui reste endémique, atteignait 39 % en 2015 et serait beaucoup plus important chez les femmes (49 %) et dans les zones rurales (59 %).⁵

La disponibilité limitée de terres arables et la faible pluviosité ont eu des effets néfastes sur les moyens de subsistance et ont contribué aux forts taux d'insécurité alimentaire. Djibouti se caractérise par un climat désertique et aride ; de fortes températures toute l'année ; des sécheresses prolongées ; et, la rareté d'eau souterraine. L'agriculture y est quasi inexistante, puisqu'elle ne représente qu'environ 3% du PIB et 2% de l'emploi. Le pays reste donc fortement dépendant des importations alimentaires, de biens manufacturés et de produits énergétiques. En outre, la sécheresse prolongée qui a récemment frappé Djibouti a exposé au moins 20 pour cent de la population de Djibouti-Ville et 75 % des ménages ruraux à l'insécurité alimentaire.

Djibouti abrite plus de 25 700 réfugiés et demandeurs d'asile provenant de Somalie, d'Éthiopie, du Yémen et de l'Érythrée, dont les besoins de base sont essentiellement axés sur le logement, l'accès à l'eau et la sécurité. La plupart des réfugiés et demandeurs d'asile enregistrés habitent dans trois camps — Ali Addeh, HollHoll et Markazi — ou dans les zones urbaines, notamment à Djibouti-Ville et Balbala. Les réfugiés de longue date et les nouveaux arrivants ont tous besoin de logement, ainsi que de services de santé, d'éducation, d'accès à l'eau et d'assainissement. Toutefois, la demande accrue en services essentiels n'émane pas que des réfugiés et des demandeurs d'asile, mais aussi des quelque 100 000 migrants qui traversent le pays chaque année, dans certains cas afin d'émigrer vers d'autres pays.

1.2. Objectif du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est un instrument qui définit les processus et procédures qui permettront de déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels de sous-projet ou d'activité qui au moment de la préparation du projet ne sont pas encore suffisamment définis pour permettre la réalisation d'analyse des impacts socio-environnementaux spécifique. En outre, le CGES définit les dispositions institutionnelles qui permettront au projet de définir et de mettre en place des mesures permettant d'atténuer, supprimer ou réduire à des niveaux acceptables les impacts environnementaux et sociaux défavorables, durant la mise en œuvre du projet ainsi que le cadre de l'exploitation des infrastructures qui seront construites par ce dernier.

⁵ Calcul par les personnels de la BM sur la base de l'Enquête sur le marché du travail de 2013

Ce document est le CGES mis à jour pour prendre en compte les activités du financement additionnel. Le CGES du Projet Parent avait été préparé en 2018 avant l'approbation. Ce CGES remplace le précédent et couvre les activités du Projet Parent ainsi que celles du Financement Additionnel.

2. DESCRIPTION DU PROJET

PITCH comprend six composantes : (1) versement, à travers le PNSF, de transferts monétaires conditionnels complétés par des mesures d'accompagnement axées sur l'amélioration du capital humain ; (2) soutien au renforcement de la capacité institutionnelle du PNSF, à l'élaboration du système de filets sociaux et à l'établissement d'une plateforme de développement conduit par les communautés ; (3) investissements de niveau communautaire dans les services de base favorisant l'amélioration du capital humain ; (4) gestion du projet (5) Réponse de la sécurité alimentaire des ménages au COVID-19 ; et (6) intervention d'urgence en cas d'urgence

2.1. Composante 1 : Transferts monétaires conditionnels

Sous-Composante 1.1 (US\$ 4,2 million prévu dans le Projet Parent après la restructuration) - Financement de transferts monétaires : Cette Sous-Composante financera le versement de paiements directs à environ 5,000 bénéficiaires à partir des critères et des conditions d'éligibilité fixés. Tous les trois mois, des versements de 30 000 DJF (soit environ 169 dollars EU ou 56 dollars/mois) seront remis aux ménages éligibles à travers une tierce partie, qui agira à titre d'agence de paiement pendant une période de 36 mois. Les ménages bénéficiaires présentent les critères d'éligibilité suivants : (i) ménages habitant dans les régions ciblées (dans le projet d'origine, les ménages éligibles doivent habiter en zone rurale); (ii) avec de jeunes enfants ; (iii) se situant sous le seuil limite fixé par le test multidimensionnel des moyens d'existence (Proxy Means Test—PMT) développé aux fins d'évaluation du bien-être des ménages. Les informations sur le ciblage des bénéficiaires et les critères de sélection sont présentés à la section 8 de ce document.

À la date de rédaction de la mise à jour du CGES (septembre 2020), deux transferts (mars et juillet 2020) avaient été effectués à 4 448 bénéficiaires sur 5,000 identifiés, soit un taux de couverture de 88 % des bénéficiaires choisis selon les critères et conditions d'éligibilité fixés. Les prochains transferts seront effectués en septembre et décembre 2020.

Sous-Composante 1.2 (US\$ 0,7 million prévu dans le projet parent après la restructuration)- Mesures d'accompagnement à base communautaire pour l'amélioration du capital humain : Cette Sous-Composante financera la conception et la mise en œuvre de séances communautaires pour le changement de comportement, qui agira comme conditionnalités au versement des transferts monétaires. En effet, la participation aux séances figurera parmi les conditionnalités auxquelles devront se soumettre les ménages éligibles aux transferts monétaires versés en vertu du programme. Ces séances seront axées sur des thèmes associés à l'amélioration du capital humain, particulièrement sur le développement au cours des premières années/de la petite enfance. Le contenu de ces séances communautaires reste à finaliser, mais inclura fort probablement : (i) la stimulation du développement cognitif ; (ii) la promotion de pratiques parentales adéquates ; (iii) l'incitation à la fréquentation de l'école chez les enfants d'âge scolaire ; et (iv) la promotion de l'hygiène. Le Tableau 1, ci-dessous donne plus de précisions sur les mesures d'accompagnement considérées dans le cadre du projet.

Table 1. Thématiques potentielles pour les mesures d'accompagnement

13 thématiques étudiées par la recherche formative	Thématiques proposés par le ADDS
<ul style="list-style-type: none"> • Éducation scolaire parentale • Autonomisation des femmes (AGR, accès au crédit, tontine, épargne) • Solidarité, engagement, estime en soi • Éveil et stimulation du jeune enfant • Accouchement en milieu assisté • Respect de l'intégrité femme (abandon MGF & violences sexuelles) • Vaccination complète de l'enfant – 1 an • Discipline positive (abandon châtiments corporels & violences morales et verbales) • Fréquentation de la CPN et postnatale • Allaitement maternel exclusif durant les 6 premier mois • Alimentation complémentaire après 6 mois • Prise en charge de la diarrhée à domicile • Lavage des mains au savon aux moment critiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Orientation vers les centres d'alphabétisation • Sensibilisation sur l'épargne, accès au crédit CPEC, micro-projets. • Fréquentation des centres de santé (mari, femme enceinte, enfant, handicapé) • Espacement des naissances • Vaccination • Visites Périnatales (CPN, CPON) • Mise en sein précoce • Allaitement maternel exclusif • Alimentation complémentaire après 6 mois • Supplémentation en vitamine A • Alimentation diversifiée chez les femmes enceintes • Supplémentation des femmes enceintes et allaitantes en fer et en acide folique. • Diarrhée • Hygiène

Le démarrage des activités de sensibilisation sur la nutrition, la santé, l'éducation, la génération de revenus et l'inclusion des réfugiés, qui composent les activités de cette composante a connu un retard en raison de la crise de la COVID-19. A la date de rédaction du CGES mis à jour ces activités n'avaient pas commencé.

Formation des acteurs communautaires : Les séances seront menées par les Mère-Conseillères intervenant au niveau communautaire sous la supervision technique du personnel local du ministère partenaire concerné. Le développement du curriculum des séances sera renseigné par les consultations auprès des instances sectorielles pertinentes, des organisations à base communautaire impliquées et des communautés locales. L'administration des séances sera placée sous la responsabilité de l'ADDS sur la base d'une convention avec le MASS. L'ADDS doit développer un plan de formation et supervision des acteurs communautaires responsables de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement. L'ADDS formera un pool de formateurs nationaux (personnes ressources) pour effectuer les formations à cascade des animateurs locaux. Après la formation initiale, des formations de rappel (formation de recyclage) seront menées régulièrement. Le plan définira la fréquence des formations. L'ADDS et les ministères concernés seront responsables de développer le matériel de formation pour chaque thématique.

2.2. Composante 2 (US\$1,5 million prévu après la restructuration): Renforcement des systèmes de prestation des services de protection sociale

La Composante 2 finance l'expansion et la mise en œuvre du système élargi de ciblage et de versement des prestations du Programme National de Solidarité Famille (PNSF).⁶ La Composante appuie également une utilisation plus efficace de l'équipement et des logiciels du système d'information, particulièrement en

⁶ Ce programme est destiné à soutenir les ménages Djiboutiens en situation d'extrême pauvreté et augmenter leurs revenus par la distribution d'une bourse familiale et améliorer ainsi leurs conditions de vie par des mesures d'accompagnement.

matière de traitement des données relatives aux ménages supplémentaires (i.e. incluant la saisie et l'évaluation des besoins et situations). La Composante financera et exploitera les innovations potentielles en matière de méthodes de paiement (par exemple : les options de paiement électronique). Finalement, et dans le cadre des investissements en appui au renforcement systémique, la Composante apportera un appui additionnel au Registre Social National qui devrait être utilisé par le projet lors de l'appréciation de l'éligibilité.

Depuis la mise en vigueur du projet, 1982 ménages ont été enrôlés géométriquement sur les 5000 ménages prévus, soit 39,6 % des bénéficiaires enrôlés au 30 juin 2020. Ce retard est dû en grande partie à la pandémie de la COVID-19 qui sévit le pays depuis mars 2020. Les opérations d'enrôlement ont été suspendues dès la mise en place du confinement sur tout le territoire afin de limiter la propagation du virus. En conséquence, le MASS a opté pour une suspension des missions d'enrôlement dû à l'interdiction par décret des déplacements dans les régions rurales, mais également pour limiter le risque de contamination dans l'utilisation de capteurs d'empreintes lors des enregistrements biométriques.

2.3. Composante 3 (US 4,1 million et 1,5 million de financement additionnel): Investissements de niveau communautaire dans les services de base favorisant l'amélioration du capital humain

La troisième Composante du projet vise à améliorer l'accès des communautés locales et des réfugiées aux services de base à travers une approche axée sur le développement conduit par les communautés (DCC). Cette Composante verra à l'amélioration de l'accès aux infrastructures dispensant des services de base, à des fins de renforcement ou de protection du capital humain dans les régions pauvres et isolées du pays, incluant celles qui abritent des populations de réfugiés. La composante sera mise en œuvre par l'ADDS sur la base d'une convention signée avec le MASS

Il s'agit d'infrastructures simples dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, de l'éducation, de la santé et des infrastructures de marché. Les communautés éligibles aux sous-projets d'infrastructures seront sélectionnées sur la base des données disponibles en matière de pauvreté et d'isolement, mais aussi de la disponibilité des infrastructures de services. Les associations communautaires seront responsables à la fois de la sélection du sous-projet à partir d'une liste d'options et de sa mise en œuvre, incluant les fonctions de gestion financière et de passation de marché. La Composante s'attend à financer un total d'environ 100 sous-projets d'infrastructures de base.

Au niveau local, des **associations de développement villageois (ADV)** seront établies au niveau des communautés dans les sites de regroupement sélectionnés. Au total, 50 associations de développement villageois seront créées et formées dans les différents sites de regroupements des zones d'intervention du projet. Les ADV joueront un rôle clé dans le développement communautaire à cet effet, elles seront chargées de l'identification des besoins de la communauté, de sensibiliser, organiser, coordonner, mettre en œuvre, de suivre les sous projets en utilisant l'approche DCC. Les associations seront responsables, sous l'appui technique et la supervision de l'ADDS et du SED, d'effectuer les passations de marchés communautaires, en accordance avec les procédures définies dans le manuel des opérations pour les passations de travaux / fournitures de valeurs de <5 000 000 Fdj.

Afin qu'ils soient en mesure d'assumer ces mandats, les membres des communautés bénéficieront de formations en gestion à la base (FGB) qui leur permettront de mener à bien le sous-projet communautaire. Le programme FGB comprend en effet huit modules de formation qui couvrent l'ensemble du cycle de

mise en œuvre d'un sous-projet communautaire, soit (i) information et communication ; (ii) organisation et dynamiques communautaires ; (iii) évaluation participative de la pauvreté et des besoins ; (iv) gestion des risques environnementaux et sociaux ; (v) planification participative ; (vi) processus de suivi et évaluation participatif ; (vii) passation de marchés communautaires ; (viii) gestion financière communautaire ; et (vix) entretien. L'ADDS appuiera les associations communautaires dans la mise en œuvre des sous-projets d'infrastructures et assurera la mise en œuvre de la FGB.

Les ADV seront structurés juridiquement en forme d'**associations de développement** qui seront formées sur l'approche en formation en Gestion à la Base (FGB) par l'ADDS, avec l'appui du SED. Afin de déboursier les fonds pour la mise en œuvre de sous-projets, **des accords de sous-financement seront** signés entre le MASS, l'ADDS, le SED et les associations de développement villageois (ADV).

Ces accords préciseront les conditions du financement, de l'exécution, du suivi, de l'accompagnement, de l'encadrement, de la propriété, du fonctionnement et de la maintenance des sous-projets approuvés. Les accords doivent respecter les termes et conditions des conventions de sous-financement définies dans la Convention de Financement du projet.

Les fonds des sous projets de la composante 3 seront transférés du compte désigné du projet aux comptes de chaque ADV. Chaque ADV devra ouvrir un compte bancaire dédié au projet. Les fonds de sous-projets seront transférés du compte désigné du Projet aux comptes des associations en tranches en fonction de l'état de réalisation du sous-projet. Les tranches et leur valeur seront établies en fonction du type de projet, car les exigences peuvent être divers par type d'ouvrage.

La mise en œuvre de cette composante avance à une vitesse limitée dû à la situation occasionnée par la pandémie sanitaire de la Covid-19. Toutefois, un consultant international pour la conception, le développement et l'implémentation des outils de mise en œuvre de l'approche du Développement Conduit par la Communauté (DCC) (consultant individuel) a été recruté en Aout 2020 et une équipe (Task force) composée du MASS, ADDS et SED a été constituée pour suivre la formation en gestion à la base qui a débuté en septembre 2020. A ce jour, l'équipe a été formée sur les trois premiers modules sur les huit modules prévus et programmés dans les FGB. Egalement, un consultant illustrateur graphique a été recruté pour illustrer les modules de FGB en boîte à outils qui seront utilisés lors des formations des ADV.

Les 50 sites de regroupement qui bénéficieront des travaux de réhabilitation et de construction sous la composante 3 ont été identifiés et 45 ADV ont été constitués sur les 50 programmés. L'équipe de l'ADDS vient d'entamer les discussions avec les ADV constitués pour l'identification des sous projets. C'est aux ADV d'identifier et de prioriser les sous projets qui seront exécutés par eux même.

2.4. Composante 4 (US\$ 1.2 prévu après la restructuration): Gestion du projet

Cette composante a pour objectif d'appuyer les activités liées à la gestion et à la coordination du projet à travers le MASS. La Composante financera : (i) les salaires des consultants (hors fonctionnaires) ; (ii) l'acquisition d'équipements et les frais d'exploitation associés à la mise en œuvre et à la supervision du projet ; (iii) la conduite d'audits internes réguliers et d'audits externes annuels ; et (iv) la formation, la tenue d'ateliers et autres événements reliés à la mise en œuvre et à la supervision du projet. Finalement, la Composante appuiera les activités d'échange de connaissances Sud — Sud (voyages, logement et indemnités journalières).

2.5. Composante 5 — Composante d'urgence – (US 5 million) Réponse de la sécurité alimentaire des ménages au COVID-19 » :

Cette composante a été ajoutée en avril 2020 pour faire face aux impacts économiques du COVID-19. Les activités de cette nouvelle composante ont été finalisées. Au total, 27 567 ménages pauvres et vulnérables urbains ont bénéficié de bons alimentaires sur une période de 3 mois, soit d'avril à juin 2020. Cette composante 5 concerne les ménages pauvres et les travailleurs précaires inscrits dans le registre social et qui vivent dans la capitale à Djibouti ville. Pour la sélection des bénéficiaires, le registre social a été utilisé. Deux catégories de ménages bénéficiaires sont sélectionnées parmi celles qui figurent déjà au registre social national :

- a) Environ 16 000 ménages vivant sous le seuil de pauvreté national, c'est-à-dire présentant un score PMT inférieur au seuil national de pauvreté fondé sur le calcul de l'Enquête auprès des ménages de 2017 ;
- b) Environ 11 000 ménages actifs comme les journaliers, les employés temporaires et/ou travailleurs indépendants.

Les ménages qui reçoivent déjà une aide de programmes existants ont été exclus de l'effectif des bénéficiaires éligibles, ce qui a permis d'éviter d'attribuer une double compensation aux ménages appartenant aux groupes (a) et (b). Les ménages qui ne sont pas déjà inscrits au registre social national n'ont pas bénéficié de la distribution de bons alimentaires en raison des délais requis pour compléter de nouvelles inscriptions.

Le MASS a utilisé une plateforme MISE pour les coupons fondés sur des codes-barres afin d'obtenir une certaine transparence, efficacité, et une traçabilité des coupons imprimés. Le système MIS permettait de suivre en temps réel l'évolution des impressions des vouchers jusqu'au règlement de chaque détaillant dont notamment la date d'échéance, le paiement effectué, et toutes autres opérations comptables.

En ce qui concerne la gestion des risques environnementaux et sociaux, le MASS a mis en œuvre les mesures décrites dans l'Addenda du CGES, qui a été conçu spécifiquement pour cette composante et publié sur le site Web de la Banque et du MASS⁷. La mise en œuvre de ces mesures est décrite à l'Annexe 7.

2.6. Composante 6 : Composante d'intervention d'urgence en cas d'urgence, non activée

Cette composante prévoit des interventions d'urgence qui ne sont pas spécifiées ni budgétisées à ce stade.

⁷<https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/157701588360646281/addenda-au-cadre-de-gestion-environnementale-et-sociale>

2.7. Financement Additionnel :

Le projet ayant été restructure en Mai 2020 pour faire place à la composante 5, il est nécessaire de procéder à un financement additionnel pour réallouer les fonds prévus pour les activités d'origine du Projet Parent. Le financement additionnel d'une valeur de \$US 10 million étend les activités originales du projet comme suit :

- Composante 1 :
- Sous-composante 1.1 : Le nombre de bénéficiaires des transferts monétaires sera augmenté et la portée du projet sera étendue aux zones urbaines, en plus des zones rurales déjà couvertes. Des transferts monétaires seront effectués à un total de 1,000 bénéficiaires en zones urbaines.
- Sous-Composante 1.2 : Le Financement Additionnel financera le montant prévu à l'origine qui avait été réalloué pour financer la Composante 5. Par ailleurs, le nombre de bénéficiaires des mesures d'accompagnement sera également augmenté

Pour les autres composantes (à l'exception de la Composante 5) : Le Financement Additionnel financera une partie des montants prévus à l'origine des composantes 2, 3 et 4 qui avaient été réalloués pour financer la Composante 5. Le financement additionnel ne financera pas la Composante 5.

Le tableau 2 ci-dessous clarifie les montants du financement additionnel alloués à chaque composante :

Tableau 2 : Allocation des fonds du projet :

Component	Parent Project		Financement Additionnel (US\$ millions)	Total (US\$ millions)
	Montant Projet d'Origine (US\$ millions)	Restructuration (US\$ millions)		
1. Composante 1	8.5	4.2	7.2	11.4
1.1 Transferts monétaires	7.5	3.5	6.2	9.7
1.2 Mesures d'accompagnement	1.0	0.7	1.0	1.7
2. Renforcement des systèmes de prestation des services	2.1	1.5	1.0	2.5
3. Infrastructure mises en œuvre par les communautés	3.1	3.1	1.5	4.6
4. Gestion du projet	1.3	1.2	0.3	1.5
5. Sécurité alimentaire en réponse à la pandémie de la COVID-19	--	5.0	0.0	5.0
Total	15.0	15.0	10.0	25.0

3. ÉLÉMENTS DE L'ENVIRONNEMENT ET SOCIO-ECONOMIQUES A CONSIDERER

La présente section présente sommairement les conditions du milieu naturel (physique et biologique), le milieu humain, socio-économique et culturel dans les sites d'intervention du projet. L'état des lieux

est basé en partie sur l'exploitation de la bibliographie pour tout ce qui est des données générales sur le pays et la ville de Djibouti et sur des données d'enquêtes pour les informations spécifiques au niveau de pauvreté et aux notions de disparité géographique de cette pauvreté.

3.1 Milieu biophysique et sensibilité de l'environnement

Les particularités du milieu biophysique du pays sont les suivantes :

- 2 saisons : une fraîche de novembre à mars avec le mois de janvier comme mois le plus frais et une chaude d'avril à octobre avec le mois de juillet le plus chaud avec des particularités en zone montagneuse
- Une pluviométrie extrêmement faible avec un moyen de 121 mm par an ;
- Un vent de sable qui dure environ 50 jours par An : le Khamsin ;
- Une géologie peu commune à la rencontre de 3 plaques tectoniques avec des risques tectoniques importants ;
- Des sols peu évolués et peu enclins à l'agriculture sur une grande partie du territoire ;
- Des ressources en eaux limitées avec une teneur en sel des aquifères de 1 à 2 g par litre
- Une faune et une flore dépendante de la pluviométrie et des vents avec certaines espèces protégées.

Les catastrophes auxquelles est confronté le pays, de manière récurrente, à des échelles de gravité variables, peuvent être ainsi résumées :

- Sécheresse ;
- Tremblements de terre ;
- Inondations et crues des oueds ;
- Famine ;
- Dégradation de l'environnement ;
- Incendies ;
- Conflits ;
- Épidémies (Choléra, paludisme, et plus récemment la pandémie de la COVID-19, etc.).

Seule la composante 3 a des interactions avec le milieu physique et biologique. La construction de petit bâtiment comme cela est prévu dans la composante 3 peut interagir avec la faune et la flore existante en fonction de leur lieu d'implantation. La température peut également avoir des interactions dans la mesure ou la construction et l'exploitation de ces derniers doit tenir compte des températures importantes qui se retrouve dans le pays, de la même façon la disponibilité en eaux peut être un élément contraignant en fonction du type et de l'usage des bâtiments à construire. Les autres composantes n'ont pas d'interaction directe avec les milieux physiques et biologiques, seul le milieu humain est concerné.

3.2 Milieu humain et socio-économique

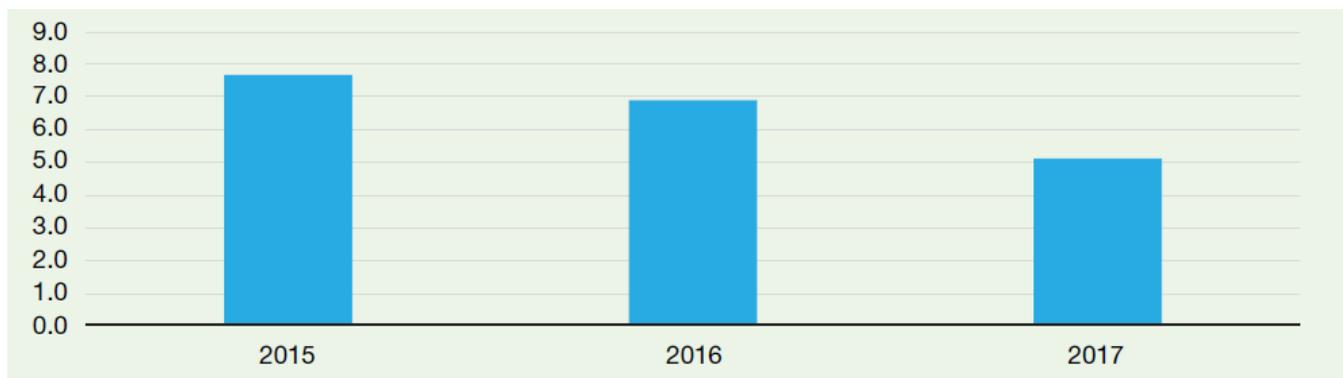
La description du milieu humain et socio-économique est ici présentée par une série de tableaux dont la plupart proviennent de données issues de l'EDAM4⁸ et traitée dans une étude de la Banque

⁸ Quatrième enquête *Djiboutienne* Au près des Ménages réalisée en 2017

Mondiale.⁹Ces différents tableaux démontrent ici les différents niveaux de richesse/pauvreté et leur disparité géographique et entre es milieu urbain et rural.

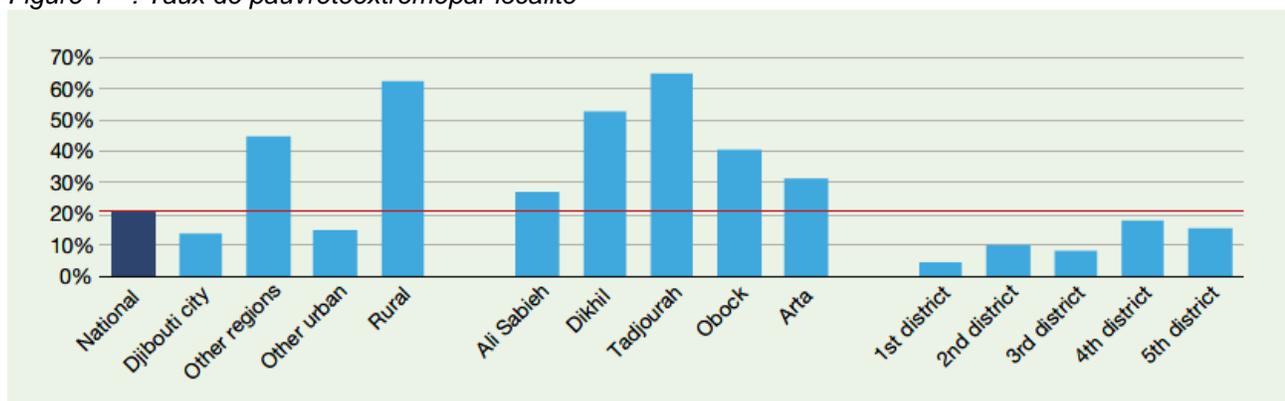
Le tableau 3 présente la forte performance économique du pays dans les dernières années. Toutefois, malgré la forte croissance économique, l'extrême pauvreté reste élevée à Djibouti. Dans cette étude le niveau de pauvreté extrême est fixé à partir d'un revenu journalier inférieur à 1,9 \$. Selon les résultats de cette étude, environ 21 % de la population en 2017 était en état de pauvreté extrême. La crise liée à l'apparition du COVID-19 et les mesures qui ont suivi vont gravement diminuer le taux de croissance en 2020 et probablement auront des impacts significatifs sur la pauvreté.

Tableau 3 : Taux de croissance du PNB, %



La **Erreur ! Référence non valide pour un signet.** démontre clairement que le milieu rural et les différentes régions ont un taux de ménage qui sont en situation de pauvreté extrême bien plus importante que la ville de Djibouti et ces districts et les autres villes.

Figure 1¹⁰ : Taux de pauvreté extrême par localité



⁹ CHALLENGES TO INCLUSIVE GROWTH A Poverty and Equity Assessment of Djibouti 2019, World Bank

¹⁰ Source: CHALLENGES TO INCLUSIVE GROWTH A Poverty and Equity Assessment of Djibouti, 2019, World Bank. (District = "arrondissement" de Djibouti-ville)

Les résultats des tableaux 4 et 5 démontrent clairement un net désavantage des populations rurales que ce soit pour les populations non pauvres ou celle en état d'extrême pauvreté. L'ensemble des variables sont inférieures pour ces populations qui sont généralement moins éduquées pour lesquels notamment l'accès aux services publics est plus difficile et les emplois moins nombreux.

Tableau 4¹¹ : Indicateurs de pauvreté à Djibouti, 2017

	National	Djibouti city	Other regions	Other urban	Rural
Extreme poverty	21.1% (0.90)	13.6% (1.10)	45.0% (1.25)	14.8% (2.04)	62.6% (1.33)
Poverty gap	7.1% (0.34)	3.5% (0.38)	18.6% (0.68)	5.2% (1.07)	26.4% (0.80)
Severity of poverty	3.4% (0.19)	1.3% (0.49)	10.1% (0.19)	2.6% (0.78)	14.4% (0.60)
Overall poverty	35.8% (1.08)	28.2% (1.37)	59.8% (1.24)	27.6% (2.32)	78.4% (1.07)

Tableau 5¹² : Distribution de la pauvreté extrême et population totale par localité

	Extreme poor	Overall population
By regions (outside Djibouti city)		
Djibouti city	49	76
Ali Sabieh	7	5
Dikhil	16	7
Tadjourah	17	5
Obock	5	2
Arta	6	4
National	100	100
By location		
Urban	55	85
Rural	45	15
National	100	100
Within Djibouti city		
Overall	49	76
1st district	2	8
2nd district	8	17
3rd district	2	5
4th district	20	24
5th district	17	22

¹¹ Idem¹² Idem

4 DESCRIPTION DU CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET INSTITUTIONNEL

Dans le cadre de projet de développement à financement multilatéral, le cadre juridique applicable se résume aux conventions internationales ratifiées par le pays, la réglementation nationale applicable au-dessus duquel s'ajoute la convention de financement qui est également une convention internationale qui s'applique seulement au programme. La signature de cette convention de financement assujettit le programme faisant l'objet du financement à une série de clauses dont certaines visent la protection et la gestion de l'environnement et du milieu social. Il est à noter que l'application d'une norme ou d'une loi n'exclut pas l'autre et que c'est la plus restrictive qui s'applique c'est-à-dire celle qui apporte le plus haut niveau de protection sociale et environnementale.

4.1 Législation nationale

Relatif à la gestion de l'environnement

- La Loi N°51/AN/09/6ème L promulguée le 1er juillet 2009 portant Code de l'Environnement : Le code de l'environnement protège à la fois les ressources en eau, les sols et sous-sols, l'air, les ressources végétales et fauniques, et les établissements humains.
- Le Décret N°2011-029/PR/MHUEAT portant révision de la procédure d'EIE du décret n° 2001-0011/PR/MHUE, adopté le 24 février 2011 ;
- L'Arrêté n°2015-121/PR/MAEPERH portant sur l'interdiction d'extraction des matériaux dans les zones de captages de la Nappe de Djibouti.
- Art.15 du Code de l'environnement exige l'étude d'impact sur l'environnement doit être faite avec la participation des populations et du public concernés à travers des consultations et des audiences publiques, afin de recueillir et de prendre en compte les avis des populations sur le projet.

Relatif aux normes du travail :

- La loi n°133/AN/05/5ème, promulguée en Janvier 2006, portant Code du Travail ;
- Législation nationale pour la fonction publique

Relatif aux consultations :

Art.15 du Code de l'environnement exige l'étude d'impact sur l'environnement doit être faite avec la participation des populations et du public concernés à travers des consultations et des audiences publiques, afin de recueillir et de prendre en compte les avis des populations sur le projet.

Relatif au foncier :

- Loi n° 171/AN/91 2eL du 10 octobre 1991, portant fixation et organisation du domaine public et la Loi n° 172/AN/91 2eL du 10 octobre 1991, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique: *celles-ci ne s'appliquent pas pour ce projet étant donné que les sous-projets (infrastructures communautaires) seront mis en œuvre et exploités par les communautés (et non une entité publique).*
- Loi n° 177/AN/91 2eL du 10 octobre 1991, portant organisation de la propriété foncière ;
- Loi n° 178/AN/91 2eL du 10 octobre 1991, fixant les modalités d'application des lois relatives au régime foncier.

4.2 Les conventions internationales en matière d'environnement, du social et aux normes du travail ratifiées

La République de Djibouti a adhéré à plusieurs conventions internationales ayant trait à l'environnement et aux normes du travail, ce qui traduisait l'acceptation du pays de mettre en place des instruments juridiques nationaux afin de traduire dans sa propre législation l'esprit et les principes fondamentaux de ces conventions. La liste de ces conventions est donnée à l'Annexe 1.

4.3 Les politiques environnementales de la Banque Mondiale

Le projet fait l'objet d'une exception au cadre environnemental et social (CES¹³) qui a été mis en place en 2018 par la banque Mondiale du fait notamment que le projet d'origine avait été conceptualisé avant la mise en vigueur du CES et que le projet d'origine et son financement additionnel ne présentent pas d'activité pouvant générer des risques environnementaux et sociaux importants. Toutefois, malgré l'exception le projet doit se conformer aux principes du CES et proposer des mesures d'atténuation pour certains risques qui n'étaient directement pris en compte par les politiques de sauvegarde de la Banque (ex. procédures de gestion de la main d'œuvre, mesures de prévention contre l'abus et l'exploitation sexuelle et le harcèlement sexuel, etc.). Les principes applicables, qui ne sont pas déjà contenus dans les politiques opérationnelles de sauvegardes sont présentées ci-dessous.

Les politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale permettent l'intégration des considérations environnementales et sociales dans l'élaboration, la planification et l'exécution des projets de développement. Ces politiques sont conçues pour : (i) protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques (ii) réduire et gérer les risques liés à la mise en œuvre des activités du projet et (iii) aider à une meilleure prise de décisions pour garantir la durabilité des activités. Pour chaque politique de sauvegarde applicable, une brève description est fournie pour expliquer comment se fera la conformité aux exigences de ces dites politiques.

Dans le cadre du présent programme, les politiques opérationnelles de la banque mondiale qui sont à priori déclenchés sont indiqués en rouge, celles en bleu pourraient être déclenchées lors de travaux et celles en noir ne seront pas déclenchées.

Tableau 6 : Politique opérationnelle de la Banque mondiale déclenchée par le projet (en rouge)

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Politique environnementale <ul style="list-style-type: none"> ▪ OP 4.01 Évaluation environnementale ▪ OP 4.04 Habitats naturels ▪ OP 4.36 Forêts 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Relations internationales <ul style="list-style-type: none"> ▪ PO 7.60 Zones en litige ▪ PO 7.50 voies d'eau internationale
--	---

¹³¹³ <https://www.banquemondiale.org/fr/projects-operations/environmental-and-social-framework>

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement rural <ul style="list-style-type: none"> ▪ OP 4.09 antiparasitaire Lutte ▪ OP 4.37 Sécurité des barrages 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Politiques sociales <ul style="list-style-type: none"> ▪ PO 4.10 Populations autochtones ▪ PO 4.11 Patrimoines culturels ▪ PO 4.12 Réinstallations involontaires
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Politique d'information <ul style="list-style-type: none"> ▪ Politique d'accès à l'information 		<p>Normes Environnementales et Sociale No. 2 Emploi et Conditions de Travail (NES no. 2)</p>

La Banque Mondiale a également adopté en 2007 une directive intitulée en français comme ceci « Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales »¹⁴ qui sont applicable à tous les projets financés en totalité ou en partie par la Banque Mondiale et peu importe la catégorie.

Le tableau suivant donne l'explication pour chacune des politiques susceptibles de s'appliquer.

Tableau 7 : Description des Politiques déclenchée

Politique opérationnelle	Consistance/Action à mener
<p>OP 4.01 Évaluations environnementales y compris la participation du public</p>	<p>Déclenchée par anticipation aux impacts environnementaux et sociaux possibles associés aux infrastructures communautaires de la composante 3. Les sites d'intervention sont connus, mais les investissements dans chacun des sites ne sont pas encore déterminés de ce fait un cadre de gestion environnementale et sociale est préparé.</p> <p>Cet instrument trace le contour de tous les outils nécessaires à l'évaluation environnementale et sociale qui sera élaborée dans le cadre des projets et qui doit être adaptée au contexte spécifique et à la nature des interventions exacte sur le site en question. La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement (air, eau et terre), les impacts sociaux, les impacts sur la santé et la sécurité, les ressources culturelles physiques ainsi que les problèmes transfrontaliers et environnementaux mondiaux. Elle exige que les conséquences environnementales et sociales soient identifiées très tôt dans le cycle du projet et prises en compte dans la sélection, l'emplacement, la planification, et la conception du projet afin de minimiser, prévenir, réduire ou compenser les impacts négatifs environnementaux et sociaux et par là maximiser les impacts positifs, et inclure le processus de mitigation et de la gestion des impacts environnementaux et sociaux pendant le cycle du projet.</p>
<p>PO 4.11 Patrimoines culturels</p>	<p>Les ressources culturelles matérielles sont définies comme « des objets transportables ou fixes, des sites, des structures, groupes de structures ainsi que des caractéristiques naturelles et des paysages ayant une valeur archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique ou toute autre signification culturelle ». Compte tenu du peu de connaissance et malgré le fait que les travaux programmés sont principalement sur des sites déjà utilisés ou pour une remise en état des infrastructures existantes, les découvertes fortuites de vestiges ou d'objets ayant un caractère archéologique ou historique demeurent possibles lors de travaux de génie civil.</p> <p><i>À cet effet, cette politique est déclenchée et la procédure figurant en annexe</i></p>

¹⁴https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/010_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2Am7&ContentCache=NONE&CACHE=NONE

Politique opérationnelle	Consistance/Action à mener
	<i>dans le présent CGES serait utilisée.</i>
PO 4.12 Réinstallations involontaires	<p>Déclenchée par anticipation aux impacts environnementaux et sociaux possibles associés aux infrastructures communautaires de la composante 3. Selon cette politique de sauvegarde, une procédure d'indemnisation doit être enclenchée lorsqu'un projet nécessite l'acquisition, l'usage ou la restriction d'accès à des terres, des constructions, des infrastructures ou des services, ou encore s'il nécessite l'acquisition, l'usage ou la restriction d'accès à des ressources naturelles appartenant à, ou utilisées par, une communauté ou un groupe de personnes.</p> <p>La mise en œuvre d'activités déclenchant cette politique sera évitée au maximum en interdisant toute infrastructure communautaire sur des terrains privés (voir liste d'exclusion, section 9). Les individus détenteurs de terrains privés en milieu rural à Djibouti est extrêmement rare, la plupart des terrains appartenant juridiquement à l'Etat bien que la plupart ne disposent pas de titre foncier (terrains vacants et sans maître). Les individus détenteurs de titres fonciers se concentrent principalement dans l'agglomération de Djibouti et, en moindre mesure, dans les autres chefs-lieux de région. Cependant, le droit coutumier sur le foncier est bien réel et il coexiste avec la législation foncière moderne. En cas de conflit, seule la législation foncière moderne a un pouvoir juridique, mais en pratique, les autorités de l'Etat tiennent compte des usages coutumiers dans la gestion foncière. Le droit coutumier reconnaît à la communauté selon leur appartenance ethnique (Issa ou Afar) le droit d'usage des terrains. Dans cette perspective, les lieux sélectionnés pour les petites infrastructures seront limités à ces terrains utilisés par les communautés et tout terrain privé sera automatiquement exclu afin d'éviter un transfert formel de terrain. Les compensations, si celles-ci se matérialisent, se limiteront aux actifs privés sur les terrains communautaires impactés par les constructions.</p> <p>L'Annexe 5 (Fiche de Criblage des Impacts en Réinstallation involontaire) permet de documenter l'évaluation d'impact et devra être préparée pour chaque sous-projet d'infrastructure. Si les impacts sont identifiés, impacts sur des actifs privés situés sur les terrains communautaires selon le droit coutumier et public selon le droit juridique, le projet doit suivre les mesures préconisées dans le Cadre de Politique de Réinstallation involontaire « CPR » qui a déjà été préparé et divulgué.¹⁵</p>
Diffusion de l'information	Procédure requise pour une large diffusion de toute l'information concernant la nature et les objectifs du Programme ainsi que les impacts présumés
NES no. 2 : Emploi et conditions de travail	Le projet disposera de procédures de gestion de la main d'œuvre simples, afin de se conformer aux principes de la NES. 2

Le projet a fait l'objet d'un examen environnemental préalable basé sur le type, l'emplacement, le degré de sensibilité, l'échelle, la nature et l'ampleur de ses incidences environnementales potentielles, qui le classe dans l'une des catégories suivantes :

¹⁵<https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/730291544774277720/cadre-de-politique-de-reinstalation>

Catégorie A : Projet qui risque d'avoir sur l'environnement des incidences très négatives, névralgiques, diverses ou sans précédent. Ce projet doit faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social détaillée qui consiste à examiner les incidences environnementales et sociales négatives et positives, à les comparer aux effets d'autres options incluant l'option « sans projet » et à recommander un plan de gestion environnementale et sociale.

Catégorie B¹⁶ : Projet dont les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur la population ou des zones importantes du point de vue de l'environnement (terres, forêts, et autres habitats naturels, etc.) sont moins graves que ceux d'un projet de catégorie A. Les effets sont d'une nature très locale, peu d'entre eux sont irréversibles et plus faciles à atténuer. Ce projet fait l'objet d'une évaluation environnementale d'une portée plus étroite que celle des projets de catégorie A.

Catégorie C : Projet dont la probabilité de ses impacts négatifs sur l'environnement est jugée minime ou nulle. Ce projet ne fait l'objet d'aucune évaluation environnementale après examen préalable.

Hormis les différences qui ont été énumérées dans le tableau précédent. Le groupe de la Banque Mondiale a également développé un document qui reprend l'ensemble des exigences en matière de santé-sécurité qui doivent être appliquées à tout type de financement.

Lignes directrices Environnement Santé Sécurité du Groupe de la banque Mondiale (EHS Guidelines) : Les lignes directrices générales Environnement Santé Sécurité sont applicables à l'ensemble du projet (voir lien suivant : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines)

4.4 Analyse des gaps entre la législation nationale et les politiques de sauvegardes de la Banque applicables

Le tableau suivant présente les principales différences entre la PO 4.01 et la législation nationale en matière de réalisation des évaluations environnementales

Tableau 8 :Correspondance et divergence entre de la PO 4.01 et la législation nationale

Éléments importants de la PO et de la BP 4.01	Divergence/convergence avec loi n° 51/AN/6ème portant code de l'environnement et le Décret n° 2011-029/PR/MHUEAT du 24 février 2011 portant révision de la procédure d'étude d'impact environnemental
Screening Le screening est défini dans la procédure (BP 4.01) et est mené en phase de conception du projet	Il n'y a pas de procédure de screening
Scoping Le scoping se fait dans les premières phases de planification du projet par des	Le scoping se fait sur la base de la demande de réalisation de l'EIE que le promoteur dépose au ministère accompagné des TDR de l'EIE à mener et du

¹⁶La politique 4.01 permet également pour des projets à faible impact de préparer seulement un plan de gestion environnementale et sociale ou des mesures bien précise sans avoir à réaliser une EIES. Voir PO 4.01 de 1999, page 4, note de bas de page 11

<p>Éléments importants de la PO et de la BP 4.01</p>	<p>Divergence/convergence avec loi n° 51/AN/6ème portant code de l'environnement et le Décret n° 2011-029/PR/MHUEAT du 24 février 2011 portant révision de la procédure d'étude d'impact environnemental</p>
<p>experts de la BM et se poursuit tout au long de la définition du projet jusqu'à la définition des TDR des études à réaliser pour répondre aux différentes politiques déclenchées</p>	<p>paiement des frais. Après ce dépôt, un groupe d'experts se déplace sur le terrain pour vérification et adaptation des TDR le cas échéant.</p>
<p>Catégorisation A, B, C et FI Dans La PO 4.01 la catégorisation environnementale d'un projet est déterminée à partir du type et la durée des incidences que risque d'avoir le projet sur l'environnement et le milieu humain</p>	<p>La loi prévoit deux classes d'installation dont la première doit obtenir une autorisation et l'EIE est obligatoire, la seconde classe est soumise à autorisation. Au niveau du décret, il y a également trois niveaux qui amènent à la réalisation d'une EIES sommaire ou détaillée ou aucune EIES. Contrairement à la PO 4.01, il y a une liste d'activité pour lesquels une EIES est rendue obligatoire. Toutefois, pour finir, c'est le ministère qui décide de la catégorisation.</p>
<p>Contenu d'un EIE sommaire La politique ne définit pas la contenu des études de catégorie B qui peuvent être différentes selon les cas et les enjeux environnementaux définis Le document minimal à produire est un plan de gestion environnementale et sociale</p>	<p>Le contenu de l'EIE sommaire est défini dans le décret Aucun plan de gestion environnemental et social n'est demandé</p>
<p>Contenu d'une EIE détaillé L'annexe B de la PO 4.12 donne le contenu d'une EIES de catégorie A</p>	<p>Le contenu est similaire à celui de la PO 4.01, mais il ajoute les deux points suivants : une estimation des impacts résiduels envisagés après mise en œuvre des mesures de correction ; une estimation en termes économiques des coûts environnementaux induits ;</p>
<p>Consultation Le processus de consultation pour les projets de catégorie A se fait dans un premier temps sur les TDR et dans un second temps sur la base du rapport préliminaire</p>	<p>La consultation se fait pendant l'étude par le promoteur et des procès-verbaux de ces consultations doivent être réalisés et joints au Rapport d'EIES Par la suite, au choix du ministère, le projet pourra être soumis à un des 3 types de consultation allant de la consultation de document à l'audience publique Il n'y a pas de distinction explicite quant à la relation entre les consultations et la catégorie environnementale du projet</p>
<p>Publication des documents d'évaluation environnementale La politique de diffusion de l'information auquel sont soumis les résultats des évaluations environnementales de la PO 4.01 demande que les documents soient diffusés sur les lieux du projet et au niveau national et également par la Banque mondiale dans son centre documentaire électronique</p>	<p>La loi et le décret mentionnent que la population a droit à l'information en ce qui concerne la gestion de l'environnement. Toutefois, il n'y a pas de procédure explicite pour la publication des rapports d'EIES ou l'accès à l'information.</p>

Éléments importants de la PO et de la BP 4.01	Divergence/convergence avec loi n° 51/AN/6ème portant code de l'environnement et le Décret n° 2011-029/PR/MHUEAT du 24 février 2011 portant révision de la procédure d'étude d'impact environnemental
Suivi de la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du projet Le suivi se fait habituellement par le biais de missions de supervision qui soit spécifiques à la gestion environnementale ou multi secteur	Le suivi est prévu par le décret. Le promoteur met en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale à ces frais, il doit payer une redevance au Ministère pour que ce dernier assure le contrôle et le suivi, ce montant est fixé à 5 % du budget du plan de gestion. Il faut rappeler que les projets assujettis à une EIES sommaire n'ont pas l'obligation de produire un PGES

5. LA GESTION DE LA COVID-19

Avec près de 25 000 000 de personnes infectées dans 188 pays et plus de 800 000 morts en septembre 2020, soit 9 mois après la déclaration des premiers cas, la COVID-19 est jusqu'à l'heure d'aujourd'hui la pandémie la plus conséquente du 21ème siècle. Cette activité a affecté la mise en œuvre du projet et des mesures de protection doivent être intégrées pour se conformer à la législation nationale ainsi que les exigences de la Banque mondiale en la matière pour protéger les travailleurs et les communautés bénéficiaires du projet.

5.1 Au niveau international

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) :

L'Organisation mondiale de la santé qui coordonne la lutte contre la propagation du COVID-19 a un site web où l'ensemble de l'information pertinente est colligée

L'OMS a développé une stratégie pour appuyer les gouvernements à mettre en place une riposte adéquate : https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/strategy-update-french.pdf?sfvrsn=b1cfe48a_2

Et produite de documents techniques spécifiques qui aident à développer et mettre en place différentes procédures de contrôle et de suivi et qui appuient les équipes médicales dans leur fonction face au COVID 19 : <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/technical-guidance>

La Banque Mondiale :

Les organisations de la Banque Mondiale ont été les premières à appuyer les pays partenaires face aux défis du COVID-19 revoyant ses procédures internes, aménagement des projets existants pour appuyer les mesures à mettre en place par les états et en développant et finançant dans le cadre d'une procédure d'urgence de nombreux projets d'appui qui entre autres permettent au pays de limiter les effets du COVID sur leurs économies et leur population. La Banque mondiale exige que ses projets se conforment désormais aux principes des notes techniques spécifiques au COVID19 suivantes :

- Note technique préliminaire sur les risques de la propagation de la COVID-19 dans le cadre de travaux de génie civil (7 avril 2020)

- Note technique sur les Consultations publiques et la Mobilisation des Parties prenantes dans un Contexte de COVID19 (20 mars 2020).

5.2 La gestion de la COVID-19 à Djibouti

Les premiers cas confirmés d'infection au nouveau coronavirus en République de Djibouti ont été détectés les 14 et 17 mars 2020. Depuis lors et jusqu'à la fin septembre 2020, 82764 tests ont été réalisés, 5773 cas positifs ont été détectés (6,98%), 5667 personnes ont été déclarées guéries et 61 décès sont à déplorer. Cependant, il est probable que beaucoup de cas n'aient pas été formellement recensés compte tenue de la nature asymptomatique que peut manifester le virus.

Plans, directives et protocoles nationaux de riposte à la COVID-19 : Dans le cadre de la lutte contre la COVID-19, le gouvernement djiboutien a mis en place les documents suivants :

- La « Directive Nationale de Prise en charge COVID-19 » (version du 18 mars 2020) ;
- Le « Plan d'Actions pour la Prévention et la Réponse à la Maladie à COVID-19 » (version du 18 mars 2020)¹⁷
- Le « Plan Multisectoriel de communication relatif à l'épidémie de coronavirus COVID-19 » (version Mars 2020)
- Le « Plan Opérationnel pour la préparation et la Riposte au nouveau coronavirus (2019-nCov) à Djibouti (version de février 2020)
- Les « Procédures de prévention et de contrôle de l'infection COVID19 » (Mars 2020)
- Les « Procédures de gestion de décès COVID19 » (version Mars 2020)

Ces directives et plans ont été basés sur la littérature internationale disponible en février et mars 2020 et sur les lignes directrices de l'OMS.

Décrets établissant des confinements et mandatant les gestes barrières : Dans un premier temps, les frontières ont été fermées ainsi que plusieurs organisations (lieux de culte, lieux de rencontre, etc.) et des mesures ont été prises pour limiter la propagation dans les lieux publics (voir décret N° 2020-063/PR/MTRA instituant des mesures exceptionnelles durant la pandémie du coronavirus Covid19), Ces mesures exceptionnelles ont été prolongées par décret à différentes reprises jusqu'au 8 mai 2020.

Le 10 mai dernier, le décret N° 2020-080/PR/PM portant levée partielle des mesures exceptionnelles de prévention contre la propagation de la COVID-19 a levé certaines des restrictions établies en mars 2020 tout en conservant le maintien des gestes barrières et autres mesures de précautions (voir le décret N° 2020-080/PR/PM portant levée partielle des mesures exceptionnelles de prévention contre la propagation du COVID-19). Le dernier décret traitant du COVID date du 12 juillet et permet d'ouvrir les frontières terrestres, maritimes et aériennes, rend obligatoire un test de dépistage du COVID-19 à l'arrivée pour tous les voyageurs, test qui est pris en charge par les voyageurs, dont le coût, et d'environ 20 euros¹⁸

Le contenu des différents décrets est donné en Annexe 0

Mise en place de la ligne verte 1517 : En collaboration avec le Ministère de la Santé, le Ministère de la Communication a mis en place un centre d'appel téléphonique qui gère les différentes questions et préoccupations relatives au COVID. Cette ligne verte est facilitée par un opérateur privé. Cette ligne

¹⁷<https://sante.gouv.dj/storage/publications/April2020/cMcQEVZc9fS4wLjvUSqA.pdf>

¹⁸<https://www.action-visas.com/visa/Djibouti-E-VISA>

1517 d'appel gratuite permet de répondre aux questions des populations. Les appelants tombent sur des téléopérateurs qui peuvent répondre aux questions de la population en langues locales (afar, arabe, somali, français).

Implications pour le projet : Compte tenu de la situation de pandémie à laquelle fait face Djibouti depuis mars 2020, des mesures de prévention de la transmission ont été intégrées de manière transversale à toutes les composantes du projet des mars 2020 (pratiques d'hygiène, formations et activités de sensibilisation, port de masques et de gants, etc.). Ces mesures suivent les consignes du Décret présidentiel° 2020-063/PR/MTRA et les bonnes pratiques issues à cet effet de la Banque Mondiale. Celles-ci sont formalisées dans le CGES et présentées au tableau 14 à la section 10.

6. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DU PROJET

6.1 Les entités directement impliquées dans la mise en œuvre du projet

PITCH est géré par le **Ministère des Affaires Sociales et des Solidarités** à travers une équipe pluridisciplinaire. Pour la mise en œuvre du projet, le MASS va travailler avec les structures de gouvernance du projet, l'Agence Djiboutienne de Développement Social (pour la sous-composante 1.2 et la composante 3), les associations de développement villageois (ADV), les consultants, les entreprises et les travailleurs communautaires.

Structures de gouvernance du projet

Les structures de gouvernance du projet incluent un comité de pilotage du PNSF présidé par le Premier Ministre qui coordonne les activités transversales du programme au niveau interministériel, et un comité technique présidé par le MASS, qui assure le suivi de l'exécution du PNSF.

Le Comité de Pilotage du PNSF

La composante 1 du PITCH représente une extension et un renforcement du Programme National de Solidarité Famille (PNSF), pourtant elle sera mise en œuvre en synergie et en coordination avec les institutions de gouvernance du PNSF pour ce qui concerne les aspects stratégiques et techniques. Les structures de gouvernance du PITCH travailleront étroitement avec l'unité de gestion de projet PNSF au sein du MASS et avec les comités de pilotage et technique du PNSF, structures créées pour assurer une meilleure coordination intersectorielle.

Le **comité de pilotage** interministériel coordonne les activités transversales du programme au niveau intersectoriel. Son rôle principal est de :

- Assurer la coordination et la planification stratégique du PNSF.
- Définir les orientations à mettre en œuvre dans le cadre du bon déroulement du PNSF ;
- Approuver le plan de travail et adopter les documents du programme ;
- Assurer le renforcement de l'approche intégrée et transversale du programme.

Le Comité Technique du PNSF

Le comité technique est présidé par le MASS et est composé de représentants des différentes parties prenantes. Il assure le suivi des aspects techniques du Programme. Ce comité est également l'organe de suivi opérationnel du PNSF. À ce titre, le comité technique est chargé de :

- Examiner, d'améliorer et de valider techniquement les outils et documents de travail y compris le plan de travail annuel budgétisé ;
- Suivre l'efficacité du ciblage des bénéficiaires du PNSF en suivant les orientations du comité de pilotage ;
- Donner une orientation technique pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement proposées en collaboration avec les partenaires sectoriels concernés ;
- Suivre la mise en œuvre du dispositif de suivi-évaluation général du programme et la stratégie de communication.

Ministère des Affaires Sociales et des Solidarités (MASS)

Une équipe multidisciplinaire du MASS sera responsable de la mise en œuvre et de la coordination du projet, et plus particulièrement de :

- Préparer le plan de travail, le plan de passation des marchés et les budgets annuels ;
- Coordonner la mise en œuvre du projet ;
- Gérer les fonds alloués au financement des activités ;
- Fournir un soutien aux parties prenantes dans la mise en œuvre des activités du projet ;
- Effectuer un suivi et une supervision périodiques de toutes les activités du projet ;
- Examiner l'avancement de la mise en œuvre du projet ;
- Préparer des rapports périodiques et au minimum semestriels sur les activités entreprises par les parties prenantes du projet ;
- Préparer des états financiers et les soumettre à un audit ;
- Participer à des réunions avec les équipes de la mission de la Banque mondiale notamment par vidéoconférence et téléconférence ;
- Assurer l'échange et la diffusion de l'information et la communication sur le projet ;
- Assurer la synergie et la coordination avec toutes les activités de protection sociale du MASS, notamment avec le PNSF ;
- Se réunir et faire un rapport au CP du projet.

L'équipe de projet est présidée par le coordinateur du projet, et composée par le personnel clé décrit dans le tableau ci-dessous.

Tableau 9. Équipe multidisciplinaire du projet

Personnel MASS dédié au projet	Composante de référence
Coordinatrice du Projet	Toutes les composantes
Assistante du projet Pitch	Transversale
Chargé de Passation de chargé	Transversale
Chargé de la gestion financière et administrative	Transversale et Composante 4
Chargé de la composante des transferts monétaires	Composante 1
Chargé de la communication	Transversale
Chargé de Suivi-évaluation	Transversale
Chargé du mécanisme de gestion de plainte	Transversale
Chargé du registre Social	Composante 2

Les responsables pour les sous-composantes déléguées à l'ADDS (mesures d'accompagnement 1.2 et investissements communautaires 3), y compris le point focal du Secrétariat

d'État chargé de la Décentralisation, participeront aux réunions de l'équipe multidisciplinaire du MASS dans la coordination et gestion du projet.

Agence Djiboutienne pour le Développement Social (ADDS)

L'ADDS est une agence gouvernementale sous la tutelle du MASS ayant une large expérience dans la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et des initiatives de développement communautaire, ainsi qu'une large expérience dans l'exécution des projets financés par la Banque Mondiale. L'ADDS sera sous-traité pour la mise en œuvre des actions relatives aux mesures d'accompagnement pour le développement du capital humain (composante 1.2) et les investissements de niveau communautaire dans les services de base favorisant l'amélioration du capital humain (composante 3).

L'ADDS mettra à disposition du MASS son expérience avec des projets de financement de la Banque mondiale. L'ADDS, à travers son implication étroite au cours de la mise en œuvre, jouera un rôle important dans le transfert de connaissances en matière de passation des marchés et de procédures administratives et financières.

Au début du projet, le MASS, en tant que responsable fiduciaire est chargé de la préparation et la signature d'un protocole d'accord avec l'ADDS concernant la mise en œuvre et la coordination des activités des composantes 1.2 et 3 du projet. Le protocole d'accord définira le but de la collaboration, les rôles et les responsabilités, la communication, ainsi que la résolution des conflits.

Les associations de développement villageois

Pour la mise en œuvre de la Composante 3, des **associations de développement villageois (ADV)** seront établies au niveau des communautés dans les sites de regroupement sélectionnés. Les ADV joueront un rôle clés dans le développement communautaire à cet effet, elles seront chargées de l'identification des besoins de la communauté, de sensibiliser, organiser, coordonner, mettre en œuvre, de suivre les sous projets en utilisant l'approche DCC. Les ADV seront structurés juridiquement en forme d'**associations de développement** qui seront formées sur l'approche en formation en Gestion à la Base (FGB) par l'ADDS, avec l'appui du SED.

Au total 50 associations de développement villageois seront créées et formées dans les différents sites de regroupements des zones d'intervention du projet . Ces associations auront différents types d'organes à savoir des organes de décision et des organes de gestion des activités liées au cycle de gestion du projet à savoir la sous composante 1.2, le ciblage, les plaintes, Parmi les organes de gestion certains sont permanents et d'autres sont des organes ad hoc. Ces associations auront des règlements intérieurs qui seront rédigés et communiqués à l'ensemble de la communauté.

Elles seront responsables à la fois de la sélection, à partir d'un menu d'options, des types de sous-projets éligibles, de leur mise en œuvre, y compris la gestion financière et la passation des marchés. L'ADDS en étroite collaboration avec le SED accompagnera les organisations communautaires à travers une Formation en Gestion à la Base (FGB) afin de favoriser l'acquisition des compétences et des capacités nécessaires.¹⁹ Cela permettra de mener à bien le sous-projet de leurs communautés.

Les entreprises de travaux

¹⁹La FGB est une approche d'acquisition de compétences, de capacités et d'habiletés par tous les membres des communautés de base pour l'atteinte des objectifs de développement de leurs localités respectives à travers la mise en œuvre d'activités identifiées par elles pour satisfaire leurs besoins prioritaires.

Les entreprises exécutant de travaux auront pour mandat de réaliser les différentes infrastructures qui constitueront les nouvelles infrastructures ou équipements. Ces travaux sont réalisés sur la base de plan et devis et dans un laps de temps défini contractuellement. Les entreprises de travaux sont sous le contrôle d'un maître d'œuvre qui assure pour le compte du maître d'ouvrage le suivi journalier des travaux.

Ces exécutants devront le cas échéant mettre en place des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux (E&S), ou un plan de gestion environnementale et sociale de construction qui est à développer sur la base des orientations du plan de gestion environnemental et social du sous-projet (PGES) ainsi que des procédures de gestion de la main d'œuvre et des procédures de gestion des plaintes. L'exécutant doit s'assurer de mettre en œuvre l'ensemble des mesures qui lui sont attribuées. Au minimum les mesures d'atténuation de la COVID-19 et les consignes contre le harcèlement sexuel devront être respectées.

Consultants internationaux, formateurs locaux et animateurs communautaires :

Le MASS et l'ADDS a recruté un consultant international en 04 Aout 2020 pour développer et/ou adapter le contenu des modules de FGB et les formations relatives aux mesures d'accompagnement. Le MASS et l'ADDS prévoient de recruter un pool de 25 animateurs par (5 par région) formés sur les modules FBG. Les animateurs répliqueront les formations modulaires au niveau communautaire et accompagneront les ADV à partir de la conception jusqu'à la réalisation et suivi des sous-projets.

Mise en œuvre du CGES :

Tous les acteurs énumérés ci-dessus participeront à la mise en œuvre du CGES Leur rôle est précisé dans le tableau suivant :

Tableau 10 :

Entité	Responsabilité
MASS (plus précisément, le point focal E&S MASS, équipe communication MASS, responsable système gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable de la mise en œuvre du CGES, vis-à-vis principal de la Banque mondiale • Responsable de la préparation et soumission du rapport semestriel de la mise en œuvre du CGES • Responsable de la mise en œuvre et coordination des différents canaux du système de gestion des plaintes • Responsable des consultations relatives à toutes les composantes sauf la composante 3
ADDS	<ul style="list-style-type: none"> • Assure une sélection participative et transparente des sous-projets • Responsable des consultations relatives aux sous-projets • Responsable du screening E&S des sous-projets (Annexes 2 et 3) • Responsable de l'identification des mesures d'atténuation E&S de chaque sous-projet et de la préparation de leurs PGES respectifs • Coordonne le renforcement des capacités des ADVs en matière de gestion des risques E&S • Supervise l'introduction des clauses E&S dans les

	contrats avec les entreprises <ul style="list-style-type: none"> • Appuie les ADVs à superviser la mise en œuvre des PGES • Responsable de la gestion des plaintes relatives à la composantes 3
ADVs	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable de l'intégration des clauses E&S dans les contrats avec les entreprises • Responsables de la supervision des mesures E&S/PGES par les entreprises
Entreprises	<ul style="list-style-type: none"> • Responsables de la mise en œuvre des mesures d'atténuation E&S/PGES de leurs sous-projets respectifs
Consultants individuels	<ul style="list-style-type: none"> • Responsables des formations des membres des ADVs sur la gestion des risques E&S • Responsables pour la préparation des PGES en coordination avec l'ADDS

6.2 Les partenaires du PITCH

Secrétariat d'État chargé de la Décentralisation (SED):

Le Secrétariat d'État chargé de la Décentralisation jouera un rôle important dans l'autonomisation des associations communautaires pour la mise en œuvre de projets d'infrastructures de base ainsi que le suivi et la pérennisation des investissements communautaires. Le Secrétariat d'État chargé de la Décentralisation participera à la réalisation du diagnostic pour le recensement et l'identification des structures de développement communautaire. Dans cette perspective de collaboration, le projet appuiera le Secrétariat d'État Chargé de la Décentralisation dans le développement d'outils et le renforcement de ressources humaines lui permettant ainsi d'assumer pleinement ses responsabilités de supervision des communautés au côté de l'ADDS.

Au début du projet, le MASS et le Secrétariat d'État chargé de la Décentralisation mettront à jour leur accord cadre de collaboration. La mise à jour inclura la collaboration au niveau de diagnostic pour le recensement et l'identification des structures de développement communautaires ; et les rôles et responsabilités au niveau de la mise en œuvre et suivi des investissements communautaires.

Ministère du Budget

Le ministère du budget par le biais des trésoreries régionales est chargé de l'accès durable des services financiers de proximité pour les ménages exclus du système formel (banques classiques). A cet effet, les trésoreries régionales, en jouant pleinement leurs rôles de pôle financier, sont chargées d'assurer le versement des transferts auprès des bénéficiaires du PNSF.

Une convention de partenariat entre le Ministère des Affaires Sociales et des Solidarités et le Ministère du budget, agissant à travers les trésoreries régionales, établira les modalités et les conditions relatives au transfert monétaire et aux rôles et responsabilités des parties. Dans le cadre du PITCH, les parties réviseront la convention pour y inclure l'extension des zones géographiques et le nombre de bénéficiaires. Tous les changements et ajustements apportés au mécanisme de paiement via les trésoreries régionales seront détaillés dans la convention.

Ministère de l'Intérieur

Dans le cadre du projet, le MASS collaborera avec le Ministère de l'Intérieur pour faciliter aux ménages inscrits au Registre social l'obtention d'une carte d'identité nationale. Lorsque les membres d'un ménage pauvre ne possèdent pas de carte d'identité, les fonds du projet pourront être utilisés afin de les aider à obtenir des documents formels d'identité. L'obtention des documents d'identification sera encouragée pendant l'inscription des nouveaux ménages et le processus de re-certification des bénéficiaires du registre social.

Un protocole d'accord sera préparé et signé entre le MASS et le Ministère de l'Intérieur pour faciliter l'émission des pièces d'identités aux membres adultes des ménages inscrits dans le projet. L'accord définira la manière dont les deux institutions collaboreront pour faciliter la délivrance des cartes d'identité aux bénéficiaires du projet. Le MASS s'engagera à collecter les informations des bénéficiaires, et couvrira les coûts administratifs. Le Ministère de l'Intérieur facilitera l'émission rapide des documents.

Ministère de la Santé

Au sein des mesures d'accompagnement, le Ministère de la Santé jouera un rôle d'harmonisation, formation et de supervision conjointe, avec le MASS et l'ADDS, dans le développement et la mise en œuvre des thématiques liées à la nutrition et la santé. Les thèmes liés à la nutrition seront harmonisés avec ceux soutenus par l'Initiative « Zéro retard de croissance » dirigée par le Ministère de la Santé avec l'appui de la Banque mondiale. Les sessions prendront également en compte l'expérience de PRODERMO qui soutient l'intégration de la santé communautaire, de la nutrition, et des interventions relatives à l'eau.

Une convention cadre de partenariat entre le MASS et le MdS a été signé en 2013 et mise à jour en juillet 2015. Cette convention cadre souligne l'importance de coordonner les interventions afin de renforcer la synergie. Ainsi, dans l'article 15, les parties manifestent leur intention de se concerter dans le cadre du projet de renforcement de filet social et le projet d'amélioration de la performance du secteur de la santé financé par la Banque Mondiale (BM) et mis en œuvre par le Ministère de la santé. La convention cadre sera mise à jour afin de rendre explicite la collaboration entre les deux ministères et le partenaire de mise en œuvre (ADDS) au niveau du PITCH concernant la sous composante Mesures d'accompagnement.

Ministère de l'Éducation et de la Formation Professionnelle

Le Ministère de l'Éducation et de la Formation Professionnelle sera engagé dans le développement des thématiques relatives à l'éducation au sein des mesures d'accompagnement. En particulier, la conception du module sur l'éducation tiendra compte de l'apprentissage du projet d'éducation de base mise en œuvre par le Ministère de l'Éducation, visant à résoudre les problèmes d'accès, de qualité, et d'équité, avec un accent sur les réfugiés et les communautés d'accueil.

Ministère du Commerce

Avec la restructuration du projet pitch et dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 5, le ministère du commerce est un partenaire important pour l'identification, la sélection et le recrutement des commerçants (grossistes et semi-grossistes qui vont assurer l'approvisionnement des paniers alimentaires aux bénéficiaires des coupons alimentaires. Également, le Ministère du commerce est chargé du contrôle de la disponibilité des vivres pour les bénéficiaires et le contrôle de prix des denrées alimentaires durant la période de confinement.

Les régions

Les conseils régionaux, les préfetures et les sous-préfetures seront directement impliqués dans le suivi et la supervision du projet et seront consultés dans les processus de développement des procédures relatives aux investissements communautaires. Ils seront aussi formés sur les outils d'identification et de gestion des risques environnementaux associés à la conception et la réalisation des infrastructures de base. Le projet appuiera les conseils régionaux et les sous-préfetures dans le développement d'outils et dans l'acquisition de ressources humaines lui permettant ainsi d'assumer pleinement leur responsabilité de suivi et supervision des activités communautaires.

Les Guichets sociaux

Les guichets sociaux sont des services de proximité du MASS au niveau de préfetures et sous-préfetures. Ils existent 7 guichets à Djibouti et un guichet dans chaque région. Les guichets comptent sur le soutien d'un coordinateur, d'assistants sociaux et d'opérateurs biométriques. Les guichets serviront d'interface principale entre le projet, les communautés et les bénéficiaires. Les guichets joueront un rôle clé dans le ciblage, l'enregistrement, la communication et mobilisation des communautés, le renforcement des capacités des structures communautaires ; la collecte et le traitement des plaintes, le suivi et évaluation.

7. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Les principaux enjeux environnementaux et sociaux sont décrits dans le tableau 10 ci-dessous selon chaque composante ou les risques transversaux.

Tableau 11 : Enjeux environnementaux et sociaux identifiés

Composantes	Sous- composantes	Enjeux identifiés
1 : Transferts monétaires conditionnels	<ul style="list-style-type: none"> Financement de transferts monétaires Mesures d'accompagnement à base communautaire pour l'amélioration du capital humain Appui aux activités génératrices de revenus 	<ul style="list-style-type: none"> Risques d'accapuration par les élites et critères de sélection non transparents Critères de sélection inadéquats pour cibler les ménages vulnérables Ces critères ne sont pas communiqués aux populations. Hausse des doléances Abus de position de certains acteurs du processus de transfert [transferts concédés en échange de faveur sexuelle, ristourne, travail non rémunéré, exploitation d'enfant, etc.]
2 : Renforcement des systèmes de prestation des services de protection sociale	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de la capacité du Gouvernement à travers le financement de l'assistance technique et des investissements dans le système de protection sociale L'expansion et mise en œuvre du système élargi de ciblage et de 	<ul style="list-style-type: none"> Critères de sélection inadéquats pour cibler les ménages vulnérables La protection des données personnelles est un enjeu pour toute banque de données utilisées par des services publics ou privés,

Composantes	Sous- composantes	Enjeux identifiés
	<p><i>versement des prestations du programme PNSF</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Appui additionnel au Registre Social National qui devrait être utilisé par le projet lors de l'appréciation de l'éligibilité</i> 	
<p>3. Investissements de niveau communautaire dans les services de base favorisant l'amélioration du capital humain</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>La construction d'environ 100 infrastructures communautaires dans 50 sites de regroupements</i> • <i>Formations des membres des associations de développement villageois</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Les risques génériques E&S liés aux petits travaux de génie civil (i.e. gestion des déchets, bruits, poussières, risques occupationnels, risques SEA/HS)</i> • <i>Impacts sur des biens et terrains privés ou communautaires</i> • <i>Accapuration par les élites, sélection des infrastructures ne bénéficie pas à la majorité des membres de la communauté et en particulier aux membres vulnérables</i> • <i>Risques associés à la protection de la main d'œuvre (exploitation de main d'œuvre illégale, travail des enfants, travaux forcés)</i>
<p>4 : Gestion de projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Prends en charge les coûts de la gestion de projet</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Conditions de travail et protection de la main-d'œuvre</i> • <i>Risque (modéré) de harcèlement sexuel en milieu de travail</i>
<p>5 : Distribution des bons alimentaires aux plus vulnérables de Djibouti-ville et des environs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Distribution de bons alimentaires aux ménages les plus vulnérables de Djibouti-ville et des environs</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Risques d'accapuration par les élites et critères de sélection non transparents</i> • <i>Critères de sélection inadéquats pour cibler les ménages vulnérables</i> • <i>Ces critères ne sont pas communiqués aux populations.</i> • <i>Hausse des doléances</i> • <i>Abus de position de certains acteurs du processus contre faveur sexuelle</i>
<p>6 interventions d'urgence</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Provision en cas d'urgence</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>À déterminer au moment de l'urgence et en lien avec cette dernière</i>
<p>Toutes les composantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Toutes les activités du projet</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Conditions de travail et protection de la main-d'œuvre</i> • <i>Risques de propagation de la et exposition à la COVID-19</i>

8. CIBLAGE DES BÉNÉFICIAIRES

Afin de réduire les risques associés aux critères de sélection non-transparents et accaparament des bénéficiaires du projet par les élites, le projet a développé un ciblage rigoureux pour identifier les bénéficiaires de chaque composante. Cette section décrit les différentes approches adoptées pour chaque composante.

8.1 Description des critères d'éligibilité de la Composante 1 :

Deux approches différentes sont utilisées pour le ciblage des bénéficiaires pour les composantes 1 et 2, qui différencient les zones rurales et urbaines. Dans les zones urbaines, la sélection des bénéficiaires sera faite à partir du registre social en utilisant le score PMT. Les ménages ayant le plus faible score PMT seront sélectionnés en tenant compte du quota des bénéficiaires alloué à chaque chef-lieu (capitale de chaque région). Dans le milieu rural, la sélection des ménages bénéficiaires se fera selon un ciblage communautaire basé sur des critères d'inclusion et d'exclusion. Les ménages sélectionnés par des comités de ciblage créés pour chaque région seront enregistrés dans le registre social.

8.1.1 Ciblage des bénéficiaires en milieu urbain

Méthode PMT : En ce qui concerne le milieu urbain, aucun transfert n'a été effectué à ce stade étant donné que le Projet Parent se limitait aux zones rurales et leurs chefs-lieux. Le financement additionnel prévoit d'élargir les bénéficiaires des transferts à 1,000 bénéficiaires en zones urbaines.

L'éligibilité des ménages en zone urbaine sera déterminée en utilisant la formule *proxy mean testing* (PMT) qui est utilisée par le registre social. La formule PMT est basée sur des indicateurs corrélés à la pauvreté (indicateurs de proxy). La formule PMT inclut des caractéristiques des ménages comme la taille et sa composition, la qualité de logement, la propriété des biens de consommations durables, le niveau d'instruction des membres du ménage, etc. Les ménages seront classés dans les catégories des personnes extrêmement pauvres, pauvres et non pauvres en utilisant un seuil national pour les zones urbaines. Le PMT actuellement utilisé par le PNSF a été mis à jour prenant en considération les données de l'EDAM-4 du 2017. La mise à jour a été effectuée dans le cadre de la mise en œuvre de la Composante 2, et implique l'inclusion de nouvelles variables, parmi celles déjà présentes dans la base de données du registre social, et l'ajustement des coefficients. La nouvelle formule PMT, spécifique pour les zones urbaines, sera appliquée aux nouveaux bénéficiaires du projet PITCH. Une nouvelle fiche questionnaire sera élaborée pour prendre en compte tous les changements apportés.

Dans le cadre de ce projet, les ménages qui ont un score **au-dessous du seuil de la pauvreté extrême** seront éligibles pour l'inscription.

Une campagne de communication sera menée avant le début de l'enquête pour informer les ménages et le grand public sur le mécanisme de ciblage et le but de la collecte de données. Sa mise en œuvre impliquera différentes parties prenantes, notamment l'unité de communication du PITCH, les médias, les responsables gouvernementaux locaux, et divers groupes et structures communautaires. Dans le milieu urbain, un des objectifs de la campagne est de sensibiliser les ménages les plus pauvres à se présenter aux guichets et s'inscrire au registre social. Cela permettra d'améliorer le niveau d'inclusion des ménages extrêmement pauvres et mettre à jour la base du registre social.

8.1.2 Ciblage des bénéficiaires en zone rurale

Les activités de transferts monétaires en milieu rural ont été effectuées. Au total, 4,446 ménages sur 5,000 identifiés ont reçu deux transferts monétaires en avril et juillet 2020.

Définition et validation des critères d'éligibilité des bénéficiaires : En zone rurale, une liste de critères, sur la base de ceux utilisés dans le PNSF, sera utilisée pour déterminer l'éligibilité des ménages au projet. Au début du projet, le MASS a dû réviser et valider cette liste en concertation avec les principales parties prenantes, notamment des représentants communautaires. La liste comprend un ensemble de critères d'exclusion et d'inclusion. Ces derniers ont contribué à la détermination d'un score permettant de classer les ménages éligibles.

Tableau 12 : Critères d'exclusion et d'inclusion pour l'éligibilité dans le milieu rural

#	Critères	Score (Oui=1 ; Non=0)	Critères d'exclusion ²⁰
1	Ménage vivant dans le milieu rural		X
2	De grande taille (plus de 6 personnes),		
3	Ayant à charge des enfants âgés de moins de 5ans;		
4	N'ayant pas de source de revenu formel et informel (Non-salariés, sans pension de retraite, ni une activité génératrice de revenue) ;		X
5	Ne disposant pas (ou peu) de biens productifs c'est-à-dire de cheptel, ni un périmètre agro-pastorale ;		
6	Ne bénéficiant pas d'un programme d'assistance sociale ou de programme de résilience similaires de longue durée (au moins une année) dispensé par le gouvernement, les ONGs ou les partenaires au développement ;		
7	Ayant à charge un ou plusieurs personnes âgées de plus de 65 ans sans source de revenus ;		
8	Ayant à charge un ou plusieurs personnes handicapées en situation d'incapacité totale de travailler ou d'exercer une activité génératrice de revenus.		
Résultat			

Mise en place des comités de ciblage au niveau de chaque site de regroupement : Un comité de ciblage a été mis en place en attendant la constitution officielle d'un comité de développement local (ou l'association de développement local) qui sera mis en place avec l'approche DCC (développement

²⁰L'individu n'est pas éligible s'il/elle ne répond pas à ce critère

conduit par la communauté) qui caractérise la Composante 3. Les comités de ciblage étaient responsables de l'identification des ménages éligibles en utilisant les critères prédéfinis ci-dessus. Les comités de ciblage sont composés d'au moins un représentant de chaque localité. Les membres des comités sont de femmes, de sages ou 'okals' et des jeunes, choisis en fonction de leur : intégrité, honnêteté, probité, parfaite connaissance du village et surtout en lien avec les actions de développement au niveau local et des questions d'appui aux personnes déshéritées. La qualité des personnes choisies va influencer fortement la qualité et la fiabilité des pré-listings produits.

Des séances de travail ont été organisées au niveau des régions avec les comités régionaux pour informer et sensibiliser les autorités locales et les acteurs sur les modalités d'identification et de sélection des bénéficiaires du projet. Par ailleurs des formations des membres des comités de ciblage et de plaintes ont été organisées par le MASS, l'ADDS et le Secrétariat d'État chargé à la décentralisation (SED) dans chaque site de regroupement et elles seront assurées. Les membres des comités de ciblage ont été formés sur : (i) Les notions de ménage et de chef de ménage ; (ii) La méthodologie d'identification des ménages extrêmement pauvres et éligibles au projet ; (iii) Les critères de sélection des potentielles bénéficiaires ; (iv) Les quotas des bénéficiaires et (v) La fiche de pré-identification communautaire qui sera utilisée pour l'établissement des pré-listings.

Identification communautaire et établissement des pré-listings : Les comités de ciblage locaux ainsi formés ont établi les pré-listings des ménages le plus pauvres en utilisant les critères d'éligibilité. Une fois le pré-listing finalisé, l'ensemble des membres du comité ont présidé une assemblée générale communautaire dans chaque site de regroupement pour la validation des ménages bénéficiaires potentiels.

Assemblée de validation communautaire : Le comité de ciblage a organisé une assemblée communautaire pour la validation du pré-listing, sous la supervision du personnel du MASS, ADDS et du Secrétariat d'État chargé à la Décentralisation et des représentants des autorités locales, en présence du comité de plaintes. Les assemblées étaient ouverte à tous les habitants vivant dans les différentes localités qui constituent les sites de regroupement. Les comités de ciblage procèdent à la lecture à haute voix du pré-listing. La tenue des assemblées communautaires de validation vise à assurer la transparence. Un total de 109 assemblées communautaires de validation ont été organisées entre le Novembre 2018 et Janvier 2019.

Pour chaque assemblée, un procès-verbal validant le pré-listing a été signé par le comité de ciblage et le personnel du projet. Le pré-listing et le procès-verbal ont été remis au comité régional pour approbation et au MASS. Une copie des pré-listings est gardée au niveau de la localité par les membres du comité de ciblage.

Enregistrement des potentielles bénéficiaires dans le registre social : Les coordinateurs des guichets sociaux ont fait la saisie des pré-listings approuvés par les autorités locales et validés en assemblée communautaire. Ensuite, les coordinateurs des guichets ont partager les pré-listings avec l'équipe du PITCH et l'équipe du registre pour la programmation des enrôlements biométriques et des enquêtes sociales.

8.1.3 Ciblage bénéficiaires mesures d'accompagnements (sous-composante 1.2)

A la date de rédaction de la mise à jour du CGES, les activités de cette sous-composante n'avaient pas commencé compte tenu de la pandémie de la COVID-19. En ce qui concerne le ciblage, chaque thématique aura des groupes cibles spécifiques. Un profilage définira les catégories de bénéficiaires (adolescentes, femmes enceintes et allaitantes, hommes, etc.) devant assister à des sessions

spécifiques. La mise en œuvre des mesures d'accompagnement commencera par les thématiques sur la santé et la nutrition, qui sont pour la plupart développées. Les thématiques sur l'autonomisation seront reportées à une seconde étape, afin de permettre leur développement. Une partie des bénéficiaires de cette sous-composante seront les ménages bénéficiaires des transferts monétaires.

Les ménages bénéficiaires des transferts monétaires seront invités participer aux sessions des mesures d'accompagnement en tant que conditions souples pour bénéficier des paiements. En général, tous les membres des communautés bénéficieront indirectement des mesures d'accompagnement, à travers la participation aux assemblées et aux discussions villageoises qui se dérouleront dans des espaces publics, et la promotion des changements de comportement promus au niveau du village. Des promoteurs du changement, tels que les mères-conseillères, relais communautaires, les chefs coutumiers et religieux, les personnes âgées, etc., seront directement ciblés. Les mesures d'accompagnement cibleront également des groupes spécifiques en fonction de chaque thématique, des enfants aux adolescents, aux femmes, aux personnes âgées, etc.

8.2 Processus de ciblage de la Composante 3 :

La composante 3 s'attend à financer un total d'environ 100 sous-projets d'infrastructures de base. Il est attendu dans le projet la constitution et le renforcement des capacités d'au moins 50 associations de développement villageois (ADV) dans l'ensemble des cinq régions de l'intérieur (5 régions de l'intérieur) soit à raison de dix ADV par région.

L'éligibilité, les critères de sélection des choix des sites de regroupement et des communautés qui vont devenir des ADV seront développés conjointement par l'ADDS et le SED en étroite collaboration avec le MASS. Les critères de sélection devraient être axés sur :

- La vulnérabilité des communautés ;
- La base de la pauvreté et l'isolement (zone désenclavé)
- La présence de réfugiés chez des communautés hôtes qui ne sont pas déjà couverts par d'autres programmes pour les réfugiés ;
- La disponibilité des infrastructures de services

Pour promouvoir leur inclusion sociale et veiller à ce que leurs besoins soient pris en compte, les réfugiés seront encouragés à participer au processus de planification et d'exécution des sous-projet, y compris aux formations.

L'ADDS développera et mettra à disposition des associations des formats techniques standard, comprenant de simples directives environnementales et sociales, ainsi que des paramètres de coût (par exemple, coût par unité physique) pour les différents types d'investissement éligibles. Les ADVs vont classer les besoins identifiés, les traduire en sous projets et ensuite de prioriser eux même les sous projets.

8.3 Processus de ciblage des bénéficiaires de la Composante 5

La composante 5 concerne les ménages pauvres et les travailleurs précaires inscrits dans le registre social et qui vivent dans la capitale à Djibouti ville. Elle vise à distribuer des bons alimentaires d'une valeur de 10 000 Francs Djibouti (DJF, équivalent à 56 dollars US) à 27 000 ménages urbains sur une période de 3 mois. Le bon alimentaire est échangeable contre un panier de produits alimentaires sélectionnés, y compris du riz, de la farine, de l'huile alimentaire, du sucre et du thon, disponibles grâce à un réseau de kiosques situés à Djibouti-ville et dans le quartier périphérique très peuplé de Balbala.

Pour la sélection des bénéficiaires des coupons alimentaires pour la riposte à la COVID-19, le registre social sera utilisé. Au total entre les mois d'avril et juin 2020, 27,567 ménages ont bénéficié de bons alimentaires. Deux catégories de ménages bénéficiaires ont été sélectionnées parmi celles qui figurent déjà au registre social national ; il s'agit de ménages non bénéficiaires des transferts monétaires ou de bons alimentaires dans les zones géographiques ciblées de Djibouti-ville et Balbala :

- (a) Environ 16 000 ménages vivant sous le seuil de pauvreté national, c'est-à-dire présentant un score PMT inférieur au seuil national de pauvreté fondé sur le calcul de l'Enquête auprès des ménages de 2017 ;
- (b) Environ 11 000 ménages actifs comme les journaliers, les employés temporaires et/ou travailleurs indépendants.

Les ménages qui reçoivent déjà une aide de programmes existants ont été exclus de l'effectif des bénéficiaires éligibles, ce qui permettra également d'éviter d'attribuer une double compensation aux ménages appartenant aux groupes (a) et (b).

Les ménages qui ne sont pas déjà inscrits au registre social national n'ont pas pu bénéficier de la distribution urgente de bons alimentaires en raison des délais requis pour compléter de nouvelles inscriptions qui ne sont d'ailleurs pas à recommander en raison des mesures de distanciation sociale en vigueur dans le pays.

9 PROCESSUS DE GESTION E&S DE LA COMPOSANTE 3

La composante3 étant la seule composante qui implique la réalisation d'infrastructures. Elle est traitée de façon spécifique dans cette section de manière à intégrer parfaitement le processus la gestion environnementale et sociale de cette composante dans la gestion du projet. Les procédures de gestion de la main œuvre décrites à la section 11 et les mesures de gestion des risques de la COVID-19 s'appliquent également à cette composante.

9.1 Critères d'éligibilité et de sélection des sous-projets

Environ 100 sous-projets seront financés. L'approche de sélection sera locale et participative. Les ADVs vont classer les sous projets par ordre de priorités et d'importance pour les besoins de la communautaire toute en tenant compte de l'enveloppement disponible et de la faisabilité du sous projet. Sur la base de cette classification et lors d'une session en assemblée général, les ADVs vont sélectionner eux-mêmes les sous-projets qui seront financés dans le cadre de PITCH.

Lors de la sélection des sous-projets, les critères d'éligibilité suivants devront être évalués par les ADVs avec l'appui de l'ADDS :

- Le sous-projet est pertinent au contexte
- Le sous-projet est aligné aux plans de développement régionaux et locaux
- Le sous-projet ne dépasse pas le montant seuil de financement estimé à 5,000,000 DJF (environ US\$ 25,000)
- Le sous-projet ne fait pas partie de la liste d'exclusion (voir ci-dessous)
- Le sous-projet est profitable à l'ensemble de la communauté ;
- Le sous-projet est conforme aux lois et règlements du secteur concerné ainsi qu'à la stratégie et aux normes et standards techniques, sociaux et économiques établis par le secteur concerné pour ce type de sous projets ;

- Le sous-projet est situé sur un terrain appartenant à la communauté ou un terrain public (les sous-projets établis sur des terrains privés sont exclus)
- Le sous-projet a fait l'objet d'une évaluation suivie d'une analyse d'impacts environnementaux et sociaux et est conforme au CGES et au CPR du projet ;
- Le sous-projet prévoit des arrangements adéquats pour le financement de son entretien, de sa maintenance et des autres coûts récurrents y afférents ;

Étant donné la faible capacité des communautés à gérer les risques environnementaux et sociaux, les sous-projets rejoignant une des caractéristiques ci-dessous seront exclus :

Liste d'exclusion

- Rénovation d'un bâtiment considéré comme patrimoine culturel
- Tout bâtiment déterminé à avoir une gestion privée ou à destination commerciale
- Les abattoirs ou lieux de transformation de produit animal
- Aménagement de route ou de piste
- Assainissement (sauf latrines communautaires)
- Construction domiciliaire privée
- Construction pour les services de police ou militaire
- Projet qui impacte la biodiversité
- Projet qui impacte des terrains privés ou qui a des impacts de réinstallation physique.
- Tout projet nécessitant une EIES selon la loi nationale
- Les aires protégées définies par la loi ou celle qui est en cours de classement en lien avec la politique des habitats naturels (PO 4.04) tout investissement dans les aires protégées reconnues par la loi ou en processus de classement par des organisations scientifiques sont interdites.
- Les zones de concentration de biodiversité qui est reconnue comme telle par l'état ou les instances scientifiques ou par des organisations de protection de l'environnement internationalement reconnue (OP 4.04 et 4.37)
- Les zones inondables connues ou déclarées comme telles par les instances habilitées
- Aucun investissement dans le cadre du projet ne peut être fait sur des barrages sans que l'investigation nécessaire soit réalisée au préalable (OP 4.37)
- L'utilisation de pesticides dans le cadre du projet ne pourra être réalisée sans l'obtention au préalable d'une non-objection qui ne pourra être donnée qu'à la suite de la validation d'un plan de gestion des pestes et pesticides (OP 4.09)
- L'utilisation de carrière ou de gites d'emprunts ou toute autre extraction de matière minérale est interdite en dehors des sites validés par les gouvernements et ayant obtenu les autorisations d'exploitation

Les ADV avec l'appui de l'ADDS et en étroite collaboration avec le SED, conduira des consultations avec les communautés pour la sélection des sous-projets.

Tableau 13: Liste non exhaustive des sous-projets qui peuvent être financés

N°	Types d'ouvrages (construction, entretien ou réparation)
Infrastructures communautaires	

1	Construction/réhabilitation/entretien des citernes enterrée, bassin enterré, châteaux d'eau, bornes-fontaines, etc. dont la garantie d'entretien est contrôlée de la qualité de l'eau peuvent être assurés par les communautés.....
2	Construction/réhabilitation/entretien des échoppes communautaires (vitrines artisanales, foire, exposition, etc.) dont la gestion est assurée par la communauté sur la base d'un règlement intérieur.
3	Construction/réhabilitation/entretien des latrines communautaires (amélioré, fosse sèche)
4	Construction/réhabilitation/entretien des locaux communautaires de poste de santé (salle de maternité, salle de consultation, etc...)
5	Construction/réhabilitation/entretien d'une salle des classes, réfectoire, dortoir, cantine, etc...
6	Construction/réhabilitation/entretien des puits cimentés
9	Réhabilitation et aménagement d'espace public
10	Entretien et/ou pavage de points d'accès pour les piétons (parex, sentiers, voies Piétonnes, marches, petits ponts, aplanissement, ponceaux, passerelles, canaux, etc.)
11	Construction/réhabilitation des fermes agricoles, avicoles, pépinières agricoles, qui sont opérées par des coopératives/ association communautaires ayant une existence légale confirmée datant de plus de 2 ans
12	Construction/réhabilitation des hangars de marché ou des petits aménagements dans les marchés publics ne nécessitant pas des études d'impact environnementales
13	Réhabilitation de voies d'accès ne nécessitant pas de nouvelle construction d'ouvrage d'art

9.2 Procédure de tri et de catégorisation des sous-projets (screening)

Etape 1 : Consultations avec les communautés sur les sous-projets prioritaires

Etape 2 : La **Fiche de Screening** (Annexe 2) devra être effectuée pour chaque sous-projet considéré pour financement. Cette fiche permettra de juger et de documenter si le projet ne fait pas partie de la liste d'exclusion.

Etape 3 : La **Fiche de Criblage des Impacts Economiques et sur les Actifs** (Annexe 3) devra être appliquée pour chaque sous-projet sélectionné et ayant passé positivement la Fiche de Screening (Annexe A).

Etape 4 : Tous les projets devront appliquer les Clauses de Gestion des Risques Environnementaux et Sociaux de chantier (Annexe 4). Ceux-ci devront être annexés au dossier d'appel d'offre ou d'entente directe et être reflétés dans les contrats.

Pour les sous-projets associés à la provision d'eau potable, après les chantiers ces sous-projets devront suivre les instructions du **Guide Simplifié pour le Traitement de l'Eau** (Annexe 5) en collaboration avec les agents du ministère de l'Hydraulique.

Le responsable de la communication, en collaboration avec l'ADDS, élaborera une communication spécifique, ciblée aux communautés et aux autorités locales, sur les sous-projets d'investissement communautaire, leurs objectifs, impacts E&S, mesures d'atténuation et méthodologie sera développée

et réalisée au début du projet. Le responsable de la communication fournira des supports visuels et des outils de communication pour présenter les activités aux autorités locales et aux communautés. Le tableau 13 ci-dessous résume les procédures.

Tableau 14 : Processus administratif de l'examen des risques environnementaux et sociaux préalable et mise en œuvre des mesures d'atténuation

Étape	Action	Responsable	Echéance
1	Consultations avec les communautés sur les sous-projets prioritaires	ADV Point focal E&S ADDS	En amont du début de la mise en œuvre de la composante 3
2	Remplir la fiche de screening pour chaque sous-projet en considération et sélectionné(voir Annexe 2)	ADV Point focal E&S ADDS	Dès que le projet est suffisamment défini pour ce faire
3	Remplir la fiche de criblage des impacts sur les actifs et le foncier (Annexe 3)	ADV Point focal E&S ADDS	Dès que le projet est suffisamment défini pour ce faire
4	Consultations avec les communautés sur les impacts E&S et mesures d'atténuation	ADV Point focal E&S ADDS	Après les remplissages des Annexes 2 et 3
5	Pour les projets nécessitant plus d'analyse E&S : Analyse des mesures E&S à mettre en œuvre : préparation de « checklist » des mesures d'atténuation ou d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)	ADV Point focal E&S ADDS Expert E&S ²¹	avant le lancement du dossier d'appel d'offre (DAO)
6	Inclure les Clauses E&S dans les DAOs et contrats	ADV Point focal E&S ADDS	avant le lancement du DAO
7	Consultation dans la localité du sous-projet sur les impacts E&S et mesures d'atténuation	ADV avec l'appui de l'ADDS	avant le lancement du DAO
8	Inclusion des mesures E&S dans les DAOs et contrats	ADV avec l'appui de l'ADDS	avant le lancement du DAO et signature du contrat
9	Mise en œuvre des mesures d'atténuation	entreprise	Pendant la mise en œuvre du sous-projet
10	Supervision de la mise en œuvre des mesures d'atténuation	ADV avec l'appui de l'ADDS	Pendant la mise en œuvre du sous-projet

10. MESURES D'ATTENUATION POUR LES RISQUES E&S DU PROJET

²¹ Lorsque nécessaire, un expert en gestion des risques E&S sera recruté pour appuyer l'analyse des risques E&S

Cette section donne sous forme de tableau les principales mesures d'atténuation qui seront mises en place dans le cadre du projet de façon à limiter les impacts négatifs, certaines mesures sont spécifiques aux composantes et d'autres sont transversales.

Tableau 15 : Mesure générale définie par composante en fonction des risques identifiés

Composante	Risque identifié	Mesure à mettre en œuvre	Responsable	Statut de réalisation de l'activité au 31 Octobre 2020
Composantes 1 et 5	Non-inclusion de ménages vulnérables aux bénéfices du projet	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de critères d'éligibilité visant les ménages vulnérables (action déjà) 	MASS	<ul style="list-style-type: none"> Action déjà réalisée voir section 8
	Non-inclusion de ménages vulnérables aux bénéfices du projet	<ul style="list-style-type: none"> Communiquer et disséminer l'information sur l'existence du programme et les critères d'éligibilité 	MASS	<ul style="list-style-type: none"> Actions déjà réalisées pour la sous-composante 1.1 (105 séances d'informations conduites dans 105 sites de regroupements avec la participation de 320 membres de la communautés – comité de ciblage et comité des plaintes) ; Composante 5 : plusieurs séances d'information en utilisant le média de masse tel que la Télévision lors de l'émission directe sur la COVID 19. Presque chaque soir entre les mois d'avril et juillet 2020 un représentant du MASS participait à l'émission et communiquait des informations sur le programme d'urgence riposte social covid 19 notamment les critères d'éligibilité, le dispositif de distribution des coupons alimentaires, le mécanisme de gestion de plaintes,....
	Non-inclusion de ménages vulnérables aux bénéfices du projet	<ul style="list-style-type: none"> Mécanismes de gestion des plaintes 	MASS	<ul style="list-style-type: none"> Mécanismes déjà en place et fonctionnels depuis Septembre 2019 pour composante 1 et avril 2020 pour la composante 5. Un total de

				2,631 plaintes ont été recensées et 2,526 résolues (96%)
	Risque de propagation et d'exposition au virus (travailleurs, bénéficiaires et détaillants-grossistes)	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de mesures de prévention et respect des gestes barrière : mise à disposition de stations de lavages des mains, gel hydroalcoolique distribués distribution et port du masque, distanciation physique (actions déjà réalisées lors des premiers paiements et reste en cours) Sensibilisation des bénéficiaires et travailleurs Mise en place d'un Protocole pour les travailleurs en cas de cas suspects ou avérés conforme aux recommandations du protocole national 	MASS	<ul style="list-style-type: none"> Masques distribués aux employés et bénéficiaires 150 stations de lavage/gels hydroalcooliques mis en place Notes de services sur mesures COVID-19 distribuées à 35 agents-grossistes (voir Annexe 7) Mesures chez les détaillants-grossistes ont été mises en place ; Affichage des affiches, booster sur le porte de masque, lavage régulier des mains, respects des distanciations sociales
	Abus de position de certains acteurs du processus contre (faveur sexuelle, ristourne, travail non rémunéré, exploitation d'enfant, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> Adoption et mise en application d'un code de conduite proscrivant le harcèlement sexuel et l'abus et l'exploitation sexuelle en milieu de travail sous peine de sanction. Le code de conduite est applicable à tous les travailleurs associés au projet. Un canevas de ce Code est présenté à l'Annexe 10. Veiller au respect de la Loi N° 66/AN/719/8ème L portant protection, prévention et prise en charge des femmes et enfants victimes de violence et les sanctions possibles à l'encontre des auteurs 	MASS	<ul style="list-style-type: none"> Code de conduite adopté Mécanisme de gestion des plaintes en place

		de ces violences inclus au Code pénal de 1995.		
Composante 3	Personnes vulnérables exclues des bénéficiaires du projet Accaparement des bénéficiaires par les élites	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un processus de sélection participatif et inclusif Mise en place du mécanisme de gestion des plaintes 	ADDS ADV	<ul style="list-style-type: none"> Processus défini mais pas encore commencé sur le terrain Mécanisme de gestion des plaintes de la composante 3 n'est pas encore en place
	Risques E&S non identifiés lors de la sélection des sous-projet	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de procédures de screening et respect de la liste d'exclusion Mise en place du mécanisme de gestion des plaintes 	ADDS ADV	<ul style="list-style-type: none"> Processus défini mais pas encore commencé sur le terrain Mécanisme de gestion des plaintes de la composante 3 n'est pas encore en place
	Risque santé-sécurité lors de travaux	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place du processus de screening Inclusion des clauses E&S dans les DAOs (Annexe 4) Supervision de la mise en œuvre des clauses E&S Mesures préventives contre l'exposition à l'amiante, la peinture au plomb sur les bâtiments à réhabiliter (annexe 4) 	ADDS ADV	<ul style="list-style-type: none"> Clauses définies mais pas encore commencé sur le terrain
	Risques d'exposition au virus COVID-19 lors des travaux des	<ul style="list-style-type: none"> Inclusion des clauses E&S dans les DAOs (Annexe 4) Supervision de la mise en œuvre de ces clauses 	ADDS ADV	Clauses définies mais pas encore commencé sur le terrain (activité n'a pas commencé)
	Le risque de destruction de végétation rare ou protégée, l'occupation d'aire	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation du processus de screening Inclusion des clauses E&S dans les DAOs (Annexe 4) Supervision de la mise en œuvre de 	ADDS ADV	Clauses définies mais pas encore commencé sur le terrain (activité n'a pas commencé)

protégée	ces clauses		
Génération et mauvaise gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> Inclusion des clauses E&S dans les DAOs (Annexe 4) Supervision de la mise en œuvre de ces clauses Mise en place de mesures de gestion des déchets de peinture au plomb ou à résidus d'amiante (annexe 4) 	ADDS ADV	Clauses définies mais pas encore commencé sur le terrain (activité n'a pas commencé)
Risque de fragilisation de la structure des sols les rendant susceptibles à l'érosion, la dégradation, etc.	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation du processus de screening Inclusion des clauses E&S dans les DAOs (Annexe 4) Supervision de la mise en œuvre de ces clauses 	ADDS ADV	Clauses définies mais pas encore commencé sur le terrain (activité n'a pas commencé)
Risque de destruction de patrimoine culturel lié aux excavations	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation du processus de screening Inclusion des clauses E&S dans les DAOs (Annexe 4) 	ADDS ADV	Clauses définies mais pas encore commencé sur le terrain (activité n'a pas commencé)
Risque de mauvaise qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> Protection des points de captage d'eau et des forages (voir annexe 5) Mise en place de distances minimales entre les forages et élément engendrant des risques de pollution (latrine, parc à bétail, etc.) (voir annexe 5) <p>Réalisation de la fiche technique sur le traitement de l'eau potable (voir annexe 5)</p>	ADDS, ADV et ONEAD.	Non réalisée (activité n'a pas commencé)
Risque de diminution de	Réalisation du processus de screening et remplissage de la fiche de criblage des	ADDS/ADV	Processus de screening et fiche de criblage définis mais action non réalisée

	l'accès à des terres utilisées, exploitées par des personnes ou la population	impacts en réinstallation involontaire et application du Cadre de Politique de Réinstallation, lorsque pertinent		(activité n'a pas commencé)
	Emploi illégal de réfugié, d'enfant, travail forcé sur les chantiers	<ul style="list-style-type: none">• Inclusion des clauses E&S dans les DAOs (Annexe 4)• Supervision de la mise en œuvre de ces clauses	ADDS/ADV	Processus de screening et fiche de criblage définis mais action non réalisée (activité n'a pas commencé)

11. PROCEDURES DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE

Les procédures décrites ci-dessous s'appliqueront à tous les travailleurs du projet.

11.1 Catégorisation des travailleurs

Le projet s'appuiera sur différentes catégories de travailleurs, tels que décrites ci-dessous:

Tableau 16 : Catégories de travailleurs du projet

Catégories de travailleurs	Description et types de contrats	Nombre indicatif de personnes
Travailleurs directs	UGP : fonctionnaires ou employés du MASS	9
	Fonctionnaires ou employés de l'ADDS (équipe transferts)	
	Consultant international	1
	Animateurs nationaux	25
Travailleurs contractuels	Consultants internationaux (formation)	
	Consultants nationaux (animateurs, autres)	
	Entreprises nationales	Il n'est pas possible d'estimer le nombre d'employés à ce stade
Travailleurs communautaires/volontaires	Membre des communautés ciblées	Plus de 600 membres appuis le projet en qualité de volontaires
Fournisseurs et prestataires de services principaux	Fournisseurs de fourniture, de masques, gants, gels, prestataires de services pour l'impression des coupons alimentaires	Il n'est pas possible d'estimer le nombre d'employés à ce stade

11.2 Principaux risques identifiés chez les travailleurs

Les principaux risques relatifs à la Santé et à la Sécurité au Travail (SST) du projet sont les suivants :

- **Risques de contamination du personnel exposé à la COVID-19** : ce risque a été identifié comme un risque transversal. Ce risque est particulièrement élevé pour les travailleurs à haut risque de complication de la COVID-19 (personnel avec maladies chroniques, personnel de plus de 60 ans, femmes enceintes).

- **Risques SST génériques associés aux travaux** (risques physiques, et d'explosion, risques associés à la circulation routière, de matières toxiques, utilisation d'équipements lourds, exposition au bruit et à la poussière, chute d'objets). Ces risques sont applicables au personnel recruté par les entreprises des travaux.

Les risques liés aux conditions de travail et à l'emploi sont :

- **Risques de non-respect des conditions de travail et des droits des travailleurs :** Risques de non-respect des droits des travailleurs (documentation et information claires en matière de droit de temps de travail, salaire, heures supplémentaires etc...) en particulier pour les ouvriers des chantiers de construction / rénovation;
- **Risque de discrimination et égalité des chances :** Ce risque s'applique particulièrement aux consultants et formateurs recrutés par l'UGP.
- **Risques de travail des enfants et de travail forcé :** Ce risque s'applique particulièrement aux travailleurs de chantiers qui peuvent recruter des mineurs ou des migrants sur les chantiers. Le risque s'applique également aux travailleurs communautaires qui pourraient être des mineurs de moins de 18 ans.
- **Risque de non-respect du droit d'organisation des travailleurs.** Ce risque est transversal bien que ce droit soit garanti par la législation nationale.
- **Risque de harcèlement sexuel :** Le risque de harcèlement sexuel, bien que considéré comme modéré, ne peut pas être entièrement exclu.

11.3 Cadre législatif

Le **Code du Travail djiboutien** est applicable à tous les travailleurs du projet.²² Sont exclues du champ d'application du Code les personnes nommées dans un emploi permanent d'un cadre de l'administration publique et qui relèvent, à ce titre, du Statut Général de la Fonction Publique ainsi que ceux relatifs aux militaires, aux gendarmes, à la police et à la protection civile. Des conventions collectives peuvent par ailleurs être conclues à condition d'être plus favorables que les lois et règlements publics (article 254 du Code du Travail).

Le Code a des mesures visant l'âge minimum (16 ans), interdisant le travail forcé, promouvant la non-discrimination et égalité des chances et la santé et Sécurité au Travail, soulignant les mesures pour la protection Sociale, accident du travail et maladie professionnelle, les salaires et retenues, le droit de Travail des Etrangers, ainsi que la durée du travail, Repos, Congés payés.

Comparaison entre les exigences de la NES 2 et le Code du travail :

Tableau 17: Comparaisons des normes

Objet	Exigences NES 2 (BM)	Législations nationales	Gap/manquement	Mesure appliquée
-------	----------------------	-------------------------	----------------	------------------

²²<https://www.presidence.dj/texte.php?ID=133&ID2=2006-01-28&ID3=Loi&ID4=3&ID5=2006-02-28&ID6=sp>

Conditions de travail et gestion de la relation employeur - travailleur	Procédures écrites	Le Code du Travail fixe aussi les règles relatives aux conditions de travail notamment la protection de la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail	Pas de manquement observé	Code du Travail
Conditions de travail (horaire, heures supplémentaires, congés payés et médical)	Les travailleurs du projet auront droit à des périodes suffisantes de repos hebdomadaire, de congé annuel et de congé maladie, de congé maternité et de congé pour raison familiale, en vertu du droit national et des procédures de gestion de la main-d'oeuvre	Le Code du Travail attribue des congés payés, congés maladie et horaire et conditions de licenciement	Pas de manquement observé	Code du Travail
Non-discrimination et égalité des chances	Les travailleurs du projet seront employés selon le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable et il n'y aura aucune discrimination	L'Article 3 du Code interdit la discrimination raciale, ethnique, religieuse etc. et garantie que tous les citoyens ont des droits égaux au travail.	Pas de manquement observé	Code du Travail
Travail forcé	Le projet n'aura pas recours au travail forcé, que l'on peut définir comme tout travail ou service exigé	L'Article 2 interdit le travail forcé ou obligatoire.	Pas de manquement observé	Code du Travail
Travail des enfants	Age minimum de 14 ans ou plus si exigé par la législation nationale Interdiction du travail des enfants de moins de 18 ans – pour travail dangereux, interdiction de travail	Loi n°133/AN/05/5ème du 26 janvier 2006 portant Code du Travail stipule que l'âge minimum d'accès au marché du travail est fixé à 16 ans révolus . Ratification des Conventions fondamentales OIT	Bien que la législation djiboutienne ait des mesures pour le travail de nuit, il n'y a aucune interdiction de travail des mineurs pour le travail	Interdiction du travail des mineurs pour les activités liées à la manipulation de pesticides

			dangereux	
Mécanisme de gestion de plaintes	Mécanisme doit être disponible pour tous les types de contrat	Article 159 du Code du Travail contient des dispositions qui permettent aux travailleurs de résoudre des différends en cas de désaccord avec l'employeur. Tout litige entre travailleur et employés pourra être soumis à l'arbitrage de l'Inspection du Travail	La loi ne mentionne pas des mesures contre les rétributions des employeurs	Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs des chantiers
Santé et Sécurité au Travail	Existence de procédures détaillées pour le projet Exigences de protection de travailleurs, Suivi de procédures de sécurité au travail	La Loi n°133/AN/05/5ème L du 28 janvier 2006 donne des indications en matière de santé et de sécurité de travail. Elle fixe les règles relatives à la protection de la santé et la sécurité des travailleurs à assurer un service médical, garantir, un salaire minimum à régler les conditions de travail. L'Article 122 stipule que tout employeur est tenu d'organiser une information pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés Article 135 du Code de l'employeur est tenu de déclarer simultanément à l'Inspection du Travail et à l'Organisme de Protection Sociale en cas d'accident Circulaire COVID-19 du	Les mesures du Code du Travail restent génériques La mise en œuvre de la législation demeure un problème	Le CGES/PGT proposera des mesures SST spécifiques au projet (voir section 11.4)

		20 mai du Premier Ministère		
Droit d'association	Respect du droit des travailleurs à se constituer en association, à adhérer à une organisation de leur choix et à négocier collectivement sans ingérence	<p>Article 212 : Les salariés ou les employeurs, sans distinction d'aucune sorte, ont droit de constituer librement des syndicats de leur choix dans des secteurs d'activité et des secteurs géographiques qu'ils déterminent.</p> <p>Article 4 du Code l'interdiction à tout employeur d'user de moyens de pression à l'encontre d'un travailleur ou à l'encontre ou en faveur d'une organisation syndicale de salariés, quelque soit, ou d'un de ses membres.</p>	Pas de manquement observé	Code du Travail

11.4 Procédures de gestion de la main d'œuvre

Les procédures suivantes s'appliqueront de cette façon aux différentes catégories de travailleurs :

Travailleurs directs : Les travailleurs directs fonctionnaires et consultants nationaux et internationaux font l'objet d'un contrat soumis à la législation nationale de la fonction publique. Ils appliqueront les mesures de santé et sécurité au travail décrites dans le Décret N° 2020-080/PR/PM portant levée partielle des mesures exceptionnelles de prévention contre la propagation du COVID-19. A cet effet, l'UGP distribuera des Equipements de Protection Individuelle (EPI) à tous ses travailleurs et veillera que le port du masque soit respecté. Par ailleurs, l'UGP mettra à disposition une station de lavage des mains sur les lieux du travail et veillera à la désinfection des lieux communs (toilette, cafeteria). Dans la mesure du possible, l'UGP veillera à ce que ses employés respectent la distanciation physique pendant la mise en œuvre des activités.

Les travailleurs contractuels : Le personnel des entreprises recrutées pour les travaux de réhabilitation et de construction devra se conformer à la législation nationale dont le Code du

Travail et le Décret N° 2020-080/PR/PM et particulièrement à son Article 7²³, ainsi qu'aux exigences environnementales et sociales précisées à l'Annexe 4, qui sera jointe aux documents de passation de marché. Ces exigences incluent des mesures pour minimiser la propagation et l'impact de la COVID-19, y compris la mise à disposition d'EPI, de station de lavage et d'un protocole de détection, d'isolation et de référence pour les travailleurs suspectés ou confirmés d'être atteints de la COVID-19.

L'Annexe 4 prévoit également des mesures pour minimiser les impacts génériques associés aux petits travaux et la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes, le harcèlement sexuel et l'abus et l'exploitation sexuelle, l'âge minimum et l'interdiction du travail forcé et l'exigence d'avoir un responsable santé, sécurité et environnement dans l'équipe de l'entreprise. L'UGP demandera aux entreprises de soumettre le Plan de Gestion Environnemental et Social pour chaque site, le protocole de prévention, de détection et de réponse aux cas suspectés et confirmés de COVID 19, le nom du responsable Santé, Sécurité et Environnement, et la liste de leur personnel et les copies de leurs cartes d'identité pour vérifier l'âge minimum et la légalité d'emploi.

Les travailleurs volontaires/communautaires : le MASSfera appel aux volontaires non-rémunérés pour la mise en œuvre du projet. Avant l'implication de tout travailleur volontaire, l'UGP rappellera aux individus sélectionnés qu'ils sont libres de refuser d'être impliqués à la mise en œuvre et que leur participation doit être libre et volontaire. Par ailleurs, aucun individu de moins de 18 ans pourra être engagé en tant que volontaire. L'âge sera vérifié par la carte d'identité ou confirmation par des membres de la communautés. L'UGP appliquera les exigences relatives au santé et sécurité du Décret N° 2020-080/PR/PM y compris la mise à disposition de masques et de gants pour les travailleurs communautaires, ainsi que des gels désinfectants. L'UGP sensibilisera les travailleurs communautaires aux symptômes et situations à risque d'exposition au virus de la COVID-19 et la conduite à tenir en cas de suspicions d'exposition ou de symptôme. L'UGP facilitera à tous les travailleurs communautaires l'accès aux tests de dépistage de la COVID-19 et l'accès à l'isolement et aux soins en cas de confirmation de la maladie. Par ailleurs, les volontaires signeront un Code de Conduite proscrivant le harcèlement sexuel et les pratiques d'abus et d'exploitation sexuelle en milieu de travail.

Les Travailleurs des fournisseurs principaux :Le projet fera appel à des fournisseurs ou prestataires tels que précisés dans le Tableau 15 ci-dessus. Le projet appliquera des exigences spécifiques sur le travail des enfants / travail forcé et les questions de sécurité au travail dans tous les bons de commande et contrats avec les fournisseurs principaux. Si le travail des enfants / travail forcé et / ou de graves incidents de sécurité sont identifiés en relation avec les travailleurs des fournisseurs principaux, le projet exigera de ces fournisseurs qu'il entreprenne

²³**Article 7 : Entreprises de construction :** La reprise de l'activité des chantiers publics et privés est autorisée à compter du 10 mai 2020 à sous réserve du respect des conditions fixées à l'alinéa 2 de la présente disposition. Sous peine des sanctions fixées au titre 3 du présent décret, les chefs de chantier, les maîtres d'œuvre et/ou les maîtres d'ouvrage doivent veiller à :

- Installer un dispositif de lavage des mains à l'entrée du chantier;
- Fournir et faire porter à leurs employés le matériel de protection nécessaire (gants, masques) ;
- Procéder à la désinfection régulière des outils et des locaux.

Le Laboratoire Central du Bâtiment et des Constructions doit constituer une équipe chargée de contrôler le respect des mesures conditionnant la reprise de l'activité sur les chantiers publics et privés.

des mesures correctrices pour y remédier. Ces mesures correctrices feront l'objet d'un suivi périodique afin de vérifier leur efficacité. Lorsque celles-ci s'avèrent inefficaces, le projet changera de fournisseur principal.

12 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Dans le cadre du PITCH, le MASS va renforcer et capitaliser sur le système de gestion de l'information des programmes (MIS des programmes) existants pour enregistrer, numériser, archiver et de suivre des plaintes jusqu'à leur résolution. Le présent MGP concerne que les plaintes et réclamation du projet.

12.1 Objectifs

Le MGP a pour objectifs de :

- Informer les bénéficiaires ou autres parties prenantes de leurs droits à communiquer au MASS leurs préoccupations ou plaintes ;
- Identifier les problèmes que l'équipe de projet et ses partenaires doivent corriger pour accroître l'efficacité du projet et la crédibilité et redevabilité envers les bénéficiaires ;
- Identifier, proposer et mettre en œuvre les solutions justes et appropriées en réponse aux plaintes soulevées ;
- Améliorer les relations et renforcer la confiance mutuelle entre les communautés et les partenaires chargés de la mise en place du projet.

12.2 Communication et Diffusion

La communication sur le MGP a été intégrée à la stratégie de communication du PITCH. Plus de 120 campagnes de sensibilisation et d'information ont été menées dans 105 sites des regroupements et également à Djibouti ville entre [Septembre 2019 jusqu'à aujourd'hui] pour communiquer les informations pertinentes du MGP. Des outils de communication décrivant de manière schématique et précis le MGP ont été conçus, élaborés, et diffusés.

Les portes d'entrée, les canaux et les contacts diffèrent selon les caractéristiques des bénéficiaires et localités des activités du projet. Il est important de comprendre que le PITCH est mis en œuvre dans les zones urbaines et rural. Par exemple, les numéros de contact en cas de demande d'information ou de plainte étaient imprimés sur les bons alimentaires dans le cas de la composante 5²⁴, pour un exemplaire, voir Annexe 7. Dans les zones rurales, il n'y a pas d'internet et même pour certaines zones, de réseau téléphonique (mobile ou fixe). De plus le profil des bénéficiaires dans le milieu rural est souvent analphabète. C'est pourquoi, dans les zones rurales les plaintes sont préférablement soumises en personne auprès des comités de plaintes et les coordinateurs des guichets sociaux collectent les plaintes lors des missions de paiement des Transferts monétaires. Ensuite les coordinateurs vont la saisie des plaintes dans le MIS des programmes. Etant donné que les transferts monétaires seront élargis aux zones urbaines dans le cadre des activités du financement additionnel, le MASS explore la possibilité

²⁴ Les numéros 77234030, 77841776, 77881234 et 77041218 étaient inclus sur tous les coupons alimentaires distribués dans le cadre de la composante 5. Ces numéros ne sont plus fonctionnels étant donné que les activités de cette composante ont été finalisées.

de mettre en place un numéro pour les bénéficiaires. L'information sera relayée aux bénéficiaires dans les langues locales les plus communément parlées.

12.3 Qui peut présenter une plainte ?

Une plainte pourrait être portée par **toute personne** liée directement ou indirectement au projet, en particulier par :

- Les bénéficiaires du projet peuvent présenter des plaintes qui seront enregistrées dans le module système de Gestion d'Information SGI (le module SGI peut accepter seulement des plaintes des bénéficiaires à travers leur NIU) ;
- Les membres de la communauté non bénéficiaires peuvent présenter des plaintes qui seront enregistrées dans le module 'plainte' du registre social) ;
- Les membres des structures liées au projet (les mères conseillères, les comités communautaires, les autorités locaux, les guichets et les partenaires du projet) peuvent présenter leurs plaintes (plaintes sensibles), directement au chargé du MGP ou le coordinateur du projet.

Dans le cadre de la sensibilisation autour du MGP, il est clairement établi que des allégations fallacieuses ou vindicatives sans fondement ne seront pas tolérées.

Définitions clés

Corruption : fait référence à une tentative intentionnelle du personnel d'exploiter le système de protection sociale

Fraude : fait référence au comportement intentionnel du bénéficiaire pour frauder le système de prestations.

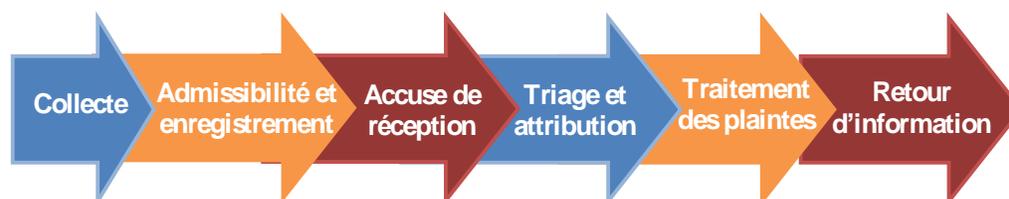
Plainte : signale une malversation perçue ou réelle ou le risque conséquent soulevé par un individu, un groupe d'individus ou une communauté.

Mécanismes de règlement des plaintes : mécanismes permettant aux parties prenantes, en particulier aux communautés, de traiter les plaintes relatives à des malversations dans le contexte du projet, et grâce auxquels les plaintes peuvent être correctement examinées et traitées.

12.4 Les étapes pour la gestion des plaintes

Le MGP est divisé en sept étapes, qui attribuent les responsabilités au personnel et aux structures concernées par le projet ; fixent des délais pour les actions au niveau du projet et de la partie lésée; et expliquent les mécanismes de communication de l'ensemble du processus, en particulier au niveau communautaire.

Figure 2 : Les étapes du processus MGP



12.5 La collecte des plaintes

Cette étape fait référence aux méthodes par lesquelles le projet reçoit les plaintes. Des portes d'entrée et des canaux de réception multiples et facilement accessibles ont été mises à disposition pour réduire les barrières et encourager les parties prenantes, en particulier les communautés, à résoudre les problèmes rapidement et de manière constructive. Le tableau suivant présente les différentes portes d'entrée et les canaux de prise en charge disponibles et le personnel en charge de recevoir des plaintes.

Table 18 : Les portes d'entrée, les canaux et les responsables pour la prise en charge des plaintes

Les portes d'entrée	Les canaux	Les Récepteurs
La communauté	Communication personnelle ; registre de plainte pendant les activités du projet (paiement, enregistrement, assemblées)	Comité de gestion des plaintes
Les guichets (chefs-lieux)	Communication personnelle, (bureau de plaintes au niveau des guichets)	Coordinateur du guichet et assistants sociaux
Le MASS (au niveau central)	Communication personnelle Via l'Appel téléphonique	Chargé du PITCH pour les mécanismes de plaintes

Il n'y a pas une « mauvaise porte d'entrée » pour présenter une plainte. Partout où une plainte est déposée, le destinataire doit savoir à qui la remettre afin que le mécanisme de règlement des plaintes puisse être activé.

Au niveau Local - Rural

Au niveau local, les représentants de la communauté collectent les plaintes, à travers les *Comités de Gestion de Plaintes (CGP)*. Les CGP jouent un rôle actif dans le soutien à la mobilisation et à la communication liées au projet. Ils sont responsables d'informer les bénéficiaires des mécanismes de règlement des plaintes. Un représentant du CGP doit être présent lors des activités clés de mise en œuvre du projet tels que les activités de sensibilisation, d'enregistrement et de paiement. Selon le type de plainte, les CGP peuvent la résoudre ou la renvoyer à un niveau *supérieur*. Les CGP seront composés de membres élus par la communauté. Si possible, il est recommandé d'avoir des représentants du secteur santé (ex. agents de santé), éducation (ex. enseignants), et de la société civile. Les CGP doivent avoir au moins un membre de sexe féminin.

Au niveau du chefs-lieux (urbain)

Les coordinateurs des guichets peuvent réceptionner des plaintes dans le cadre de leurs activités au niveau de la communauté (par exemple les jours de paiement) et également aux niveaux des guichets.

Au niveau central

Le chargé du MGP à niveau central peut recevoir des plaintes directement (par téléphone / email) ou par des structures locales à travers le système d'information. Il vérifie si toutes les plaintes ont été saisies dans le MIS des programmes y compris les plaintes collectées par la CGP. Des statistiques trimestrielles sur l'état des plaintes est élaboré et communiqué au coordinateur du PITCH.

Tel que précisé à la section 12.2, dans le cadre de la restructuration du projet PITCH pour répondre à l'urgence de la Pandémie de la COVID-19, dans la composante 5, les plaintes ont été collectées via la téléphonie mobile. Au dos des coupons alimentaires seront mentionnées les numéros de téléphone de 4 agents du MASS qui sont chargés de la collecte des plaintes.

Les communautés et les personnes qui pensent être négativement affectées par un projet appuyé par la Banque mondiale (BM) peuvent soumettre des plaintes au Service de règlement des griefs de la BM (GRS). Le GRS veille à ce que les plaintes reçues soient rapidement examinées afin de répondre aux préoccupations liées au projet. Les communautés et personnes affectées par un projet peuvent soumettre leur plainte au Panel d'inspection indépendant de la BM, qui détermine si un dommage a été produit ou pourrait se produire suite au non-respect par la BM de ses politiques et procédures. Des plaintes peuvent être soumises à tout moment une fois que les préoccupations ont été soumises directement à l'attention de la BM et que la Direction de la Banque a eu l'occasion de répondre. Pour les informations sur la façon de soumettre des plaintes au GRS veuillez visiter le site <http://www.worldbank.org/GRS>. Pour des informations sur la soumission des plaintes au Panel d'Inspection de la Banque mondiale, veuillez consulter le site www.inspectionpanel.org

12.6 Recevabilité et enregistrement des plaintes

Avant l'enregistrement d'une plainte, le récepteur doit vérifier si une plainte est recevable ou non. Les plaintes recevables sont celles qui sont imputables au projet. Les plaintes non recevables incluent celles qui ne sont pas directement liées au projet ou qui ne relèvent pas du mandat du MGP (par exemple, les plaintes qui nécessitent une action de justice ou qui peuvent être traitées de manière plus appropriée par d'autres structures, telles que les centres nutritionnels, de santé, les écoles). Si une plainte est considérée non recevable, la partie lésée devrait être informée de la décision et de ses motifs.

Il est important que toutes les plaintes recevables soient enregistrées par écrit au moment de la réception. Tout personnel lié au projet qui reçoit des plaintes verbalement devrait les mettre par écrit. De nombreuses plaintes peuvent être résolues « surplace » et de manière informelle par le CGP ou le personnel du guichet. Par conséquent, il est nécessaire que les résolutions informelles soient également enregistrées dans le système afin de (i) encourager la réactivité ; et (ii) veiller à ce que les réclamations répétées ou peu graves soient également enregistrées dans le SGI. **La personne qui reçoit la plainte doit donner au plaignant la possibilité de garder leurs plaintes anonymes.**

Les CGP ont à disposition des registres de collecte des plaintes qu'ils doivent remplir au moment de la réception d'une plainte. En ce sens, les registres de collecte des plaintes doivent être disponibles dans tous les lieux de prise en charge des plaintes. Au début du projet, le chargé du MGP a dispensé trois formations pour l'ensemble des personnes impliquées dans la collecte des plaintes, y compris les agents des guichets et les membres des CGP.

Si nécessaire, les agents des guichets aident les CGP à remplir les registres de collecte des plaintes pendant les activités du projet (ex. paiement des bénéficiaires, mesures d'accompagnement). Les CGP soumettront les registres de collecte des plaintes aux agents des guichets dans les 30 jours suivant la réception.

Les agents des guichets sont munis des outils de collecte des plaintes numérisés (tablettes) qui sont utilisées pour enregistrer : i) les plaintes reçues directement au niveau des guichets et ii) les plaintes collectées pendant les activités du projet dans les communautés. Dans un délai hebdomadaire, l'agent en charge doit synchroniser les plaintes collectées vers le SGI de projet.

Le chargé du MGP pourra également saisir les plaintes reçues directement ou par ligne téléphonique dans la base de données. Il est aussi responsable d'attribuer les plaintes aux différentes personnes ou services concernés pour le traitement.

Table 18 : Outils pour la collecte des plaintes pour chaque niveau

Responsable	Niveau	Outils de collecte
Comite de Gestion des Plaintes (CGP)	Local (rural)	Registre de collecte des plaintes (manuel)
Entreprises	Au niveau des chantiers	Registre de collecte des plaintes
Coordinateur des guichets sociaux	Local (rural) et chefs-lieux (urbain)	Tablettes – fichiers électroniques offline, qui seront synchronisés avec le MIS quand il y aura une connexion.
Chargé de MGP	Central (Djibouti-ville - MASS)	MIS des programmes et ligne téléphonique
Point focal genre du MASS	Urbain et rural	Fichier électronique offline

À l'aide d'un tableau de bord en ligne et d'une connexion sécurisée, les utilisateurs approuvés peuvent : afficher et saisir les plaintes, classer et mettre à jour les mesures prises ou en cours, et mettre à jour le statut d'une plainte, par exemple si elle est «ouverte», «résolue», etc...La base de données permet de s'assurer que les plaintes sont gérées conformément aux procédures convenues. Il permet également un suivi trimestriel des indicateurs dans le cadre de résultats du projet. Le chargé de plainte élabore pour chaque trimestre des statistiques sur l'état de l'enregistrement des plaintes.

12.7 Accusé de réception et d'enregistrement

Lorsqu'une plainte est présentée, la personne qui reçoit la plainte doit remplir et signer la fiche de plainte, y compris le **reçu détachable** à remettre au plaignant. Le reçu indiquera le lieu, la date, le nom et doit être signé par la personne qui reçoit la plainte. Le plaignant recevra également un dépliant expliquant le processus de traitement des plaintes, et des informations sur les procédures et le calendrier de résolution. Un numéro d'identification de la plainte est automatiquement généré lorsque le chargé du MGP enregistre la plainte dans la base de données.

12.8 Le triage et l'attribution des plaintes

Selon le type de plainte, le tri peut être effectué directement lors de l'enregistrement ou après au niveau central.

Les plaintes recevables seront classifiées en deux groupes en fonction de leur sensibilité.

- **Les plaintes non sensibles** concernent le processus de mise en œuvre. Elles peuvent concerner des questions sur les activités du projet, le ciblage et l'enregistrement, le processus des activités, etc. Le triage des plaintes classifiées comme non sensibles doit se faire lors de l'enregistrement et le CGP ainsi que les coordinateurs des guichets pourront traiter directement et clôturer ces types de plaintes.
- **Les plaintes sensibles** portent habituellement sur des fautes personnelles telles que la corruption, les abus sexuels, et a discrimination. Le triage des plaintes sensibles, ou que ne peuvent pas être résolu au niveau local, se fera au niveau du chargé de MGP qui triera les plaintes pour faciliter les opérations de traitement avant de remettre aux personnes ressources qui apporteront des réponses. Les plaintes sensibles associées au harcèlement ou à l'abus sexuel seront transmises au point focal genre et seront gérées en partenariat avec la Cellule d'écoute, d'information et d'orientation (CEIO) de l'Union nationale des femmes de Djibouti (UNFD). Le MASS collabore déjà avec l'UNFD sur la gestion des plaintes à travers les guichets sociaux et a même ouvert un guichet social au sein de l'UNFD et à côté de la CEIO pour accompagner les femmes vulnérables.

Table 19 : Matrice de responsabilité du triage, attribution et résolution des plaintes

Sensibilité	Type de plaintes	Triage	Attribution	Traitement
Non sensibles	Information / manque d'information sur le projet, questions communautaires et de ménages (disputes).	Local rural / urbain	CGP/Agents de guichet	CGP/Agents de guichet
	Erreur de ciblage : Cette demande émane d'un non-bénéficiaire souhaitant que son cas soit reconsidéré, il s'agit généralement d'une demande d'inclusion au programme	Central	Chargé du MGP (central)	Registre Social
	Authentification : Perte ou non délivrance de document (carte bénéficiaire, livret) pour recevoir les prestations du programme, Déclaration des erreurs sur les documents délivrés.	Central	Chargé du MGP (central)	Registre social
	Demande d'appui à l'obtention des documents d'identité national	Central	Chargé du MGP (central)	Registre social
	Transfert monétaire et utilisation : Non-respect de délai de transfert monétaires, Transfert non reçu, Montant du transfert incomplet,	Local rural / urbain	CGP ou Coordinateur du Guichet	CGP/Agents de guichet
		Central	Chargé du MGP	Chargé TM du PITCH
	Mesures d'accompagnement : Programme de séances de sensibilisation non convenable, Date et le lieu de session de séances non convenable, Demande de participation à d'autres thématique...	Local rural / urbain	CGP ou Coordinateur du Guichet	CGP/Agents de guichet
		Central	Chargé du MGP	Chargé de MAdu PITCH
	Investissement communautaire : exclusion des localités or des individus, participation, services fournis par des prestataires, impact négatif des sous-projet.	Central Entreprise	Chargé du MGP	Chargé des Investissements communautaires
Autre plainte : concernant la mise en œuvre du	Central	Chargé du MGP	UGP	

	projet (le retard dans la mise en œuvre ou la mise à disposition des fonds, la perception contradictoire des résultats, le sentiment d'avoir été lésé dans la mise en œuvre du projet)		(central)	
Sensibles (abus, violation des droits, discrimination)	<u>Dénonciation</u> de personnes ou de structures liées au projet commettant des fautes graves (par exemple, manque de respect présumé envers des individus, des groupes, des communautés et / ou leurs coutumes, discrimination, agression et menace, corruption et népotisme, harcèlement sexuel, abus et exploitation.	Central	Chargé du MGP (central)	Coordinateur du PITCH
	Ménages coupables de fraude ou d'inconduite pouvant entraîner l'exclusion d'un ménage (informations inexactes, vol des prestations des autres, utilisation abusive de l'argent, violence sexiste, etc.);	Central	Chargé du MGP (central)	Coordinateur du PITCH
	Tout autre grief sensible : incidents graves avec les bénéficiaires participant aux activités du projet, agression physique ou verbale contre le personnel lié au projet, attaque contre un convoi de paiement, attaque contre les bénéficiaires recevant leurs prestations, etc.	Central	Chargé du MGP (central)	Coordinateur du PITCH

12.9 Vérification, Investigation et Action

Cette étape implique la collecte d'informations sur les plaintes qui n'ont pas été résolues au niveau communautaire. Le chargé du MGP sera responsable d'attribuer ces plaintes aux personnes ou services concernés pour leur traitement.

Lors du traitement d'une plainte, la personne concernée doit d'abord vérifier si une enquête est nécessaire ou si la plainte peut être résolue à l'aide des informations disponibles. Si une enquête est nécessaire, la personne concernée devra s'assurer que les enquêteurs sont impartiaux et n'ont aucun intérêt dans les résultats de l'enquête.

Tableau20. Calendrier des accusés de réception, enregistrement et résolution des plaintes

Type de plaintes	Immédiatement	Entre les 48heures	Entre les 30 jours	Entre les 30 jours	Entre les 90 jours
Non-sensible et solvable à niveau communautaire	Réponse / résolution		Enregistrement dans le système		
Non-sensible	Accuse de réception (reçu)		Enregistrement dans le système		Résolution et retour d'information
Sensitive (abus, violation des droits, discrimination, incidents graves)	Accuse de réception Référence au coordinateur du projet.	Informers le TTL de la Banque mondiale Accusé d'enregistrement dans le système		Résolution et retour d'information	

12.10 Retour d'information

Un retour d'information aux plaignants et aux communautés est important pour améliorer la visibilité du projet et accroître la redevabilité et la confiance de la communauté dans le MGP. Dans ce but, le projet informera les plaignants et, le cas échéant, le grand public des résultats de traitement des plaintes. Le retour d'information aux plaignants peut se faire par écrit ou verbalement selon le choix convenu entre les parties.

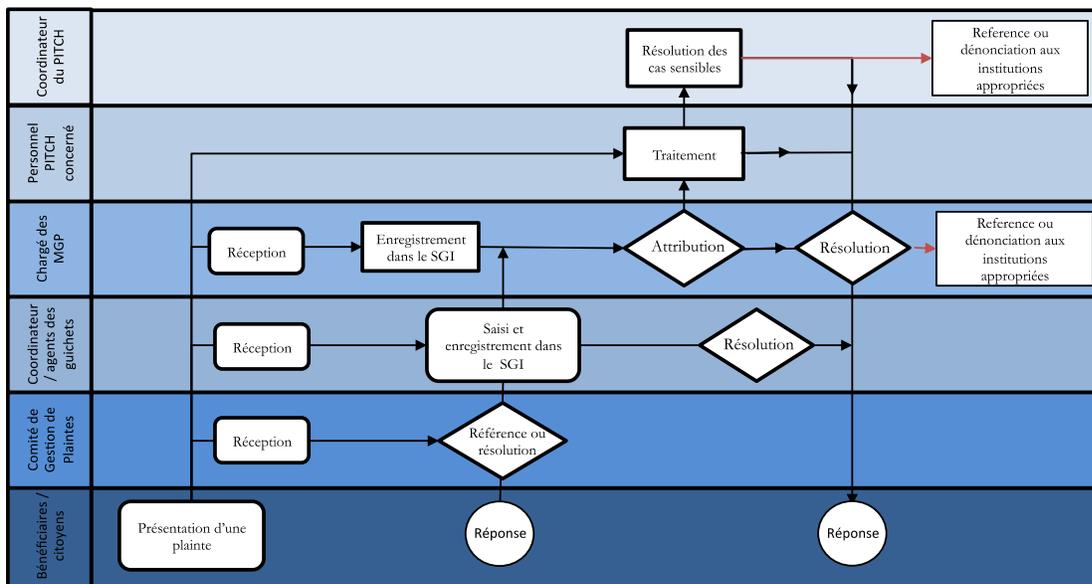
En règle générale, la réponse est transmise par un moyen similaire à celui par lequel elle a été reçue :

- Individuellement (ou en groupe) par la CGP au plaignant (ou groupe) si la plainte est réglée sur place ;
- Individuellement (ou à un groupe) au plaignant(s) par les agents du guichet ou le chargé du MGP, si jugé approprié par le chargé du MGP ; par téléphone, lorsque la plainte est reçue par téléphone.

En règle générale, une plainte anonyme ne peut pas recevoir de réponse, sauf s'il existe de nombreux problèmes similaires ou s'il s'agit d'un problème qu'un ménage ou une communauté devrait connaître (par exemple, une plainte d'inclusion justifiée).

Une réponse collective sera utilisée en particulier lorsque plusieurs plaintes similaires sont reçues, ou quand une plainte est présentée par un groupe. Cela se fera soit par une communication à grande échelle (par exemple, lors de réunions de la communauté, en utilisant des dépliants et des panneaux d'affichage), soit par le biais d'une action immédiate visible pour traiter la plainte.

Figure 3 : Schéma du processus MGP



12.11 Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation du MGP devront être intégrés dans le système de suivi et évaluation du projet afin de mettre en évidence les problèmes qui reviennent le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes. Cependant, le suivi permanent du MGP concerne tout le staff et doit être incorporé dans la supervision technique du projet, c'est à dire que toute descente sur terrain de l'équipe de coordination doit inclure des séances sur l'effective mise en œuvre des mécanismes de gestion des plaintes.

Le système de suivi et évaluation du MGP rapportera sur les indicateurs suivants :

- le nombre de plaintes enregistrées ;

- le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont été soumises en concertation avec le comité de gestion de plainte ;
- le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont été résolues ;
- le pourcentage de plaintes qui ont été résolues dans les délais établis,
- le pourcentage de plaignants satisfaits des mesures prises.

Le chargé du MGP devra surveiller les données relatives au règlement des plaintes et les tendances de son évolution, et devra informer l'équipe du PITCH de son efficacité. Dans ce but, le chargé du MGP produira des rapports trimestriels qui seront soumis à l'équipe du PITCH. Les rapports présenteront des informations sur les tendances en matière de plaintes et les problèmes des communautés.

12.12 Mise en œuvre du MGP a la date de rédaction du CGES (31 octobre 2020)

Le système de gestion des plaintes est opérationnel depuis le septembre 2019 pour la première composante 1. Au total, 2,631 plaintes ont été recensées a la date de mise à jour du CGES, dont 2,526 (96%) ont été résolues. La plupart des plaintes sont liées à des demande d'inclusion et d'être considérés pour les transferts monétaires ou coupons alimentaires, a des demandes de changement de bénéficiaire (personne de référence du ménage qui retire le cash), ou d'information au sujet d'un décès d'un bénéficiaire et la nécessité a ce que celui-ci soit remplacé par un autre membre de sa famille ou tout simplement sur une erreur dans le nom du bénéficiaires. Pour plus de détails sur le nombre de plaintes soumises/résolues par composante veuillez consulter l'Annexe 11.

Les enseignements tires de la mise en œuvre du MGP jusqu'à maintenant sont les suivants :

- Renforcer la communication sur le mécanisme de gestion de plaintes pour une meilleure appropriation par les autorités de la région, par les comités de gestion des plaintes, par la population et par les bénéficiaires. Ce mécanisme doit être vulgarisé à tous les niveaux, à tous les acteurs de la zone (communautés, les comités, autorités local) et dans chaque site de regroupement ;
- Former d'avantage les comités des plaintes sur les outils de collecte des plaintes et notamment les plaintes relatives aux autres composantes du projet (Composante 1,2 et Composante 3) ;
- Attribution des rôle et responsabilités en sein des membres de comités. Qui fait quoi ;
- Mettre en place des mesures incitatives pour motiver les membres du comité (paiement en espèce ou en nature).

13 ARRANGEMENT DE MISE EN ŒUVRE DU CGES

Le MASS nommera un point focal E&S au niveau de l'UGP responsable de la supervision et documentation de toutes les mesures d'atténuation. Un point focal E&S sera également nommé au niveau de l'ADDS pour la composante 3. Finalement des points focaux E&S seront nommés au sein de chaque ADV. Un expert E&S pourra également être recruté au besoin. Cet expert devra également assurer une formation permanente des différents acteurs impliqués dans le processus de gestion environnementale et sociale des sous-projets de façon à assurer un renforcement des capacités autant à l'ADDS et du ministère des Affaires sociales.

Un point focal sera nommé au sein du MASS pour la mise en œuvre du plan de consultation. De même, une personne chargée du mécanisme de gestion des plaintes (charge MGP) sera nommée.

Tableau 21 : Division des responsabilités de mise en œuvre du CGES

Activité/composante	Responsable
Composante 1	Point focal E&S au sein du MASS
Composante 2	Point focal E&S au sein du MASS
Composante 3	Point focal E&S ADDS Point focal E&S au sein de chaque ADV Point focal E&S entreprise
Composante 5	Point focal E&S au sein du MASS
Gestion des plaintes	Comite de gestion des plaintes Agents de Guichet Entreprises Responsable MGP
Mise en œuvre du Plan de Consultation	Point focal communication du MASS

14 CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET PLAN DE CONSULTATION

14.1 Consultations réalisées sur le CGES

Le CGES du projet principal avait fait l'objet d'une série de consultation en 2018 qui a donné lieu à une transcription et documentation. Une nouvelle série de consultation sur le CGES mis à jour ont été réalisées de la semaine du 10 au 14 Décembre 2020 au cours desquels 30représentants travailleurs du MASS et le comité technique du projet ont participé.

Les préoccupations et recommandations principales sont présentées ci-dessous. Les PVs des consultations sont disponibles à l'Annexe 11. Dans la mesure du possible les résultats de ces consultations ont été intégrés à la version finale due.

Également, des consultations avec la communauté notamment les associations de développement villageois et les comités de gestion de plaintes seront réalisées vers janvier 2021.

14.2 Objectif et méthodologie

Les objectifs généraux du Plan de Consultations des Parties prenantes sont de/d' :

- Établir une approche systématique qui permettra au MASS de bien identifier les parties prenantes et de nouer et maintenir avec elles une relation constructive.
- Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale.

- Encourager les consultations des parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie.
- S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet.
- Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer.

14.3 Principes clés

Le plan de consultation des parties prenantes suivra les principes clés ci-dessous :

- **Engagement tout au long du cycle de la mise en œuvre des activités** : Les activités de communication, divulgation et d'engagement des parties prenantes seront effectuées tout au long de la mise en œuvre des différentes composantes.
- **Participation et retour d'information éclairé** : Les principes du PMPP incluent entre autres le retour d'information qui sera effectué dans un format accessible à l'ensemble des parties prenantes.
- **Inclusivité et sensibilité** : compte tenu de la diversité linguistique et du taux d'analphabétisme dans le pays, les informations seront divulguées sous un format adapté et accessible aux différents groupes.
- **Approche de précaution du processus de consultation pour prévenir la contagion** : étant donné la nature hautement infectieuse du SARS-Cov-2, et aussi longtemps que le risque de contagion est présent, les mesures de distanciation sociale seront appliquées. La consultation sera adaptée au contexte et en alignement aux recommandations pertinentes des autorités sanitaires et politiques.

14.4 Identification des parties prenantes

Personnes touchées par le projet : personnes, groupe ou entité dans la zone d'influence du projet qui est directement impactée par les activités de la composante (réellement ou potentiellement). Ceux-ci comprennent :

- Bénéficiaires des transferts monétaires, mesures d'accompagnement, coupons alimentaires et infrastructures communautaires
- Détaillants et grossistes participant au programme de coupon alimentaire
- Les travailleurs du MASS, en particulier les travailleurs sociaux impliqués dans la mise en œuvre des activités des composantes 1 et 5
- Le personnel de l'ADDS impliqué dans la mise en œuvre de la composante 3
- Les entreprises et leur personnel recrutés pour la construction des travaux communautaires
- Les consultants et formateurs nationaux
- Les membres de ADVs

2. Autres parties intéressées : individus, groupe ou entité qui ne subissent pas les impacts directs du projet, mais qui considèrent ou perçoivent leurs intérêts comme étant affectés par la composante et qui pourraient affecter la mise en œuvre des activités de la composante. Ceux-ci comprennent :

- Individus ou chef de ménage affecté par la crise économique
- Représentants d'autres ministères associés
- Représentants des médias
- Représentants de la société civile
- Chefs de quartiers
- Imams

3. Parties vulnérables : Bénéficiaires en situation de handicap, à haut risque de complication résultant de la Covid-19 (personnes avec des conditions médicales préexistantes, personnes âgées, femmes enceintes) ; population vulnérable exclue des bénéficiaires du projet (critères de sélection inadéquats, oubli, erreur), personnes analphabètes.

14.5 Messages clés

Les messages et informations clés transmises lors des consultations et efforts de dissémination seront les suivantes :

- Critères d'éligibilité aux composantes 1 et 5
- Processus d'obtention des transferts
- Processus d'obtention des coupons et collecte des aliments
- Liste des détaillants participant au programme
- Mesures de précaution à prendre lors de la collecte des transferts monétaires et collecte des aliments (c.-à-d. distanciation, lavage des mains, ne pas se présenter si l'on présente des symptômes du virus)
- Existence et accessibilité au mécanisme de gestion des plaintes
- Importance du respect des gestes barrière et distanciation sociale pour combattre le virus
- Opinion des communautés bénéficiaires sur les infrastructures communautaires prioritaires
- Sélection du site ou sera située l'infrastructure communautaire et évaluation de son statut (terrain privé, terrain communautaire, terrain public sans maître)
- Impacts E&S des infrastructures communautaires

14.6 Méthodologie et Moyens d'engagement

Les moyens de communication suivants seront privilégiés : affiche avec images dans la rue, camion-haut-parleur, messages texte, applications téléphoniques, médias sociaux, hotline, appels téléphoniques, mass media, distribution de tracts, porte-parole (ex. : imams, chef de quartier, personnalité médiatique, etc.). Les réunions en présentiel seront limitées à 10 personnes et requerront le port du masque et la distanciation physique de 2 mètres.

14.7 Diffusion de l'information au public

Le CGES d'origine avait été publié sur le site web de la Banque et du MASS en Décembre 2019. Après approbation par le gouvernement et par la Banque Mondiale, le présent CGES mis à jour sera publié dans les sites internet du MASS et de l'ADDS et de la Banque Mondiale. Par ailleurs, le rapport sera disponible pour consultation publique dans les zones ciblées par le projet au MASS, et à l'ADDS et sera disséminé sous forme de consultation orale dans les zones cibles.

14.8 Registre des activités de mobilisation

Un registre des activités de l'engagement des parties prenantes doit être préparé et complété tout au long du projet. Ce registre devrait minimalement comporter les éléments suivants pour chaque activité menée :

- Date;
- Parties prenantes visées par les activités;
- Objectif de l'activité d'engagement.;
- Personne ou groupe qui ont effectué les activités d'engagement des parties prenantes.
- Synthèse des activités réalisées;
- Résultante de l'activité (compte rendu, liste de présence, etc.);
- Nombre de personnes ayant participé à l'activité déclinée par genre et groupe d'âge;
- Appréciation globale de l'activité réalisée;

14.9 Responsabilité de la mise en œuvre du plan de consultation

La mise en œuvre du plan de consultation est coordonnée par le responsable communication de l'UGP.

14.10 Actions de mobilisation réalisées à ce jour

Le tableau suivant résume les actions de sensibilisation réalisées à la date de rédaction de ce rapport dans le cadre du projet.

Tableau 23: Actions de mobilisation réalisées

	Action de mobilisation	Date	Lieu	Nombre de Participants	Messages clés	Préoccupations (le cas échéant)
Composante 1	Sensibilisation et informations avec les autorités locales sur le programme	Aout – Septembre 2019	Dans les cinq régions de l'intérieur	En moyenne 10 personnes (préfets, présidents des conseils régionaux	Information sur l'extension du PNSF avec le concours financier de la BM et présentation des répartition des bénéficiaires par région en utilisant les données de pauvreté de l'edam-IS4	Appropriation du programme; Acceptation de la répartition des bénéficiaires proposée sur la base des données de la pauvreté
	Constitution des comités de ciblage et des plaintes et formation des comités sur les critères de sélection	Septembre, Octobre-Novembre 2019	Dans les 105 sites des regroupements	En moyennes 10 à 12 personnes qui sont les membres des comités de ciblage et plaintes	Comprendre, connaître et s'approprier des critères de sélection des ménages pauvres et surtout priorisation des ménages pauvres	Les effectifs des quotas des ménages à sélectionner assez restreint et c'était assez difficile pour les comités de faire la sélection surtout lors dans une localité les ménages ont pratiquement les mêmes conditions de vie
	Formation des comités de plaintes sur le mécanisme de gestion des plaintes	Septembre, octobre et novembre 2019	Dans les 105 sites des regroupements	En moyennes 10 à 12 personnes qui sont les membres des comités de ciblage et plaintes	Définition d'une plainte, le dispositif de collecte, traitement des plaintes, remonter les informations sur les plaintes	Comités qui ne savent pas lire et écrire –
	Assemblée de validation communautaire des pré-listings	Novembre – Décembre 2019	Dans les 105 sites des regroupements	En moyennes 10 à 12 personnes qui sont les membres des comités de ciblage et plaintes	Lecture des pré-listings à haute voix	
	Séances d'information, sensibilisation et formation sur les respects des mesures de distantiations sociales lors du paiement du TM2	Juillet- Aout 2020	Dans les 105 sites des regroupements			

Composante 3	Validation des sites DCC et Approche DCC	04 au 25 Aout 2020	Dans les cinq régions de l'intérieur	En moyenne 10 personnes (préfets, présidents des conseils régionaux	Information sur les choix 50 sites sélectionnés parmi les 104 sites de regroupement (critères, simulation, algorithme etc...)	Approbation pour l'approche et les sites, Mise en garde sur les flux financier
	Information et communications avec les communautés	25 octobre au 17 novembre	Dans les cinq régions de l'intérieur	50 assemble Générale 10 personnes (Préfet et conseil régionale)	Mise en place comité de développement locale	Motivation des comites DCC a été soulevé.
	Évaluation participative des besoins communautaires	17 au 30 novembre	Dans les cinq régions de l'intérieur	50 comites consultes, 600 personnes +10 personnes (CR et Préfecture)	Sous projets éligible dans le cadre de DCC par site	
Composante 5	Communication de MASS à la TV national et à la RADIO sur le programme de distribution des coupons alimentaires	Avril 2020	National	Couverture national et particulièrement à Djibouti ville	Quant va commencer le programme, comment la distribution sera faite, Comment utiliser le coupons, Valeur des coupons alimentaires, Les critères de sélection, mécanisme de collecte des plaintes	
	Formation des travailleurs sociaux sur les mesures de distanciations sociales pour limiter la propagation du virus et surtout pour la protection des travailleurs à risques	Avril 2020	Djibouti ville	Groupe 50 personnes dans une grande salle de réunion de 200 personnes	Consignes sur la sécurité et la protection en insistant sur les respects de porte de masque, lavage de main en utilisant le gel hydroalcoolique et le respect de distance de 1,5m	
	Formation des commerçants participants au programme sur les mesures de distanciations sociales pour limiter la propagation du virus lors de distribution des aliments	Avril et Mai 2020	Djibouti	Groupe de 30 commerçants dans une grande salle de réunion	Consignes sur la sécurité et la protection en insistant sur les respects de porte de masque, lavage de main en utilisant le gel hydroalcoolique et le respect de distance de	

					1,5m et surtout l'hygiène dans la boutique y compris les porte des masques pour les travailleurs des points de ventes	
	Vaste campagne de sensibilisation dans les quartiers en utilisant les relais communautaires pour sensibiliser les ménages pauvres n'ayant pas accès à la télévision et à la Radio	Mai 2020				

15. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES

Autant le MASS que l'ADD sont mis en place un processus de suivi qui permettra de rendre compte de la mise en œuvre des différentes mesures d'atténuation et mettre en exergue l'ensemble des problématiques liées à la gestion environnementale et sociale des différentes composantes de façon que des décisions puissent être prises dans les délais impartis.

15.1 Indicateurs de suivi prioritaires

Les indicateurs de suivi présentés ci-dessous seront retenus

Spécifiques à la Composante 1 :

- Nombre de bénéficiaires validés de façon participative en milieu rural
- Nombre d'assemblées générales organisées
- Nombre de comités de gestion de plaintes créés
- Nombre de travailleurs formés aux mesures de prévention COVID-19
- Nombre de masques distribués et stations de lavage mises en place
- Nombre de travailleurs formés à la sensibilisation contre l'abus et l'exploitation sexuelle (AES)
- Nombre de Codes de Conduite signés
- Nombre de plaintes soumises/résolues
- Nombre d'actions de sensibilisation réalisées dans le cadre de la composante 1

Spécifiques à la Composante 3 :

- Nombre d'ADV mis en place
- Nombre de membres d'ADV formés en gestion des risques E&S
- Nombre de sous-projets financés
- Surface nécessaire par sous-projet
- Nombre de fiches de screening et de criblage remplies,
- Nombre de sous-projets éliminés et pour quelles raisons (impacts trop importants, déplacement physique, site non approprié, etc...)
- Nombre de sous-projets nécessitant PGES/nombre de PGES réalisés et approuvés par la Banque Mondiale
- Nombre de DAOs réalisés et inclusion des clauses E&S dans les DAOs/contrats
- Nombre de sous-projets nécessitant un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ou un Plan succinct de Réinstallation (PSR)/Nombre de PAR/PSR approuvé par la Banque Mondiale
- Nombre de ménages affectés par un impact économique
- Mission de supervision réalisée/observations en conformité avec la mise en œuvre des CGES

Spécifiques à la Composante 5 :

- Nombre de bénéficiaires validés de façon participative en milieu rural et rural
- Nombre d'assemblées générales organisées

- Nombre de comités de gestion de plaintes créés
- Nombre de travailleurs formés aux mesures prévention COVID-19
- Nombre de masques distribués et stations de lavage mises en place
- Nombre de travailleurs formés à la sensibilisation contre l'abus et l'exploitation sexuelle (AES)
- Nombre de Codes de Conduite signés
- Nombre de plaintes soumises/résolues
- Nombre d'action de sensibilisation réalisées dans le cadre de la composante 3
- Nombre de détaillants/grossistes ayant reçu la note de services sur les mesures COVID-19
- Nombre de détaillants/grossistes ayant mis en place les mesures COVID-19

Engagement des parties prenantes et communication

- Nombre de séances de sensibilisation visant la mise en œuvre des mesures de prévention COVID-19 pour chaque composante du projet
- Nombre de séances de sensibilisation visant la mise en œuvre des Codes de Conduite pour lutter contre l'abus et l'exploitation sexuelle et le harcèlement sexuel
- Nombre d'activités d'engagement des parties prenantes par cibles,
- nombre de participants aux activités d'engagement des parties prenantes par type
- Nombre d'affiches imprimées/Nombre d'affiche installer
- Nombre de dépliants préparer/nombre distributeur
- Nombre de support de communication radiophonique préparé
- Nombre de diffusion radio
- Nombre de plaintes enregistré
- Nombre de plaintes jugées non fondées
- Pourcentage de plainte résolue/nombre de plainte fondé

Gestion des non-conformités

- Fiche de screening ou de criblage manquant pour un sous-projet sélectionné
- PGES/EIES non réalisé avant les appels d'offres
- Mise en œuvre PAR/PSR non réalisé avant le début des travaux
- Non-conformité dans la mise en œuvre des PGES/EIES/PAR/PSR
- Non-conformité dans la mise en œuvre des mesures COVID-19
- Non-conformité dans la mise en œuvre des Codes de Conduite
- Nombre d'incidents/accident enregistrés lors de la mise en œuvre
- Nombre de plaintes provenant des employés/travailleur de chantier
- Masques et mesures COVID-19 non-utilisées

15.2 Le reporting

Le point focal E&S du MASS collectera les informations des différents points focaux de manière mensuelle et présentera un rapport de mise en œuvre du CGES à la Banque Mondiale tous les six mois.

Un rapport semestriel consolidé pour l'ensemble des composantes résumant et documentant la mise en œuvre du CGES sera soumis à la Banque Mondiale. Un canevas générique du rapport semestriel est présenté à l'Annexe 9. Le rapport se devra d'être circonstancié et le plus synthétique possible de façon à permettre au lecteur de comprendre aisément les points positifs de la mise en œuvre les mesures d'atténuation et de comprendre les non-conformités qui ont été relevées et les mesures mises en place pour que ces non-conformités ne se reproduisent plus.

16. BUDGET ESTIMATIF

Un budget estimatif a été défini de manière à pouvoir mettre en œuvre l'ensemble du processus de gestion environnementale et sociale nécessaire pour mener à bien le projet. Le tableau suivant détaille ce budget ainsi que les mesures déjà dépensées pour la mise en œuvre du CGES.

Tableau 22 : coûts de mise en œuvre du CGES

ACTIVITÉS	COUTS (USD)	BUDGET DEPENSE
Cout administratif		
Ressources humaines : Renforcement et assistance technique au MASS et à l'ADDS (i.e. recrutement d'un consultant spécialisé)	35.000	0
Transport, IT et communication		
Formation		
Formations des travailleurs directs du projet (mesures COVID-19, mesures contre l'abus et l'exploitation sexuelle)	25.000	100%
Formation des ADVs en gestion des risques E&S	40.000	0
Plan de consultations		
Campagne d'informations et de sensibilisation pour la population, prestataires et personnel administratif. Campagne d'information radio	40.000	80%
Production de documents informatifs et d'affiches	40.000	100%
Mesures COVID-19 (achats de masques, gels hydro alcoolique, stations de lavage)	60.000	100%
Mise en œuvre du Mécanisme de gestion des plaintes	20.000	100%
Contingence		
Total	260.000	

ANNEXE 1 : LISTE DES CONVENTIONS INTERNATIONALES SIGNEES PAR DJIBOUTI EN LIEN AVEC LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

En matière d'environnement

- La Convention des Nations Unies sur la Diversité biologique [1992] ;
- La Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques [1992]
- Le Protocole de Kyoto relatif à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
- La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification [CCD][1997] ;
- La Convention RAMSAR sur les zones humides et les espèces d'oiseaux qui y vivent [1971] ;
- La convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux ;
- La Convention de l'OUA sur les réfugiés ;
- La convention des oiseaux d'eau migrateurs ;
- Le protocole de Cartagena sur les risques Biotechniques relatif à la Convention sur la Diversité biologique ;
- La convention des Nations Unies sur le droit de la mer ;
- La Convention internationale sur le Commerce des Espèces animales et végétales menacées d'extinction [CITES][1973] ;
- Le protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone.

Engagements internationaux en protection sociale²⁵

- Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.-
- Convention relative aux droits de l'enfant [1990]. —
- Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples [1991].
- – Charte africaine sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant [1992]. —
- Convention pour l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes [1998]. —
- Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels,
- le Protocole facultatif sur la Cour africaine des Droits de l'Homme et des Peuples,
- le Protocole lié à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatifs aux Droits de la Femme [2005]. —
- Adhésion aux Objectifs du Millénaire pour le Développement [2000]. —
- Adhésion à la recommandation 202 de l'Organisation Internationale du Travail portant adoption des Socles Nationaux de Protection Sociale [2012].
- Adhésion aux Objectifs du Développement Durable [2015]

Relatif aux personnes vulnérables

- Convention Internationale Relative aux Droits des Personnes Handicapées (CIRDPH) (2008) ;
- Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ;
- Pacte mondial pour les réfugiés.

²⁵ <https://sociales.gouv.dj/uploads/Categorie/00199d10ee910e3b6265676c6bef202d.pdf>

En matière des normes du travail (Conventions avec l'Organisation Internationale du Travail)

- Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé;
- Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical ;
- Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective ;
- Convention sur l'Age Minimum (n°138) (1973) ;
- Convention sur les Pires Formes de Travail des Enfants (n°182);
- Convention Concernant la Discrimination (emploi et profession) (n°111);
- Convention (n° 18) sur les maladies professionnelles ;
- Convention Internationale sur l'Elimination de Toutes les Formes de Discrimination Raciale (1969) ;
- Pacte International Relatif aux Droits économiques, Sociaux et Culturels (PIDESC) (1976) ;
- Convention sur l'Elimination de Toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (1981) ;
- Convention Internationale des Droits de l'Enfant (1990) ;
- Convention Internationale sur la Protection des Droits des Travailleurs Migrants et des Membres de leur Famille (2003).

ANNEXE 2 : FICHE DE SCREENING D'ELIGIBILITE ET D'EXCLUSION POUR LES SOUS-PROJETS DE LA COMPOSANTE 3

La présente fiche de screening des impacts E&S de sélection a été conçue pour aider dans la sélection initiale des activités du Projet PITCH. Cette fiche permet d'évaluer et de documenter si le sous-projet ne fait pas partie de la liste d'exclusion. Si une réponse « OUI » est obtenue, le projet est automatiquement exclu.

Nom du sous-projet :

Nature du sous-projet :

Localité ou sera construit le sous :projet

Section A : Screening général : Répondre par oui ou non aux questions suivantes :

Tableau A : Questions pour définir la liste d'exclusion

		Oui	Non	Ne sais pas	commentaire
1	Le sous-projet propose la rénovation d'un bâtiment considéré comme patrimoine culturel				
2	Le sous projet propose la construction d'un bâtiment destiné à avoir une gestion privée ou à destination commerciale				
3	Le sous-projet propose de construire/rénover des abattoirs ou lieux de transformation de produit animal				
4	Le sous-projet propose l'aménagement de route ou de piste				
5	Le sous-projet est un barrage				
6	Le sous projet est une infrastructure d'assainissement				
7	Le sous-projet est une construction domiciliaire privée				
8	Le sous-projet est une construction pour les services de police ou militaire				
9	Le sous-projet impacte la biodiversité				
10	Le sous-projet impacte des terrains privés ou a des impacts de réinstallation physique.				
11	Le sous-projet nécessite une EIES selon la loi nationale (voir section page 2 du screening)				
12	Le sous-projet se situe dans des aires protégées définies par la loi ou celle qui est en cours de classement				
14	Le sous-projet se situe dans des zones de concentration de biodiversité reconnues par l'Etat, les instances scientifiques ou par des organisations de protection de l'environnement				
14	Le sous-projet se situe dans des zones inondables connues ou déclarées comme telles par les instances habilitées				
15	Le sous-projet requiert l'utilisation de pesticides				

Si une réponse « OUI » est obtenue ai Tableau A ci-dessus, le projet n'est pas éligible. Le sous-projet est-il éligible ?

Oui

Non

Section B : Liste des projets soumis à une étude d'impact environnemental par la loi nationale (Décret n° 2011-029/PR/MHUEAT du 24 février 2011)

- I. Projet de modification des installations ayant fait l'objet d'une étude détaillée
- II. Infrastructures sociales
 - A. Adductions d'eau et assainissements :
 - 1) Adduction d'eau rurale ;
 - 2) Assainissement rural ;
 - 3) Drainage à petite échelle ;
 - 4) Système d'égouts ;
 - 5) Installation d'élimination des déchets domestiques de capacité comprise entre 10 tonnes/jour et 50 tonnes/jour ;
 - 6) Microprojets en zone urbaine.
 - B. Projets pour habitat et commerce :
 - 1) Projet d'immobilier de 50 à 100 logements ;
 - 2) Projet d'établissement à caractère commercial générateur de nuisance.
- III. Infrastructure économique
 - A. Transport :
 - 1) Entretien périodique (avec rapport de matériaux) des routes en zone rurale ;
 - 2) Construction d'aéroport avec piste d'atterrissage de moins de 2 100 mètres de longueur ;
 - 3) Construction de port continental ne pouvant accueillir que des navires de moins de 1350 tonnes ;
 - 4) Entretien des installations portuaires.
 - B. Énergie :
 - 1) Construction de centrale thermique et autres installations à combustibles de puissance installée inférieure à 2 mégawatts ;
 - 2) Transport de l'électricité par ligne moyenne tension ;
 - 3) Électrification rurale de moyenne tension ; 4) Exploitation d'énergie renouvelable (marémotrice, éolienne, biomasse, etc.) de puissance inférieure à 2 mégawatts ;
 - 5) Construction de centrale hydroélectrique de puissance comprise entre 1 et 50 mégawatts ;
 - 6) Stockage aérien de gaz naturel inférieur à 70 mètres cubes ;
 - 7) Stockage de gaz et combustibles en réservoirs souterrains, inférieur à 140 mètres cubes.
- IV. Secteurs de production
 - A. Production agricole :
 - 1) Introduction à grande échelle de nouvelles pratiques agricoles ;
 - 2) Introduction des nouvelles variétés de semences ou de fertilisants ;
 - 3) Programme de lutte phytosanitaire contre les ennemis des cultures ;
 - 4) Projet de récupération de terre sur mer à petite échelle ;
 - 5) Projet de reconditionnement des intrants agricoles.
 - B. Irrigation ou hydraulique :
 - 1) Projet d'irrigation à eau de surface compris entre 100 et 500 hectares ;
 - 2) Projet d'irrigation à eau souterraine supérieur à 10 hectares.
 - C. Pêche et aquaculture :
 - 1) Aquaculture extensive supérieure à 50 hectares ;
 - 2) Aquaculture extensive supérieure à 10 hectares si elle affecte les mangroves ;
 - 3) Introduction de nouvelles espèces ;
 - 4) Introduction de nouvelles technologies de récolte.
 - D. Activités minières :
 - 1) Exploitation artisanale de substance minérale et de carrière.
 - E. Industries :
 - a. Agro-industrie

- Confiserie et siroperie des produits laitiers, des produits alimentaires ;
 - Tueries ou aires d'abattage ;
 - Féculerie industrielle, usines de farine ou d'huile de poisson ;
 - Industrie de corps gras végétaux et animaux ;
 - Industrie de transformation des produits forestiers à petite échelle ;
 - Tannerie ou industrie de cuirs artisanaux.
- b. Eaux minérales
- 1) Exploitation industrielle des eaux minérales et des gîtes thermo minérales.
- c. Travaux des métaux et alliages
- Emboutissage et découpage de grosses pièces ;
 - Traitement des surfaces et revêtement des métaux ;
 - Chaudronnerie, construction des réservoirs et autres pièces de plomberie ;
 - Assemblage des véhicules et engins ;
 - Installations pour réparation de matériel ferroviaire ;
 - Installation pour réparation des aéronefs ;
 - Fonderie artisanale.
- d. Unité de traitement des produits à base d'élastomères.

ANNEXE 3 — FICHE DE CRIBLAGE DES IMPACTS SUR LE FONCIER, LES ACTIFS ET LES REVENUS

1. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

1.1 Nom du sous-projet :

1.2 Localité :

	Oui	Non	Commentaire
1.3 Réhabilitation			
1.4 Extension			
1.5 Nouvelle construction			
1.6 Dimension de l'emprise requise par le sous-projet			
1.7 Date de début/finalisation des travaux [*indiquer dans case « commentaire »]			

2. OBSERVATIONS LORS DE LA VISITE DE TERRAIN (date de la visite : XXX)

	Oui	Non	Préciser à qui appartient l'actif
2. Présence d'actifs sur le terrain (telle qu'observées)			
2.1 Terrain vacant			
2.2 Structure (préciser résidence, commerce, toilette, cuisine, enclos)			
2.3 Puits			
2.4 Culture/arbre			
2.5 Autre (préciser)			

3. NATURE (PROPRIÉTÉ) ET USAGE DU TERRAIN

	Oui	Non	Commentaire
3. Nature de la propriété et usage du terrain			
3.1 Terrain public ou communautaire			
3.2 Terrain privé (auquel cas le sous-projet ne peut pas être réalisé)			
3.3 Nature de la possession nonconnue			

4. RECUEIL DE TÉMOIGNAGES SUR L'APPARTENANCE ET L'UTILISATION ACTUELLE DU TERRAIN

(Ceci sert surtout dans le cas où la documentation de propriété n'est pas disponible. Les témoins peuvent être les voisins, résidents, chefs de village, et autres représentants — au moins 3 témoins dont 1 est le chef du village)

Témoins numéro 1 (Nom de la personne consultée, rôle, contact)

5. PHOTOS (du terrain, des personnes ayant fourni les témoignages)

6. CONCLUSION :

<input type="checkbox"/> Des compensations sont nécessaires	<input type="checkbox"/> Des compensations ne sont pas nécessaires
---	---

ANNEXE 4 - CLAUSE E&S A INCLURE DANS LES DOSSIERS DE PASSATION DE MARCHE OU ENTENTE DIRECTE PREVUS DANS LE CADRE DU PROJET²⁶

Génériques

Tous les permis requis par la loi ont été obtenus pour la construction et/ou la remise en état.

L'entrepreneur convient officiellement que tous les travaux seront exécutés d'une manière sûre et disciplinée conçue pour réduire au minimum les impacts sur les résidents et l'environnement avoisinants.

Préparation de Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) : L'Entrepreneur préparera et mettra en œuvre un PGES ou des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux.

Journal de chantier : L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Préparation et soumission d'un protocole de prévention et de gestion de la COVID-19 : L'Entrepreneur préparera, soumettra au Maître d'Ouvrage et mettra en œuvre un protocole de prévention et de gestion de la COVID-19. Celui-ci sera conforme aux exigences du Décret Présidentiel et plus précisément à l'Article 7. Ce plan décrira les mesures relatives à la distribution et surveillance du port des Équipements de Protection Individuelle (EPI) en particulier les masques et les gants pour les travailleurs, les mesures de distanciation sociale, la mise à disposition de station de lavage des mains ou gels désinfectant pour le personnel, la gestion des aires communes (cafeteria, toilettes). Par ailleurs, le protocole décrira les actions à réaliser en cas de cas suspects et confirmés, les dispositions pour l'isolation temporaires des cas suspects/confirmés jusqu'au transfert au services de santé de dépistage et de traitement. Le protocole décrira les modalités de notification des familles des travailleurs et le Maître d'Ouvrage en cas de cas suspects et confirmés. Enfin, l'Entrepreneur devra s'engager à sensibiliser son personnel sur les mesures de prévention et la conduite à tenir en cas d'exposition au virus ou suspicion à la COVID-19.

Responsable Santé, Sécurité et Environnement : L'Entrepreneur inclura dans l'équipe un responsable santé, sécurité et Environnement.

Notification en cas d'accident et d'incident grave (hospitalisation, décès, conflit social important, accident environnemental important) : L'Entrepreneur devra notifier le Maître d'Ouvrage dans les 24 heures en cas d'accident et d'incident grave.

Personnel et Matériel :

L'Entrepreneur emploiera le Personnel Clé et utilisera le Matériel identifié dans son Offre, pour exécuter les Travaux, ou d'autres personnels ou Matériels approuvés par le Directeur de Projet.

²⁶Ces clauses font parties des documents de contrats standards de la Banque Mondiale : <https://worldbankgroup.sharepoint.com/sites/wbunits/opcs/Pages/pc/Operations-COVID19-Coronavirus-Information-03092020-081859/Procurement-04202020-163450.aspx>

Le Directeur de Projet approuvera le remplacement des Personnels Clés ou du Matériel proposés à condition que les remplacements aient des compétences et des qualifications ou des caractéristiques substantiellement égales ou supérieures à celles des autres personnels ou matériels figurant dans l'Offre.

Le Directeur de Projet peut exiger de l'Entrepreneur qu'il retire (ou fasse retirer) toute personne employée sur le Site ou sur les travaux, y compris le personnel clé (le cas échéant), qui:

- a) persiste dans l'inconduite ou le manque de diligence ;
- b) s'acquitte de ses fonctions de manière incompétente ou négligente ;
- c) ne se conforme pas aux dispositions du Marché ;
- d) persiste dans une conduite préjudiciable à la sécurité, à l'hygiène ou à la protection de l'environnement ;
- e) se livre au harcèlement Sexuel, l'Exploitation Sexuelle, les Abus Sexuels ou à toutes formes d'activités sexuels avec des personnes de moins de dix-huit (18) ans, sauf en cas de mariage préexistant ;
- f) est reconnu, sur la base de preuves raisonnables, comme s'étant livré à des actes de Fraude et la Corruption au cours de l'exécution des travaux ; où
- g) a été recruté parmi le personnel du Maître d'Ouvrage ;

Le cas échéant, l'Entrepreneur doit alors nommer rapidement (ou faire nommer) un remplaçant approprié avec des compétences et une expérience équivalente.

Main d'Œuvre

Engagement du personnel et de la main d'œuvre. L'Entrepreneur doit fournir et employer sur le Site pour l'exécution des travaux une main-d'œuvre qualifiée, semi-qualifiée et non qualifiée nécessaire à l'exécution du Marché dans les conditions de qualité et de délai prévues. L'Entrepreneur est encouragé, dans la mesure du possible et raisonnable, à employer du personnel et de la main d'œuvre disposant des qualifications et de l'expérience appropriées provenant du pays du Maître d'Ouvrage.

Lois du travail. L'Entrepreneur doit se conformer à toutes les lois pertinentes du travail applicables au personnel de l'Entrepreneur, y compris les lois relatives à leur emploi, à leur santé, à leur sécurité, à leur bien-être, à l'immigration et à l'émigration, et leur permettre tous leurs droits légaux.

Installations pour le personnel et la main d'œuvre. Sauf indication contraire dans le Marché, l'Entrepreneur doit fournir et entretenir toutes les installations d'hébergement et de bien-être nécessaires au personnel de l'Entrepreneur.

Approvisionnement en denrées alimentaires. L'Entrepreneur doit prendre des dispositions pour fournir au personnel de l'Entrepreneur un approvisionnement suffisant en aliments appropriés, à des prix raisonnables, comme précisé, le cas échéant, dans le Marché, aux fins ou dans le cadre du Marché.

Fourniture d'eau. L'Entrepreneur doit, compte tenu des conditions locales, fournir sur le site un approvisionnement adéquat en eau potable et autre pour l'utilisation du personnel de l'Entrepreneur.

Travail forcé. L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou utiliser le travail forcé. Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est exigé d'une personne sous la menace de la force ou de la menace, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tels que le travail asservi, le travail forcé ou des arrangements similaires de contrat de travail.

Aucune personne ayant fait l'objet d'un trafic ne doit être employée ou engagée. La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par le moyen de la menace ou du recours à la force ou à d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou de position de vulnérabilité, ou de donner ou recevoir des paiements ou des avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, aux fins de l'exploitation.

Travail des enfants. L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant de moins de 16 ans.

L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre 16 ans et l'âge de 18 ans d'une manière qui est susceptible d'être dangereuse, ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou d'être nocif pour la santé de l'enfant ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit employer ou engager des enfants entre 16 ans et l'âge de 18 ans qu'après avoir effectué une évaluation appropriée des risques par l'Entrepreneur avec l'approbation du Directeur de Projet. L'Entrepreneur doit faire l'objet d'un suivi régulier par le Directeur de Projet, qui comprend le suivi de la santé, des conditions de travail et des heures de travail.

Le travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités de travail interdites aux enfants comprennent le travail suivant :

- a) l'exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels ;
- b) le travail sous terre, sous l'eau, en hauteur ou dans des espaces confinés ;
- c) le travail avec des machines, des matériels ou des outils dangereux, ou impliquant la manipulation ou le transport de charges lourdes ;
- d) le travail dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances toxiques, des agents ou des processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations préjudiciables à la santé ;
- e) le travail dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l'employeur.

Dossiers d'emploi des travailleurs. L'Entrepreneur doit tenir des registres complets et exacts de l'emploi de la main d'œuvre sur le Site.

Non-discrimination et égalité des chances. L'Entrepreneur ne doit pas prendre de décisions relatives à l'emploi ou au traitement du personnel de l'Entrepreneur sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les exigences inhérentes du travail à réaliser. L'Entrepreneur doit fonder l'emploi du personnel de l'Entrepreneur sur le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable, et ne doit pas faire de discrimination à l'égard d'aucun aspect de la relation d'emploi.

Mécanisme de grief du personnel de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit disposer d'un mécanisme de règlement des griefs pour le personnel de l'Entrepreneur.

Sensibilisation du personnel de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit sensibiliser le personnel de l'Entrepreneur aux aspects environnementaux et sociaux applicables dans le cadre du Marché, y compris l'hygiène, la sécurité et l'interdiction de l'Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS).

Mesures générales de santé et sécurité occupationnelle. Les EPI des travailleurs seront conformes aux bonnes pratiques internationales (toujours des casques de protection, des masques et des lunettes de sécurité, des harnais et des bottes de sécurité) ; Une signalisation appropriée des sites informera les travailleurs des principales règles et réglementations à suivre. Les travailleurs seront formés aux mesures de santé et sécurité au travail avant le commencement des travaux

Mesure en cas de travaux de démolition ou de réhabilitation de bâtiments ou autres infrastructures susceptibles de contenir des produits d'amiante²⁷ ou des peintures à base de plomb. Dans le cas où l'entreprise suspecte que des travaux doivent être réalisés sur des bâtiments ou infrastructure qui pourraient contenir de l'amiante ou des peintures contenant du plomb elle doit cesser les travaux et transmettre au maître d'ouvrage ou son représentant les informations relatives à son évaluation de la présence d'amiante ou de peinture à base de plomb. Les travaux ne pourront redémarrer que lorsque qu'une investigation spécifique menée par le maître d'ouvrage aura été menée et que ce dernier aura instruit par écrit l'entreprise de la situation

Mesures transversales de prévention de la COVID-19. L'entrepreneur doit respecter et mettre en place des mesures sanitaires contre la propagation de la COVID-19 en milieu de travail²⁸ spécifiques aux Entreprises de construction (i.e. installer un dispositif de lavage des mains à l'entrée du chantier; Fournir et faire porter à leurs employés le matériel de protection nécessaire tels que gants et masques; Procéder à la désinfection régulière des outils et des locaux ; le Laboratoire Central du Bâtiment et des Constructions doit constituer une équipe chargée de contrôler le respect des mesures conditionnant la reprise de l'activité sur les chantiers publics et privés). Par ailleurs, l'Entrepreneur doit proposer un protocole en cas de cas suspects parmi ses employés, qui comprend l'isolation du travailleur suspect, un test de dépistage et la notification de la famille et du maître d'ouvrage sera immédiatement notifié de cas suspect et confirmé.

²⁷ Voir la liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

²⁸ Celles-ci peuvent être les mesures prescrites par le Décret Présidentiel N° 2020-080/PR/PM, en particulier celles relatives à l'Article 7

Mesures transversales de diagnostic et traitement de la COVID-19 : Les tests de dépistage et la prise en charge du traitement seront couverts par l'entreprise.

Formations des travailleurs : L'entrepreneur s'engage à former les travailleurs sur le droit et leurs conditions de travail, les mesures relatives à la santé et sécurité des travailleurs – y compris les mesures COVID, le Code de Conduite proscrivant le harcèlement sexuel et l'abus et l'exploitation sexuelle et l'existence et le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes.

Accidents et incidents de travail : L'Entreprise devra mettre en place un protocole en cas d'accident et incident de travail. Tout traitement associé à un accident lié au travail ou maladie occupationnelle sera pris en charge par l'Entreprise et déclarée au maître d'ouvrage.

Mise en place d'un système de gestion des plaintes pour les travailleurs : L'entrepreneur mettra en place un système de gestion des plaintes. L'entrepreneur s'engage à ne pas exercer des représailles à tout employé qui soumet une plainte.

Sanction : Toute dérogation ou non-conformité aux exigences environnementales et sociale décrites ci-dessous sont passibles de sanction, y compris la suspension des paiements.

Hygiène, Sécurité et Protection de l'Environnement

L'Entrepreneur sera responsable de la sécurité de toutes les activités sur le Site, et pour prendre soin de l'hygiène et de la sécurité de toutes les personnes autorisées à être sur le Site des Travaux ou tout autre endroit où les Travaux sont exécutés.

L'Entrepreneur doit appliquer toutes les règles et les lois relatives à l'hygiène et la sécurité.

Protection de l'environnement

- L'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour : protéger l'environnement (à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du Site); et
- Limiter les dommages et les nuisances aux personnes et aux biens résultant de la pollution, du bruit et d'autres résultats des opérations et/ou activités de l'Entrepreneur.
- En cas de dommages à l'environnement, aux biens et/ou de nuisances pour les personnes, sur ou en dehors du Site à la suite des opérations de l'Entrepreneur, l'Entrepreneur doit convenir avec le Directeur de Projet des mesures et des délais appropriés pour remédier, dans la mesure du possible, à l'environnement endommagé pour la remise en son état antérieur. L'Entrepreneur doit mettre en œuvre ces mesures à ses frais et à la satisfaction du Directeur de Projet
- Pendant les travaux de démolition intérieure, des goulottes de débris doivent être utilisées au-dessus du premier étage.
- Les débris de démolition doivent être conservés dans une zone contrôlée et aspergés d'un brouillard d'eau pour réduire la poussière de débris.
- Au cours du forage pneumatique ou de la destruction des murs, la poussière doit être supprimée par pulvérisation d'eau et/ou par l'installation d'écrans anti-poussière sur le site.
- L'environnement environnant (trottoirs, routes) doit être exempt de débris afin de réduire au minimum la poussière.

- Il n'y aura pas de brûlage à ciel ouvert de matériaux de construction/déchets sur le site.
- Il n'y aura pas de marche au ralenti excessive des véhicules de construction sur les chantiers
- La mise en place de mesures pendant les chantiers pour assurer l'accès aux piétons et minimiser les restrictions d'accès.

Liste des matériaux pouvant contenir de l'amiante

L'amiante a été incorporé dans de nombreux matériaux jusque dans les années 80 et peuvent avoir été vendu un peu partout sur la planète jusque dans les années 1990. Le risque de la présence d'amiante est principalement dans des matériaux importés utilisés dans des bâtiments construits avant 1990.

Les matériaux de construction contenant de l'amiante sont principalement les suivants :

- Carreaux d'asphalte pour planchers
- Solin de base
- Calfeutrage et mastics de vitrier
- Carreaux de plafond et panneaux de plafond suspendu
- Tuyaux de ciment
- Parements en ciment
- Panneaux de revêtement en ciment
- Plâtre décoratif
- Raccords de conduits en tissu flexible
- Cloisons de panneaux électriques
- Isolation de câblage électrique
- Matériaux ignifuges
- Endos de plancher
- Bardeaux de toiture
- Revêtements et peintures structurées
- Carreaux de plancher en vinyle
- Feuilles de revêtement de sol en vinyle
- Revêtements muraux en vinyle
- Panneaux muraux

Si des matériaux de ce type, non fabriqués localement, se retrouvent dans une infrastructure à démolir ou à réhabiliter, il faut cesser les travaux et informer le maître-d'ouvrage de la présence possible d'amiante.

Peinture à base de plomb

Les peintures à base de plomb ont été largement utilisées jusque dans les années 80. Si le bâtiment à réhabiliter ou démolir a été construit dans les années 80 ou avant et qu'il présente de la peinture qui date de sa construction et qui s'écaille ou s'effrite, il est possible que cette peinture contienne du plomb.

ANNEXE 5: GUIDE SIMPLIFIE POUR LA PROTECTION DES PUIITS ET LE TRAITEMENT DE L'EAU

La protection des puits ou sources

La mise en place d'un puits de captage d'eau souterraine où l'aménagement d'une source d'eau potable sont des investissements qui demandent un entretien et une protection permanente de façon à éviter est-ce que ces sources d'eau puissent être contaminé et entraîner des maladies qui peuvent souvent être fatal pour les enfants et les personnes avec un niveau de santé précaire.

La construction de captage d'eau souterraine demande à ce que des aménagements puisse être réalisé en surface de façon à ce que les eaux le ruissellement ne puisse s'introduire le long des parois des tubulures et aller jusqu'à la zone de captation des eaux souterraines.

Des distances minimales doivent être respectées entre un puit et les sources de contamination éventuelle qui peuvent être : Une latrine, un marché, un parc à bétail, Desjardins ou sont utilisés des pesticides, etc. La distance minimale à respecter entre un puits ou un captage d'eau et une source de contamination éventuelle et de 50 mètres cette distance pourrait être réduite si des mesures sont prises et mise en œuvre de façon convenable et respectée pendant toute la durée de l'exploitation du puits.

Dans le cas où l'eau captée et de l'autre surface cette distance doit être augmenter au minimum à 100 mètres.

Les installations de pompage et la zone immédiate entourant la tête du puits doivent être protégées de façon que les animaux où les véhicules motorisés ou non ne puisse s'approcher trop près et endommagé les installations

Traitement des eaux d'alimentation humaine

L'eau destinée à la consommation humaine est un aliment vital dont il convient de maîtriser la qualité au cours de son transport. Or les ouvrages de stockage et de distribution de l'eau (citernes, réservoirs, fontaines) peuvent être le siège de phénomènes de dépôts résultant de la sédimentation de particules ou de réactions physico-chimiques (formation d'oxydes métalliques, entartrage, etc.) et de croissance de micro-organismes (formation de bio films). Ces phénomènes sont influencés par des paramètres tels que le temps de séjour, ou encore les interventions réalisées sur les installations et peuvent avoir des impacts sur la santé des personnes.

Il est donc nécessaire d'intégrer des règles d'hygiène lors de la conception, la réalisation et l'exploitation des installations d'eau destinée à la consommation humaine.

Les installations de stockage (citernes, réservoirs) et de distribution de l'eau (fontaines, canalisations) doivent donc faire l'objet d'opérations de nettoyage et de désinfection afin de préserver la qualité de l'eau distribuée. La fréquence et la survenue de ces opérations font l'objet de dispositions réglementaires dans le code de la santé publique.

Nécessité de la désinfection

- ✓ Il n'est pas possible de construire ou de réparer un réservoir d'eau, de poser ou de réparer des canalisations d'eau dans des conditions d'asepsie parfaite.
- ✓ Le nettoyage mécanique ou chimique et le rinçage à grande eau sont indispensables mais insuffisants car des nids microbiens peuvent persister et contaminer ensuite l'eau distribuée.
- ✓ Le nettoyage des cuves de réservoir d'eau a pour but d'éliminer les dépôts d'oxydes de fer et de manganèse et de retirer les boues éventuelles qui s'y sont déposées (argiles, hydroxydes ou oxydes métalliques...).

L'opération de nettoyage et de désinfection des installations d'eau doit donc permettre d'obtenir, dès leur remise en service, une qualité conforme aux exigences réglementaires et en particulier, à éliminer les germes pathogènes qui peuvent être présents dans la section du réseau où l'intervention a eu lieu.

Principaux objectifs

- ✓ Une procédure complète de nettoyage et désinfection doit répondre à plusieurs objectifs, notamment :
- ✓ Éliminer les matières étrangères présentes dans les installations (conduites, réservoirs) ;
- ✓ Éliminer les sources de contamination microbiennes présentes dans les installations (canalisations, réservoirs et appareils raccordés) ;
- ✓ Éviter de contaminer le réseau de distribution existant ;
- ✓ Éviter les plaintes causées par les travaux de pose et/ou d'entretien des canalisations et réservoirs (eaux troubles, colorées...).

Il est rappelé ici que les matériels, produits ou réactifs utilisés pour le traitement de l'eau doivent obligatoirement être certifiés par le Ministère de la santé à travers l'Institut de Santé Publique de Djibouti, qui effectue les contrôles sanitaires des eaux potables, et plus généralement les contrôles et la réglementation afférente à la santé publique.

La technique de traitement de l'eau la plus utilisée est le traitement par le chlore. Il existe donc un suivi dans l'utilisation de cette technique.

Dosage et précaution d'emploi du chlore dans le traitement de l'eau

1- Eau utilisée et temps de contact

L'eau brute utilisée doit répondre aux critères suivants :

- ✓ Eau claire
- ✓ Sans résidus
- ✓ Neutre ou légèrement acide

Le temps de contact de **30 minutes** de l'eau brute avec le chlore avant la consommation doit être respecté par l'utilisateur. Celui-ci possède généralement un téléphone portable, réveil ou montre permettant de mesurer le temps. C'est une condition sine qua non de l'effet désinfectant recherché.

Des kits portables utilisés pour l'analyse de l'eau doivent confirmer ces critères.

2- stockage de l'eau traitée

La contamination intervient souvent après le point de prélèvement de l'eau utilisé, lors de son transport ou de son stockage à domicile qui est souvent inapproprié (Bokit non couvert ; tasse sale ou main sales utilisées pour prélever l'eau dans le stockage...)

La sensibilisation et l'utilisation de récipients appropriés sont donc fortement recommandées. Un récipient approprié peut être un bokit couvert, avec robinet ou disposant d'un ustensile à manche pour éviter le contact de l'eau avec la main.

3- contrôle de la qualité

La concentration en chlore résiduel pour assurer une eau restant exempte de bactérie se situe entre 0.2 et 0.5 mg/l après 24 heures. Un résiduel de chlore inférieur à 0.2 mg/l dans le récipient de stockage de l'eau de boisson n'est donc pas conforme puisqu'il ne "protège" pas l'eau d'une éventuelle contamination postérieure. Un résiduel supérieur à 1 mg/l est trop élevé, et un résiduel supérieur à 2 mg/l rend l'eau impropre à la consommation.

Cette concentration peut être vérifiée avec un chlorométrie (pool tester) qui doit permettre une mesure immédiate sur le terrain du chlore total et du chlore résiduel.

ANNEXE 6 : DECRET N° 2020-065/PRE portant fermetures exceptionnelles de certains établissements pour prévenir la propagation du COVID-19.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;
 VU La Loi Constitutionnelle n° 92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution ;
 VU La Loi n° 59/AN/94 du 5 janvier 1995 portant Code pénal ;
 VU Le Décret n° 95-0038/PR/MJ portant création du livre V du Code pénal relatif aux contraventions ;
 VU Le Décret n° 2019-095/PRE du 5 mai 2019 portant nomination du Premier ministre ;
 VU Le Décret n° 2019-096/PRE du 5 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 VU Le Décret n° 2019-116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères ;
 VU Le Décret n° 2020-65/PRE du 24 mars 2020 portant fermetures exceptionnelles de certains établissements pour prévenir la propagation du COVID-19 ;
 VU Le Décret n° 2020-74/PRE du 15 avril 2020 portant prolongation des mesures exceptionnelles de prévention contre la propagation du COVID-19 ;
 VU Le Décret n° 2020-78/PRE du 30 avril 2020 portant prolongation des mesures exceptionnelles de prévention contre la propagation du COVID-19 ;
 SUR Proposition du Premier ministre.

Article 1 : Le présent décret vise à lever partiellement les mesures exceptionnelles de prévention contre la propagation du COVID-19 sur l'ensemble du territoire national.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 2 : Port obligatoire du masque
 Le port du masque est obligatoire dans tous les espaces public ou privé dans lequel la distanciation sociale ne peut être observée.
 Les employeurs sont chargés de fournir et exiger le port du masque sur le lieu de travail de la part de leurs employés.
 Les salariés du secteur privé et les agents publics relevant du code du travail peuvent invoquer les dispositions de l'article 124 du Code de travail.

Article 3 : Mesures relatives aux lieux publics
 Un dispositif de lavage de mains doit être installé dans tout établissement public et privé accueillant du public.
 Il doit également être procédé dans ces établissements à l'organisation d'une séparation des espaces d'entrée et de sortie ainsi qu'à la désinfection régulière des locaux accueillant le public.

TITRE II : CONDITIONS DE LA REPRISE D'ACTIVITÉ

Article 4 : Magasins et commerces divers
 Les magasins et commerces suivants sont autorisés à reprendre leur activité à compter du 17 mai 2020 sous réserve du respect des conditions fixées à l'alinéa 2 de la présente

disposition :

- Quincaillerie d'articles ménagers et d'outillages ;
- Bazar et autres échoppes ;
- Magasins de prêt à porter (sous réserve de ne pas avoir d'essayage des articles sur place) ;
- Atelier de couture ;
- Magasins d'électroménager et d'électronique et de jouets ;
- Librairie ;
- Papeterie ;
- Salons de coiffure et d'esthétique.

Sous peine des sanctions fixées au titre 3 du présent décret, les gérants et les tenanciers des structures susmentionnées doivent veiller à :

- Installer un dispositif de lavage des mains à l'entrée de leurs établissements ;
 - Organiser la distanciation sociale au sein et devant leur établissement avec un nombre limité de clients à la fois ;
 - Fournir et faire porter à leurs employés le matériel de protection nécessaire (masques) ;
 - Procéder à la désinfection régulière de leurs locaux et des outils de travail.
- Les Inspections du Commerce et du Travail sont chargées de contrôler, chacune dans le cadre de leurs attributions légales et réglementaires, le respect des mesures conditionnant la reprise de l'activité.

Article 5 : Transports en commun

Les véhicules de transports en commun urbains (bus, minibus, tricycles et taxis) sont autorisés à reprendre leur activité à compter du 17 mai 2020 sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Exiger le port du masque des passagers au sein de leur véhicule sous peine de refuser leur embarquement ;
- Procéder à la désinfection de l'habitacle du véhicule à l'arrivée et au départ de la ligne de desserte.

Le personnel des transports en commun (conducteurs et autres) doit impérativement porter le matériel de protection (masques) tout au long du trajet du véhicule. Les policiers de la brigade routière sont chargés de contrôler le respect des mesures fixées dans la présente disposition.

Article 6 : Entreprises de services

Sous réserve des dispositions du présent décret, les entreprises de service, concernés par les mesures édictées dans les décrets n° 65/PRE du 24 Mars, 74/PRE du 15 avril, 78/PRE du 30 avril 2020 portant prolongation des mesures exceptionnelles de prévention contre la propagation du COVID-19 sont autorisés à reprendre leur activité à compter du 17 mai 2020 sous réserve du respect des conditions fixées à l'alinéa 2 de la présente disposition.

Dans la mesure du possible, les entreprises de services devront aménager les shifts de façon à ce que le télétravail soit privilégié.

Sous peine des sanctions fixées au titre 3 du présent décret de la présente, les gérants et les tenanciers des structures susmentionnées doivent veiller à :

- Installer un dispositif de lavage des mains à l'entrée de leurs établissements ;
- Organiser la distanciation sociale au sein et devant leur établissement ;
- Fournir et faire porter à leurs employés le matériel de protection nécessaire (gants, masques) ;
- Procéder à la désinfection régulière de leurs locaux.

Les Inspections du Commerce et du Travail sont chargées de contrôler, chacune dans le cadre de leurs attributions légales et réglementaires, le respect des mesures conditionnant

la reprise de l'activité.

Article 7 : Entreprises de construction
 La reprise de l'activité des chantiers publics et privés est autorisée à compter du 10 mai 2020 à sous réserve du respect des conditions fixées à l'alinéa 2 de la présente disposition. Sous peine des sanctions fixées au titre 3 du présent décret, les chefs de chantier, les maîtres d'œuvre et/ou les maîtres d'ouvrage doivent veiller à :
 – Installer un dispositif de lavage des mains à l'entrée du chantier ;
 – Fournir et faire porter à leurs employés le matériel de protection nécessaire (gants, masques) ;
 – Procéder à la désinfection régulière des outils et des locaux.
 Le Laboratoire Central du Bâtiment et des Constructions doit constituer une équipe chargée de contrôler le respect des mesures conditionnant la reprise de l'activité sur les chantiers publics et privés.

Article 8 : Entreprises et établissements publics
 Sous réserve des dispositions du présent décret, les établissements publics, les entreprises publiques, concernés par les mesures édictées dans les décrets n° 65/PRE du 24 mars, 74/PRE du 15 avril, 78/PRE du 30 avril 2020 portant prolongation des mesures exceptionnelles de prévention contre la propagation du COVID-19, sont autorisés à reprendre leur activité à compter du 17 mai 2020 sous réserve du respect des conditions fixées à l'alinéa 2 de la présente disposition. Dans la mesure du possible, les entreprises et établissements publics devront aménager les shifts de façon à ce que le télétravail soit privilégié. Sous peine des sanctions fixées au titre 3 du présent décret, les responsables et les gérants des structures susmentionnées doivent veiller à :
 – Installer un dispositif de lavage des mains à l'entrée de leur établissement ;
 – Organiser la distanciation sociale au sein et devant leur établissement ;
 – Fournir et faire porter à leurs employés le matériel de protection nécessaire (gants et masques) ;
 – Procéder à la désinfection régulière de leurs locaux.
 Les ministères de tutelle des établissements publics et des entreprises publiques sont chargés de prendre les dispositions nécessaires pour contrôler et faire respecter les mesures conditionnant la reprise d'activité.

Article 9 : Administration générale
 Les services de l'administration centrale sont autorisés à reprendre leur activité à compter du 17 mai 2020 à condition :
 – Installer un dispositif de lavage des mains à l'entrée de leurs établissements ;
 – Organiser la distanciation sociale au sein et devant leur établissement ;
 – Fournir et faire porter au personnel le matériel de protection nécessaire (gants, masques) ;
 – Procéder à la désinfection régulière de leurs locaux.
 Dans la mesure du possible, l'administration générale devra aménager les shifts de façon à ce que le télétravail soit privilégié. Les responsables des services centraux de l'administration centrale sont tenus de faire respecter les conditions susmentionnées.

Article 10 : Interdiction des rassemblements publics
 Afin de limiter les risques de propagation du COVID-19, les rassemblements de plus de 10 personnes sont proscrits.

Article 11 : Etablissements d'enseignement supérieur
 Les établissements publics et privés d'enseignement supérieur peuvent reprendre leur activité à compter du 17 mai 2020 pour la 3ème année de Licence et la 2ème année DUT à condition de :

- Installer un dispositif de lavage des mains à l'entrée de leurs établissements ;
 - Organiser la distanciation sociale au sein et devant leur établissement ;
 - Fournir et faire porter au personnel le matériel de protection nécessaire (gants, masques) ;
 - Procéder à la désinfection régulière de leurs locaux.
- Le Ministère de l'Enseignement Supérieur est chargé de la préparation de la reprise des cours et de la mise en place d'un dispositif de contrôle des mesures conditionnant la reprise d'activité.

Article 12 : Lieux de cuisine
 Les lieux de culte sont autorisés à accueillir les fidèles pendant les heures quotidiennes de prières à compter du 23 Mai 2020 à condition :

- D'organiser la distanciation sociale au sein de l'enceinte avec un minimum de 2 mètres entre les fidèles ;
- De procéder à la désinfection régulière de leurs locaux ;
- De fermer les toilettes et les locaux d'ablutions.

Article 13 : Restauration

Les restaurants et cafés sont autorisés à reprendre leur activité à compter du 15 juin 2020 à l'exclusion des lieux de chichas et des buffets et à condition :

- D'installer un dispositif de lavage des mains pour les clients ;
- D'organiser la distanciation sociale avec des tables éloignées d'au moins 2 mètres ;
- De fournir et faire porter à leurs employés le matériel de protection nécessaire (gants, masques).

Les stands d'alimentation à emporter et les services des restaurants fournissant des plats à emporter doivent veiller à mettre en place les mesures barrières et les normes hygiéniques dans l'exercice de leur activité. Les Inspections du Commerce et du Travail sont chargées de contrôler, chacune dans le cadre de leurs attributions légales et réglementaires, le respect des mesures conditionnant la reprise de l'activité.

Article 14 : Divertissement & Cultures

Les lieux de loisirs, CDC, terrains de sport, sont autorisés à reprendre leurs activités à compter du 30 juin 2020.

Sous peine des sanctions fixées au titre 3 du présent décret, les gérants et les tenanciers des structures susmentionnées doivent veiller à :

- Installer un dispositif de lavage des mains à l'entrée de leurs établissements ;
- Organiser la distanciation sociale au sein et devant leur établissement ;
- Fournir et faire porter à leurs employés le matériel de protection nécessaire (gants, masques) ;
- Procéder à la désinfection régulière de leurs locaux.

Article 15 : Hôtels

- les hôtels sont autorisés à reprendre leurs activités à compter du 30 juin 2020 à condition que :

- les lieux tels que les buffets, les salles de sport et/ou spa ainsi que toutes les salles de

fête, de conférence ou de banquet restent fermées ;
– la désinfection de l'ensemble des chambres soit stricte et régulière.

Article 16 : Bars et boîtes de nuit, salles de spectacles, de conférence et de banquet et cinémas

Les bars et les boîtes de nuit ainsi que les salles de spectacles, de conférence, de banquets et les cinémas devront rester fermées jusqu'au 1er septembre 2020.

Article 17 : Etablissements scolaires et périscolaires
Les établissements publics et privés d'enseignement scolaire (écoles primaires, collèges et lycées) et périscolaire (crèches & garderies) demeurent obligatoirement fermées jusqu'à la date de rentrée de l'année scolaire 2020/2021.
La fin de l'année scolaire et les modalités d'accès aux classes supérieures ainsi que celles relatives à l'organisation du baccalauréat sont fixées par une circulaire du ministre de l'Éducation nationale.

Article 18 : Maintien de la fermeture des frontières terrestres et maritimes
Les frontières terrestres et maritimes demeurent fermées pour la circulation des personnes jusqu'au 1er septembre 2020.

La circulation des biens et marchandises ne sont pas concernées par la présente mesure.

Article 19 : Réouverture des frontières aériennes
Il est procédé à la réouverture des frontières aériennes et la reprise de l'activité du trafic aérien commercial est autorisée à compter du 1er septembre 2020 sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Les passagers de nationalité djiboutienne et les passagers de nationalité étrangère résidant habituellement à Djibouti doivent s'isoler ou être isolé dans les sites de quarantaine prévus avant d'être soumis à un test PCR obligatoire,
- Les passagers de nationalité étrangère ne résidant pas habituellement à Djibouti sont soumis à un test rapide à l'arrivée et devront être soumis à un test PCR,
- Le refus de dépistage entraîne l'interdiction d'accéder au territoire djiboutien.

Les passagers de nationalité étrangère ne résidant pas habituellement à Djibouti qui sont testés positifs font l'objet d'une mesure de reconduite à la frontière conformément à la procédure en vigueur en la matière.

TITRE III : DES SANCTIONS

Article 20 : Restauration
La méconnaissance des conditions fixées à l'article 13 pour la reprise d'activité de cette catégorie de structures expose le contrevenant aux sanctions suivantes :
– Une amende d'un montant de 50 000 FDJ,
– Une fermeture administrative d'un mois en cas de récidive.
Une fermeture administrative de trois mois et une poursuite judiciaire pour mise en danger délibéré de la vie d'autrui en cas de nouvelle récidive.

Article 21 : Magasins et commerces divers
La méconnaissance des conditions fixées à l'article 4 pour la reprise d'activité des magasins et commerces divers expose le contrevenant aux sanctions suivantes :
– Une amende d'un montant de 50 000 FDJ ;
– Une fermeture administrative d'un mois en cas de récidive.
Une fermeture administrative de trois mois et une poursuite judiciaire pour mise en danger

délibéré de la vie d'autrui en cas de nouvelle récidive.

Article 22 : Transports en commun
 Les propriétaires et les conducteurs desdits véhicules veillent à la stricte application de ces mesures sous peine de s'exposer aux sanctions suivantes :
 – Une amende d'un montant de 10 000 FDJ et l'immobilisation du véhicule pendant un délai 48h ;
 – Une amende d'un montant de 30 000 FDJ et l'immobilisation du véhicule pendant un délai de 96 h en cas de récidive ;
 – Une poursuite judiciaire pour mise en danger délibéré de la vie d'autrui en cas de nouvelle récidive.

Article 23 : Entreprises de services
 La méconnaissance des conditions fixées à l'article 6 pour la reprise d'activité de cette catégorie d'entreprises expose le contrevenant aux sanctions suivantes :
 – Une amende d'un montant de 100 000 FDJ ;
 – Une fermeture administrative d'un mois en cas de récidive ;
 – Une fermeture administrative de trois mois et une poursuite judiciaire pour mise en danger délibéré de la vie d'autrui en cas de nouvelle récidive.

Article 24 : Entreprises de construction
 La méconnaissance des conditions fixées à l'article 7 pour la reprise d'activité des entreprises de construction expose le contrevenant aux sanctions suivantes :
 – Une amende d'un montant de 50 000 FDJ ;
 – Une amende d'un montant de 100 000 FDJ et un arrêt du chantier pendant une durée d'une semaine ;
 – Une poursuite judiciaire pour mise en danger délibéré de la vie d'autrui en cas de nouvelle récidive.

Article 25 : Entreprises et établissements publics
 La méconnaissance des conditions fixées à l'article 8 pour la reprise d'activité des entreprises et établissements publics expose le responsable légal de l'entreprise à des sanctions disciplinaires et une poursuite judiciaire pour mise en danger délibéré de la vie d'autrui en cas de récidive.

Article 26 : Divertissement & Cultures
 La méconnaissance des conditions fixées ci-dessus expose le contrevenant aux sanctions suivantes :
 – Une amende d'un montant de 100 000 FDJ ;
 – Sanction administrative : fermeture des locaux.

Article 27 : Établissements d'enseignement supérieur
 La méconnaissance des conditions fixées à l'article 11 pour la reprise d'activité des établissements d'enseignement supérieur entraîne l'application des sanctions suivantes :
 – Une amende d'un montant de 100 000 FDJ et la fermeture temporaire de l'établissement jusqu'au respect des conditions fixées ;
 – La suspension de l'accréditation pour les établissements privés d'enseignement supérieur.

Les responsables légaux des établissements publics d'enseignement supérieur risquent, en outre, de se voir infliger des sanctions disciplinaires.

Les responsables légaux des établissements publics et privés d'enseignement supérieur peuvent également être poursuivis sur le plan judiciaire pour mise en danger délibéré de la vie d'autrui en cas de nouvelle récidive.

TITRE IV : DISPOSITIFS D’EVALUATION

Article 28 : Le comité de pilotage de la crise sur les recommandations du comité scientifique, proposera au regard de l’évolution de la situation un renforcement ou un allègement des dispositions et le cas échéant le déclenchement d’une nouvelle phase de confinement.

Article 29 : Le présent décret est publié selon la procédure d’urgence.

Fait à Djibouti, le 10/05/2020

Le Président de la République,
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH

ANNEXE 7 : MISE EN ŒUVRE DES MESURES E&S POUR LA COMPOSANTE 5

Dans le cadre de la composante 5 du projet pitch relatif à la distribution des coupons alimentaires au profil des ménages pauvres et aux groupes de travailleur ayant perdu leurs activités économiques, le Gouvernement de Djibouti a mis en place des mesures d'atténuation pour limiter la propagation de la pandémie. Ces mesures d'atténuations ont été appliquées par l'ensemble de parties prenantes impliquées directement et indirectement dans la mise en œuvre de la composante 5.

Également, le gouvernement à veiller sur une meilleure transparence des distributions des coupons alimentaires, ainsi une vaste communication sur les critères d'éligibilités et le mécanisme de gestion des plaintes a été développé.

Dans ce document, nous allons décrire de manière assez sommaire, les différentes activités d'atténuations réalisés dans la cadre de la composante 5 du projet pitch.

1. Formation sur les gestions barrières et le mécanisme de gestion des plaintes

i. Formation de l'ensemble des travailleurs sociaux sur les mesures de distanciation sociales et les gestes barrières : Le 18 Mars 2020, les agents de l'institut national de la

santé publique (INSP) du ministère de la santé ont dispensé une formation d'une journée aux travailleurs sociaux du ministère des affaires sociales. L'objectif de cette formation est de renforcer les connaissances des travailleurs sociaux afin qu'ils sensibilisent les populations dans les quartiers sur les gestes barrières et les respects des distanciations sociales.



ii. Formation aux commerçants participant aux distributions

des coupons alimentaires : Durant la journée du Lundi 20 Avril 2020 s'est tenue une grande réunion d'information et de sensibilisation au profil des commerçants participants au projet. Au total, une trentaine de commerçants ont pris part à cette réunion d'information et de sensibilisation sur les opérations d'échanges de coupons alimentaires par un panier alimentaire vaste et équilibré. Les respects des mesures d'hygiène, de distanciation sociale et de lutte contre le regroupement massif des ménages ont été largement discuté notamment.



iii. Formation des coordinateurs des guichets sociaux des régions de l'intérieur et des agents du SED et de l'ADDS sur le mécanisme des gestions des plaintes (MGP) : L'équipe du PITCH a

dispensé des formations sur le mécanisme de gestion des plaintes au profil de l'équipe de l'ADDS et du SED et aux coordinateurs des guichets sociaux. Le chargé du MGP a présenté le MGP du projet PITCH en insistant sur les outils de collecte des données ainsi que la chaîne de la collecte au traitement des plaintes.



iv. Formation sur des bénéficiaires sur le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) :

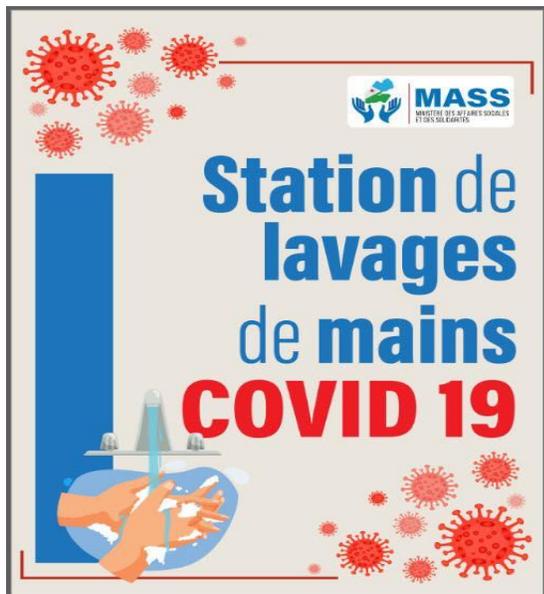
2. Participation au vaste campagne de communication et d'information en utilisant les Médias de MASS tel que la Radio télévision de Djibouti et les réseaux sociaux

Le Ministère des affaires sociales à travers ces travailleurs sociaux a passé des messages clés sous formes de spots vidéo expliquant les gestes adéquats à adopter. Ainsi, par jour, un spot vidéo a été diffusé. Les principaux messages diffusés sont :

- Protégez-vous pour protéger vos proches
- ✓ Pour se protéger et protéger les autres, adoptons les gestes barrières.
- ✓ S'enfermer pour mieux s'en sortir ou Ne pas Sortir pour mieux s'en sortir.
- ✓ Prenons soin de nous pour la santé de tous.
- ✓ #Prenezvosdistances
- ✓ #Lavezvosmains
- ✓ #NeVoustouchezPas.
- ✓ De l'eau propre et du savon : telles sont nos armes contre cet ennemi commun !
- ✓ Soyons responsables de nos attitudes gestuelles car le virus n'est pas loin
- ✓ Respectons les mesures d'hygiène et de santé
- ✓ Veillons à mieux interagir pour diminuer les risques de contamination
- ✓ Prendre au sérieux les disciplines et les mesures de précaution car nos vies sont en jeu !!!!
- ✓ Nous faisons appel à votre conscience civique afin de contrer ensemble cette pandémie.



3. Production des affiches dans les locaux de travail tel que les bureaux et les boutiques commerçants participants au programme





Des affichages ont été créé pour identifier les boutiques et détaillants partenaires participant au programme de riposte du Ministère des Affaires sociales. Et Il faut savoir que devant les boutiques, les distances sociales sont respectées par les ménages.

4. Vulgarisations des mécanismes ciblage des bénéficiaires et les critères de sélection ainsi que les mécanismes de gestion des plaintes



Pendant la période de confinement, chaque soir une émission appelée édition spéciale covid 19 était diffusé en direct dans la chaine National. Pratiquement chaque soir, un représentant du MASS participait à cette émission pour présenter le plan de riposte social en d'autres termes le programme d'aide d'urgence social.

Ainsi, les critères d'éligibilités des bénéficiaires au programme, le mécanisme de distribution des coupons alimentaires, le mécanisme de collecte et traitement des plaintes sont présentés et décrits de manière détaillé. L'émission était en direct et les ménages Djiboutiens pouvaient appelées et posés des questions.

Egalement, au dos des coupons alimentaires, nous avons mis les numéros de téléphone de l'équipe en charge de la collecte des plaintes.

COVID19 VOUCHER

NIMA ENFAREH MAHAMED

10 000 DJF

NEM15744520




Validité : 31/05/2020

COVID19 VOUCHER

Montant : **10 000 DJF**

Nom Chef Ménage : NIMA ENFAREH M
 Id Ménage : 000265
 Id Individu : 0026701
 Quartier : Damerjog 1
 Tél : 77803286
 Boutique : COVID-19 Détaillant 1

Valable jusqu'au 31 Mai 2020



PANIER DE VOUCHER

Constitution du panier	
Farine (kg)	
Riz (kg)	
Sucre (kg)	
Huile Tournesol (L)	
Dates (kg)	
Un demi-carton de Pates	
1 Paquet de tomate	
Total	

Quelques un des denrées ci-dessus peuvent
 des choix des ménages pour un montant éq
 Pour obtenir de l'aide, appelez le 77234030

5. Distribution des Masques et Gel hydro alcoolique et installation des stations de lavage des mains devant chaque boutique

La protection et la sécurité du personnel travaillant dans l'urgence était une des premières priorités du projet. Ainsi, le MASS a constitué un stock de moyens d'hygiène et de protection tel que des maques, des gels hydro alcoolique et des gants à hauteur de

En plus des respects des mesures de distanciations sociales, chaque personne du MASS devait porter obligatoirement son trou des équipements d'hygiène et de protection de première nécessité à savoir, un masque, une paire des gants et un gel hydro alcoolique.

Egalement, devant chaque boutique des stations de lavage des mains ont été installé et chaque bénéficiaire avant de rentrer dans la boutique pour échanger son coupon alimentaire contre le panier alimentaire devait laver ces mains et porter un masque.

6. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Des la préparation de la composante 5, le MASS a élaboré un mécanisme de gestion de plainte. Ainsi, une équipe chargée de la collecte, traitement et diffusion du feedback des plaintes ont été constitué. La collecte des plaintes a débuté des la distribution des coupons alimentaires en Avril 2020.

Dans le cadre de la composante 5, nous avons reçu au total 2267 plaintes et l'ensemble de ces plaintes ont été résolu.

Les Types de plaintes les plus fréquentes sont :

- Demande d'inclusion

- Demande d'orientation des lieux des boutiques ;
- Hausse de prix de certains articles
- Rupture du stock

NOTE DE SERVICE POUR DETAILLANTS/GROSSISTES DU MASS

République de Djibouti
 Unité – Egalité – Paix

Ministère des Affaires
 Sociales et des Solidarités

LA SECRETAIRE GENERALE

N° :68...../20/SG/MASS

Djibouti, le 2.0..APR..2020

جمهورية جيبوتي
 الوحدة - المساواة - السلام

وزارة الشؤون الاجتماعية
 والتضامن

لامينة العامة

NOTE DE SERVICE

Afin de limiter la propagation du COVID 19, les grossistes, semi grossistes et détaillants qui ont eu un contrat avec le Ministère des affaires Sociales et des Solidarités sont tenus d'appliquer les mesures suivantes :

- Le boutiquier doit équiper ses employés régulièrement des gants et masques régulièrement ;
- Le boutiquier doit veiller au respect à la distanciation sociale et les lavages des mains systématique des clients lors de la distribution ;
- Le boutiquier doit remplir régulièrement les seaux d'eau que le Ministère a mis leurs disposition ;
- Le boutiquier doit désinfecter d'une manière régulière les surfaces de la table de la boutique ;

Nous comptons sur la collaboration pour appliquer ces mesures afin d'éviter la propagation du COVID19.

Cette note prend effet à compter de sa signature.

Mme IFRAH ALI AHMED

Ampliations :

- Mme la Ministre
- Mr le DAF
- Archive du projet

MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DES SOLIDARITES
 SECRETARIAT GENERAL
 La Secrétaire Générale

ANNEXE 8 : CODE DE CONDUITE INDIVIDUELLE POUR PREVENIR L'ABUS ET L'EXPLOITATION SEXUELLE (AES) ET LE HARCELEMENT SEXUEL (HS)

Champ d'Application

Le présent code de conduite s'applique en tout temps et concerne l'ensemble du personnel régulier ou temporaire. Il s'applique aussi bien dans les cas où la violence ou le harcèlement sexuel est commis par une personne interne ou externe à l'UGP ou par un travailleur d'un prestataire. Il concerne également les cas de violence ou de harcèlement d'un membre du personnel envers une personne externe à l'entreprise, dans le cadre du travail.

Une fois signé, ce document, fera partie intégrante des accords avec les employés de l'Unité de Gestion de Projets (UGP) et de tous les contrats des travailleurs des prestataires de services amenées à travailler avec l'UGP.

Normes de Conduite

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales de la Banque Mondiale dans le cadre du projet d'urgence de lutte antiacridienne. Je reconnais tout particulièrement le respect, les exigences du projet en matière de prévention d'Abus et d'Exploitation Sexuelle (AES) et de Harcèlement Sexuel (HS).

L'UGP considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre l'Abus et d'Exploitation Sexuelle (AES) et le Harcèlement Sexuel (HS), que ce soit sur le lieu de travail — dans les environs du lieu de travail, dans les zones du projet, ou dans les communautés bénéficiaires ou avoisinantes — constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées les autorités judiciaires contre les auteurs d'Abus et d'Exploitation Sexuelle et de Harcèlement Sexuel (HS).

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

- Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, et aux exigences comportementales en matière d'AES et de HS tel que requis par mon employeur ;
- Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
- Ne jamais commettre d'actes ou de formes de harcèlement sexuel, contre toute personne, qu'elle soit bénéficiaire du programme ou membre du personnel en milieu de travail
- Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles — par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels — ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif avec les bénéficiaires du programme ;

- Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants (moins de 18 ans)— notamment à la sollicitation malveillante des enfants — ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
- A moins d'obtenir le plein consentement²⁹ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle — une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code
- Signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré d'Abus et d'Exploitation Sexuelle (AES) et de Harcèlement Sexuel (HS) commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, en matière de prévention de l'AES et du HS soient respectés. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés et reconnues comme l'AES et le HS ou acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de Conduite Individuelle précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention d'AES et de HS. Je comprends aussi que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature	
Nom	
Titre	
Date	

²⁹ Le terme « **consentement** » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

ANNEXE 9: CANEVAS POUR LES RAPPORTS SEMESTRIELS DE MISE EN ŒUVRE DU CGES

Période de reporting :

1. Activités du projet effectuées pendant la période de reporting :

2. Activités réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du CGES (ex. ci-dessous) :

- Nombre de fiche de screening réalisées (inclure en annexe), nombre fiches de criblage réalisées (inclure en annexe),
- Sensibilisations mesures COVID-19 réalisées (ou, quand, nombre de participants)
- Autres formations sur la gestion des risques E&S
- Mesures COVID-19 mises en place
- PGES/EIES réalisés
- Date de mission de supervision effectuée par les responsable E&S (ou consultant travaillant pour l'UGP) pendant la période de reporting (mission dans les établissements bénéficiaires et centres de stockage des acquisitions) :
- Constat de conformité ou non-conformités observées sur le terrain
- Nombre de plaintes reçues, résolues, non-résolues.
- Activités de sensibilisation et formation réalisées pendant la période de reporting (sujet, nombre de participants)
- Nombre d'incident/accident enregistrés
- Activités de mobilisation et de consultation réalisées (lieu, date, nombre de participants)
- Actions correctrices à mener ;
- L'efficacité de la prise en charge des groupes vulnérables et des zones défavorisées et l'évaluation du profit qu'ils ont pu tirer du projet ;
- Les budgets nécessaires

ANNEXE 10 : DETAIL DES PLAINTES SOUMISES ET GERES PAR COMPOSANTES ET RECOMMANDATIONS

Composante	Composante 1	Composante 5	Commentaire
Nombre total de plaintes reçues	346	2267	Nous avons une diminution des plaintes du projet car les plaintes étaient assez importantes lors du ciblage et pendant le premier TM pour la composante 1 et pendant le confinement et lors des distributions des voucher pour la composante 5.
Nombre de plaintes éligibles	346	2267	
Nombre de plaintes résolues	259	2267	
Types de plaintes les plus fréquentes	<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'inclusion (des bénéficiaires ont demandés que leurs cas soient considérés) ; - Changement de bénéficiaire (personne de référence du ménage qui retire le cash) : décès d'un bénéficiaire remplacé par un autre membre de sa famille ou changement de bénéficiaires suite un doublon constaté ; - Erreurs sur le nom du bénéficiaire, bénéficiaire qui déclare que son nom et prénom sont inversés ; - Plaintes sur les livrets des bénéficiaires (absence des livrets pour certains ménages, ...) - Plaintes provenant des membres des comités demandant la participation du projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'inclusion - Demande d'orientation des lieux des boutiques ; - Hausse de prix de certains articles - Erreurs de nom sur le coupon - Rupture du stock 	<p>Les principales plaintes du projet concernent à ces jours, les plaintes de la composante 1 et les plaintes de la composante 5.</p> <p>Étant donné que les activités de la composante 3 n'a pas encore démarré.</p>

Composante	Composante 1	Composante 5	Commentaire
<p>Canaux de soumission des plaintes les plus utilisés</p>	<p>Comités des gestions des plaintes transmettent les registres des plaintes en format papier au coordinateur des guichets sociaux ;</p> <p>Préfecture sous forme de courriers officiels ;</p> <p>Coordinateur de guichet via l'interface du module du MGP à partir du MIS des programmes ;</p>	<p>Appels téléphoniques ;</p> <p>Collecte des plaintes par les agents de contrôle des boutiques via le registre de plaintes manuel</p> <p>Collecte des plaintes par les Superviseur terrain via le registre de plaintes manuel</p> <p>Utilisation du système MIS du projet</p>	
<p>Recommandations pour améliorer le système de gestion des plaintes</p>	<p>i. Renforcer la communication sur le mécanisme de gestion de plaintes pour une meilleure appropriation par les autorités de la région, par les comités de gestion des plaintes, par la population et par les bénéficiaires. Ce mécanisme doit être vulgarisé à tous les niveaux, à tous les acteurs de la zone (communautés, les comités, autorités local) et dans chaque site de regroupement ;</p> <p>ii. Former d'avantage les comités des plaintes sur les outils de collecte des plaintes et notamment les plaintes relatives aux autres composantes du projet (Composante 1,2 et Composante 3) ;</p> <p>iii. Attribution des rôle et responsabilités en sein des membres de comités. Qui fait</p>	<p>i. Une large diffusion du MGP et tenir des assemblés généraux d'information et sensibilisation auprès de la population ;</p> <p>ii. Renforcer les équipes de collecte et des traitements des plaintes en cas d'urgence pour aller vite et mieux et établir un calendrier clair pour le processus de traitement de chaque type de plaintes ;</p> <p>iii. Renforcer les capacités des agents des guichets et des agents des boutiques au systèmes de gestion de plaintes ;</p> <p>iv. Organiser des descentes sur les sites pour observer la situation sur le</p>	<p>Nous avons déjà organisé des missions de sensibilisation et d'information auprès des comités et des bénéficiaires sur le MGP et une formation aux coordinateurs mais il est impératif de renforcer la communication et la formation sur le MGP pour une meilleure appropriation du projet.</p> <p>Le projet ne prévoit pas des ressources sur le MGP.</p>

Composante	Composante 1	Composante 5	Commentaire
	quoi ; iv. Mettre en place des mesures incitatives pour motiver les membres du comité (paiement en espèce ou en nature).	terrain et observer les principaux défis à l'égard de mise œuvres de MGP. -	

**ANNEXE 11 : PV DES CONSULTATIONS SUR LA MISE A JOUR DU CGES EN
DECEMBRE 2020**

Compte Rendu de la Consultation sur le CGES du projet PITCH

Dans la journée du Jeudi 10 Décembre 2020 s'est tenu une consultation sur place et par vidéoconférence avec l'ensemble du personnel du projet pitch notamment les fonctionnaires et les consultants du MASS, ADDS et SED.

Les participants de la présente réunion étaient :

- La coordinatrice du projet PITCH, Mme Mouna Ahmed Ragueh ;
- L'équipe technique du MASS (travailleuse sociale, l'équipe du registre social, le membre de l'unité de gestion du projet PITCH) ;
- L'équipe technique de l'ADDS (en vidéo-conférence) ;
- L'équipe technique du SED (en vidéoconférence) ;

L'objet de la présente réunion portait sur la présentation du cadre de gestion environnemental et social mis à jour du projet pitch.

1. Présentation et Discussions :

Dans un premier temps, la coordinatrice a présenté le cadre de gestion environnementale et sociale mis à jour dans le cadre de la préparation du financement additionnel.

Madame la coordinatrice a présenté de façon très détaillée le document du CGES en insistant sur :

1. Les nouveautés de la mise à jour ainsi que les risques identifiés pour chaque composante et les risques transversales pour toutes les composantes notamment les risques de propagation de la covid 19 et de l'exploitation la main d'œuvre et les risques de harcèlement moral ou sexuel
2. Les particularités de la composante 3;
3. Les procédures de gestion de main d'œuvre;
4. Les arrangements et le suivi de la mise en œuvre.

Le CGES mis à jour doit prendre en compte certains principes et risques du nouveau cadre de Gestion Environnementale et Sociale (GES) de la Banque Mondiale, il doit aussi prendre en compte le contexte de la COVID 19 ainsi que les actions E&S mises en œuvre depuis le début du projet (ex bons alimentaires, gestion des plaintes, mesures COVID 19, actions de consultations et de mobilisations, etc...).

Le projet comporte cinq (05) composante et un certain nombre de risque majeures sont identifiés pour chaque composante du projet.

Lors de la présente réunion, nous avons présenté les critères d'éligibilité de ses sous projet, les exclusions, la liste non exhaustive des types des ouvrages, la procédure de l'examen des risques environnementales et sociales (E&S) ainsi que les mesures d'atténuation des risques identifiés par composantes.

Les procédures de gestion de la main d'œuvre et les arrangements de mise en œuvre ont été discuté avec l'ensemble de l'équipe du projet toute en détaillant, les différentes catégories des personnes, les risques identifiés et les mesures d'atténuations.

Enfin, le mécanisme de gestion de plaintes qui est opérationnel a fait l'objet de discussions et de consultations.

2. Reactions, commentaries, questions/Reponses:

L'équipe du projet pitch a posé des questions et des demandes de clarification notamment sur plusieurs points :

- i. Le chargé de suivi évaluation du MASS a apporté une clarification en disant que les risques relatifs à la composante 1, 2 et 5 ne sont pas nouveaux et nous avons pris pratiquement toutes les dispositions et les mesures nécessaires pour atténuer ces risques. Par exemple concernant les risques des critères de sélection non transparents ou inadéquats et les critères ne sont pas communiqués aux populations ont été largement traité et toutes les dispositions ont été prises pour atténuer ces risques. Parmi les mesures mise en place, nous pouvons citer, le guide de ciblage avec les critères de sélection élaborée, ce guide a été largement diffusé et communiqué avec l'ensemble des parties prenantes intervenants dans le projet, la constitution des comités locaux de cibrages qui ont été formé sur le guide de ciblage y compris sur les critères des sélections, l'organisation des assemblées communautaires villages,
- ii. L'essentiels des préoccupations ont porté sur les travailleurs du projet PITCH et surtout le terme "Travailleurs communautaires/volontaires". Que veut dire travailleurs communautaires/volontaires ? Il est plus préférable d'utilisé le terme "agents communautaires qui sont des personnes volontaires plutôt que « travailleurs communautaires ».
- iii. Une autre question portait sur le code de conduite des entreprises qui vont travailler sur les activités du projet PITCH. La coordinatrice a précisé qu'il y a un modèle qui

est joint au document CGES du PITCH et a invité les autres participants a partagé s'ils ont d'autres model.

- iv. L'équipe de l'ADDS a posé une question sur le document CGES et plus précisément à la page 59. Il est marqué que le MASS ne fera pas appel à des travailleurs communautaires non rémunérer. Ayant pas compris, il a été convenu de poser la question à la banque mondiale.

3. Prochain etape :

A la fin des discussions nous avons établis l'agenda de la suite des activités. On se convenu d'organiser dans la journée de mercredi 16 Décembre, la consultation du comité du programme PNSF.

On se convenu aussi d'organiser une consultation avec les ADV et avec les comites de gestion de plaintes (en janvier 2021).

Enfin, un membre de l'équipe du registre social (Mme Oumalkhaire) et un membre de l'unité de gestion du projet PITCH (Mr Waiss) sont identifiés comme point focale du MASS pour le CGES.

Annexe 1 : Photo des participants

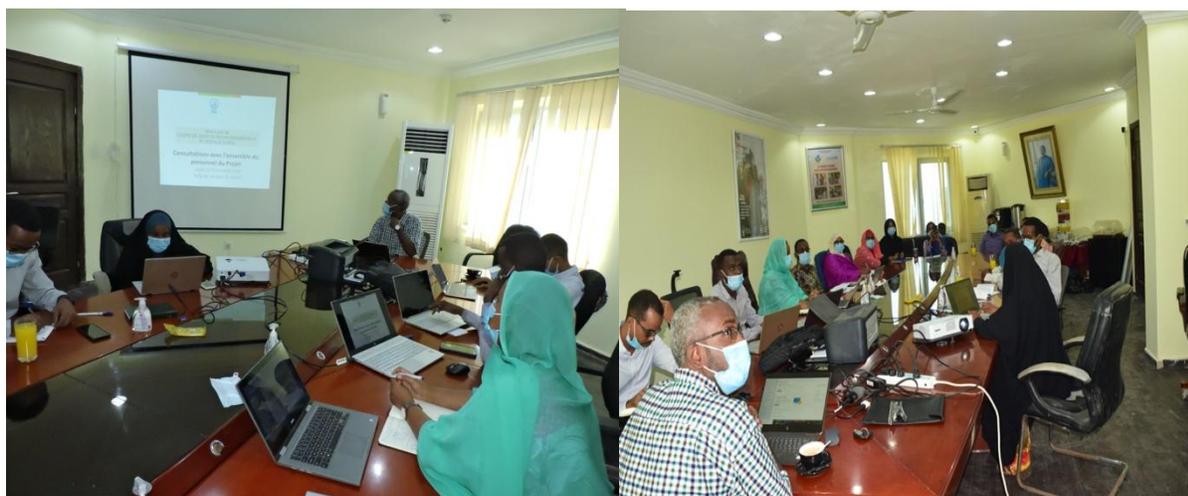


Photo de l'équipe du MASS lors de la consultation du CGES pour le personnel du projet pitch, 10 Décembre 2020 dans la salle de réunion du MASS

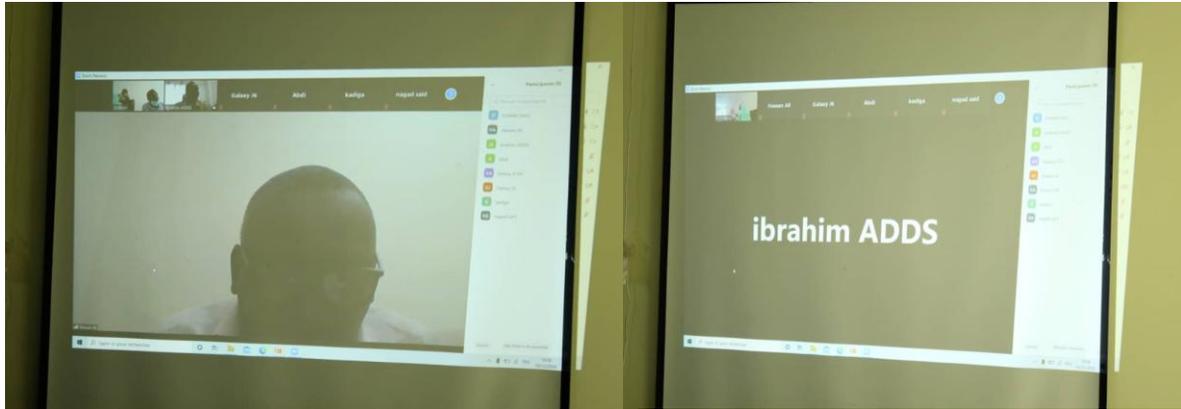


Photo de l'équipe de l'ADDS et du SED lors de la consultation du CGES pour le personnel du projet pitch, 10 Décembre 2020 dans la salle de réunion du MASS

Annexe 2 : Liste des Participants